



# HyVence :

PROJET D'IMPLANTATION  
D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE  
FLOTTANT ET D'UNE UNITÉ DE  
PRODUCTION D'HYDROGÈNE  
RENOUVELABLE ET  
BAS CARBONE

RAPPORT  
DES MAÎTRES  
D'OUVRAGE

CONCERTATION PRÉALABLE DU 27 MARS AU 20 MAI 2024

[concertation-hyvence.fr](https://concertation-hyvence.fr)

**Géosel**



Le réseau  
de transport  
d'électricité

# TABLE DES MATIÈRES

<b>ÉDITORIAL</b> .....	<b>3</b>	<b>Un débat sur l'état actuel du site d'implantation du projet</b> .....	<b>31</b>
<b>RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET SOUMIS À LA CONCERTATION</b> .....	<b>5</b>	<b>Des interrogations sur la faisabilité du projet</b> .....	<b>33</b>
<b>Les porteurs du projet</b> .....	<b>6</b>	<b>Des demandes de précision sur le raccordement électrique</b> .....	<b>36</b>
Géosel.....	6	<b>Des craintes liées aux risques</b> .....	<b>37</b>
RTE.....	6	<b>Un ressenti de la non prise en compte des usages existants du site</b> .....	<b>39</b>
<b>Le site d'implantation du projet</b> .....	<b>7</b>	<b>Un sentiment de territoire « sacrifié »</b> .....	<b>41</b>
<b>Le principe du projet</b> .....	<b>8</b>	<b>Des propositions d'alternatives</b> .....	<b>42</b>
<b>Les enjeux du projet pour le territoire</b> .....	<b>10</b>	<b>LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION ET LES ENGAGEMENTS DES MAÎTRES D'OUVRAGE</b> .....	<b>43</b>
Environnement et sécurité.....	10	<b>LES RÉPONSES DES MAÎTRES D'OUVRAGE AUX QUESTIONS ET RECOMMANDATIONS DES GARANTS</b> .....	<b>45</b>
Cadre de vie.....	10	<b>Concernant les suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse</b> .....	<b>46</b>
Retombées économiques.....	11	<b>Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants</b> .....	<b>50</b>
<b>Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet initial</b> .....	<b>12</b>	<b>Synthèse des engagements donnant suite aux recommandations des garants</b> .....	<b>57</b>
<b>ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE</b> .....	<b>14</b>	<b>ANNEXES</b> .....	<b>59</b>
<b>Un temps de préparation de la concertation avec les acteurs du territoire</b> .....	<b>14</b>	<b>Glossaire</b> .....	<b>60</b>
<b>Une concertation sous l'égide de la CNDP</b> .....	<b>14</b>	<b>Décision de la CNDP désignant Mme Ginette VASTEL garante de la concertation HyVence</b> .....	<b>61</b>
<b>Le périmètre de la concertation</b> .....	<b>14</b>	<b>Décision de la CNDP désignant M. Bernard-Henri LORENZI garant de la concertation HyVence</b> .....	<b>62</b>
<b>L'information préalable</b> .....	<b>15</b>	<b>Décision de la CNDP validant le contenu du dossier de concertation et les modalités de la concertation</b> .....	<b>63</b>
<b>Les outils d'information sur le projet</b> .....	<b>16</b>	<b>Synthèse du bilan des garants</b> .....	<b>64</b>
<b>Les rendez-vous de la concertation</b> .....	<b>17</b>	<b>Délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 février 2024</b> .....	<b>68</b>
<b>En synthèse</b> .....	<b>20</b>	<b>Délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 27 juin 2024</b> .....	<b>67</b>
<b>La concertation en chiffres</b> .....	<b>20</b>		
<b>SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ET RÉPONSES APPORTÉES PAR LES MAÎTRES D'OUVRAGE</b> .....	<b>21</b>		
<b>Une opposition au projet fortement exprimée...</b> .....	<b>22</b>		
<b>...pour des raisons différentes</b> .....	<b>23</b>		
<b>Des avis positifs exprimés par ailleurs...</b> .....	<b>26</b>		
<b>...et des positions plus nuancées</b> .....	<b>27</b>		
<b>Des réserves sur la sincérité des porteurs du projet et de la démarche de concertation</b> .....	<b>27</b>		
<b>Une connaissance partielle du rôle actuel de Lavalduc et d'Engrenier</b> .....	<b>30</b>		

# ÉDITORIAL

FOS-SUR-MER, JUILLET 2024

**Il y a quelques mois, quand j'ai repris le pilotage du projet HyVence, j'ai découvert un projet innovant porté par une équipe entièrement mobilisée pour la réalisation d'un équipement novateur dans le respect de son site d'implantation. En effet, présent à Fos-sur-Mer depuis plusieurs dizaines d'années, Géosel – l'un des principaux opérateurs français de stocks stratégiques d'hydrocarbures – souhaitait proposer au territoire et à ses habitants un outil de production d'énergie renouvelable sur un foncier déjà utilisé, donc sans consommation de surfaces complémentaires, et avec une ambition forte de réduire au maximum son impact sur les usages actuels du site.**

Devant les incertitudes auxquelles nous faisons face chaque jour – climatiques, énergétiques ou géopolitiques – le projet HyVence avait pour objectif de contribuer à la décarbonation du bassin industriel de Fos, à sa compétitivité, ainsi qu'à la souveraineté énergétique nationale et régionale.

La concertation préalable, qui s'est déroulée entre le 27 mars et le 20 mai 2024 a suscité une mobilisation forte des opposants au projet. Néanmoins, lors de chaque réunion, j'ai également entendu des voix de soutien, rappelant la nécessité de faire des choix certes inconfortables, mais au service de notre avenir commun.

Je tiens ici à remercier tous les participants à la concertation, et plus particulièrement ceux, qui malgré les conditions de débat souvent difficiles ont eu le courage de s'exprimer en faveur d'HyVence.

Nous avons fait de notre mieux pour expliquer les objectifs et les enjeux du projet, mais le message n'a pas fait son chemin. C'est pour cette raison, par respect des habitants du territoire, que je me suis engagé à revoir le projet en profondeur. Vous l'aurez compris : HyVence, tel qu'il a été proposé à la concertation, ne se fera pas.

Aujourd'hui, son avenir est inconnu, tous les scénarios sont étudiés.

Le réexamen d'un projet d'une telle dimension prendra du temps. En effet, au-delà des avis exprimés pendant la concertation, dont vous trouverez la synthèse sur les pages qui suivent, chaque option doit être analysée du point de vue technique, juridique, économique, aux côtés des acteurs du territoire. À l'issue de ce travail, nous prendrons notre décision en concertation avec les parties prenantes concernées.

En attendant ces résultats, je vous souhaite une bonne lecture du présent rapport, et vous donne rendez-vous fin 2024 pour faire un point d'étape sur nos réflexions.

**Karim Benbrik**  
Directeur général délégué  
Géosel







# RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET **SOUMIS** À LA **CONCERTATION**

# Les porteurs du projet

## GÉOSEL

Géosel est une société française dont la vocation première et historique est la conservation de stocks stratégiques d'hydrocarbures nationaux. Ce stockage se fait au sein de cavités creusées dans les couches profondes de sel à Manosque. Le site est connecté par un réseau de pipelines à trois installations (Berre, La Mède, Lavéra), au port de Lavéra, aux pipelines SPSE (Société du pipeline sud-européen) et SPMR (Société du pipeline Méditerranée Rhône). Il est également connecté par une canalisation de transport aux bassins de saumure saturée de Lavalduc et d'Engrenier qui font partie intégrante du process industriel.

Géosel stocke à Manosque du pétrole brut, du gazole, de l'essence, du fuel domestique et du naphta. Il s'agit de la plus grande capacité de stockage d'hydrocarbures en France.

La société travaille également sur un plan de décarbonation pour accompagner la transition énergétique.

Les actionnaires de Géosel sont, en 2024 :

- TSH (76,7 %) – société détenue à 85% par Ardian, 15% par EDF Invest ;
- Total Raffinage France (3,40 %) ;
- PETROINEOS Manufacturing France (19,9 %).



## RTE

La loi a confié à RTE, Réseau de Transport d'Électricité, la gestion du réseau public de transport d'électricité français. RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, assure une mission de service public : garantir l'alimentation en électricité à tout moment et à tous, avec la même qualité de service sur le territoire national, grâce à la mobilisation de ses 9 500 salariés.

RTE gère en temps réel les flux électriques et l'équilibre entre la production et la consommation. RTE maintient et développe le réseau à haute et très haute tension (de 63 000 à 400 000 volts) qui compte près de 100 000 kilomètres de lignes aériennes, 7 000 kilomètres de lignes souterraines, 2 900 postes électriques en exploitation ou co-exploitation et 51 lignes transfrontalières.

Le réseau français, qui est le plus étendu d'Europe, est interconnecté avec 33 pays.

En tant qu'opérateur industriel de la transition énergétique neutre et indépendant, RTE optimise et transforme son réseau pour raccorder les installations de production d'électricité quels que soient les choix énergétiques futurs. RTE, par son expertise et ses rapports, éclaire les choix des pouvoirs publics.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site : [www.rte-france.com](http://www.rte-france.com).

# Le site d'implantation du projet

HyVence est un projet de transition énergétique, à Fos-sur-Mer, composé d'un parc photovoltaïque flottant et d'une unité de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone utilisant l'énergie électrique fournie par ce parc.

Dans le cadre de la concertation préalable, il a été proposé que le projet s'implante sur les bassins industriels de saumure saturée de Lavalduc et d'Engrenier, ainsi que sur le plan d'Aren situé entre les deux bassins. Lavalduc et Engrenier sont utilisés aujourd'hui par Géosel pour le stockage de la saumure saturée industrielle, nécessaire à son activité de stockage stratégique d'hydrocarbures.

D'autres caractéristiques du site ont également été prises en compte dans l'élaboration du projet :

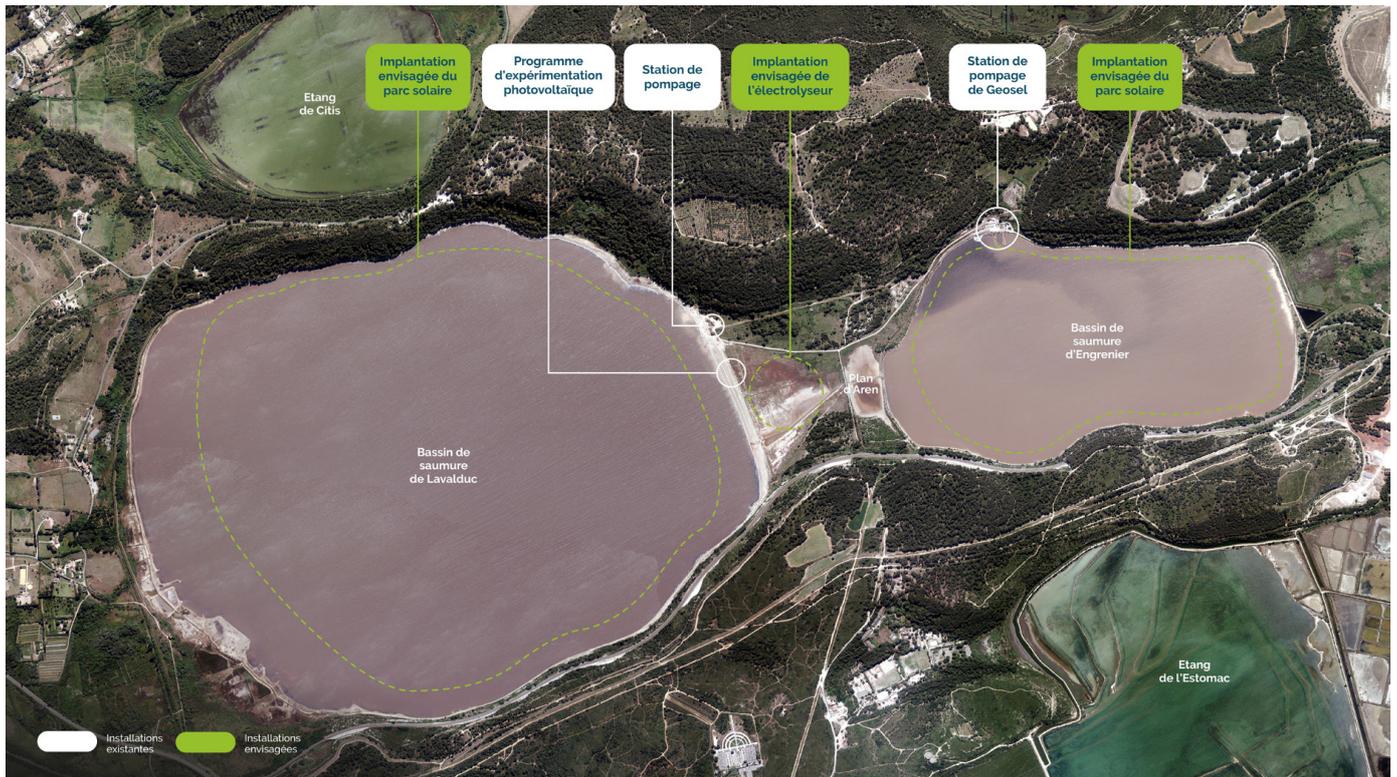
- Foncier historiquement industriel ;

- Absence de conflits d'usages sur une surface aussi importante ;
- Territoire bénéficiant de l'un des plus forts taux d'ensoleillement en France ;
- Localisation permettant des solutions d'alimentation en eau compatibles avec les enjeux d'utilisation de la ressource en eau sur le territoire ;
- Proximité de l'écosystème industriel local avec une demande forte d'électricité et d'hydrogène ;
- Possibilité d'utiliser les tracés de canalisation existants pour la construction d'une canalisation de transport d'hydrogène ;
- Connexion aux axes majeurs de mobilité de la région.



La localisation du projet au sein de la commune de Fos-sur-Mer

De manière générale, l'ambition de Géosel était de **limiter au maximum l'empreinte du projet** en l'implantant sur un site déjà exploité industriellement, où **les nouvelles installations se superposeraient aux installations actuelles**, sans mobiliser de foncier complémentaire.



Le principe du projet : installations existantes et envisagées dans le cadre du projet

## Le principe du projet

Le projet avait pour objectif de **produire de l'électricité verte grâce au parc photovoltaïque flottant** et de l'utiliser pour produire de l'hydrogène renouvelable et bas carbone, notamment destiné aux industries situées à proximité.



Rappel des chiffres clés du projet

Dans cette configuration, l'ensemble formé par la centrale photovoltaïque et l'électrolyseur aurait un **fonctionnement équilibré en électricité à l'échelle d'une année** (injection/soutirage). En période de fort ensoleillement, le surplus d'électricité produite par le parc photovoltaïque pourrait être réinjecté dans le réseau électrique de RTE et pourrait être utilisé par les habitants et les industriels de la zone de Fos. En contrepartie, en période de faible ensoleillement (ou la nuit), les besoins électriques de l'électrolyseur seraient compensés par de l'électricité provenant du réseau RTE. Il s'agirait plutôt des périodes de plus faible consommation électrique nationale.

**Le parc photovoltaïque produirait autant d'électricité qu'en nécessiterait l'électrolyseur, et la quantité d'électricité injectée dans le réseau RTE serait du même ordre de grandeur que la quantité d'énergie soutirée, à l'échelle de l'année.**

En l'absence de l'usine d'hydrogène, l'électricité injectée correspondrait à la consommation domestique d'environ 400 000 habitants (environ 800 GWh/an).

Au moment de la concertation, le projet était constitué des éléments suivants :

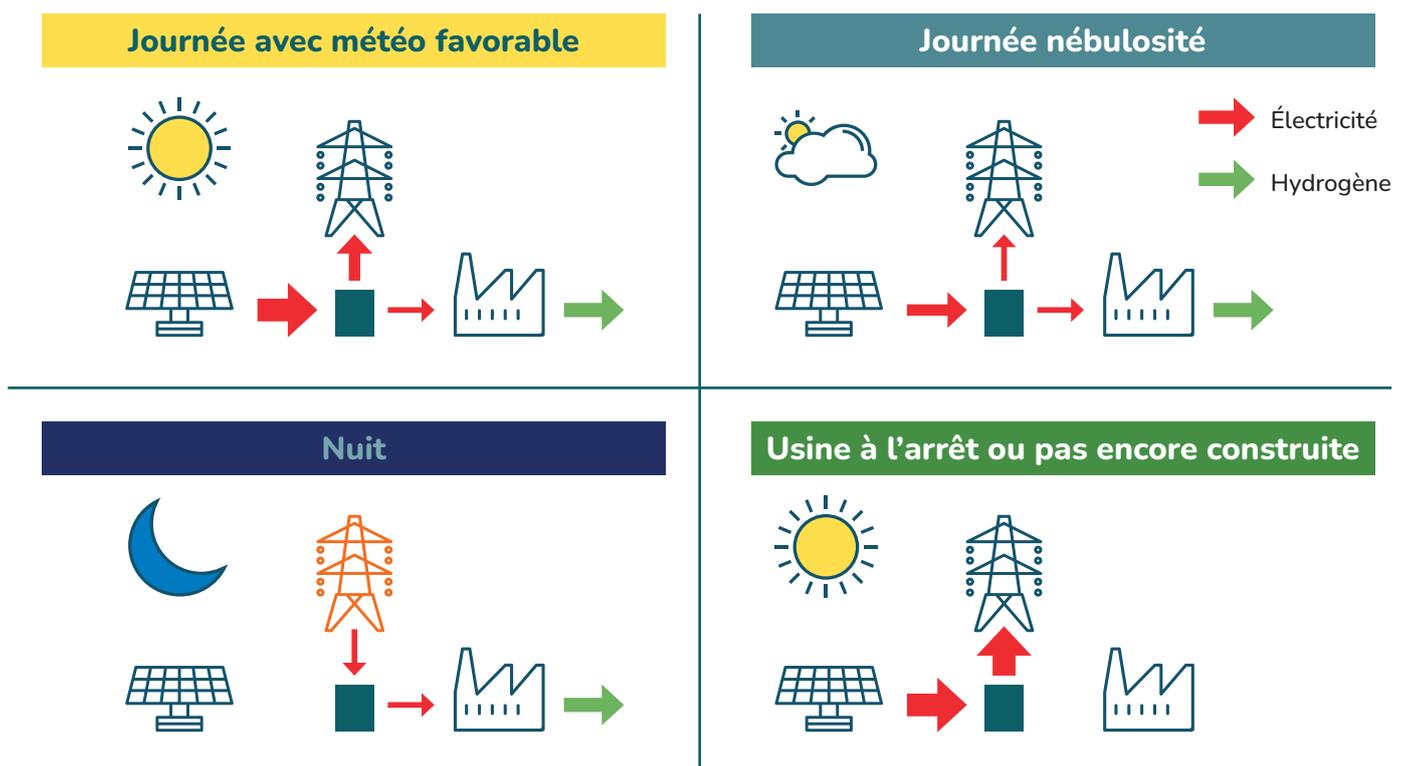
- Un parc photovoltaïque flottant installé sur les bassins de Lavalduc et d'Engrenier (surface potentielle de 500 hectares, soit 600 MWC maximum) ;

- Une usine de production d'hydrogène (électrolyseur) installée sur le plan d'Aren (au moment de la concertation préalable le choix de la technique d'électrolyse était encore à l'étude) ;
- Un poste électrique HTA/HTB et son système de raccordement au réseau électrique ;
- Une canalisation de transport d'hydrogène intégrée à un réseau de pipelines existant dont une partie est déjà exploitée par Géosel ;
- Une station de traitement des eaux ;
- Un système de mise à l'air de l'oxygène ;
- Un système de mise à l'air de l'hydrogène (dispositif de sécurité).

Seraient également prévus :

- Des installations techniques pour assurer le pilotage, le suivi et la maintenance du site de production (locaux administratifs et techniques dont une salle de contrôle, installations liées à la maintenance et à l'exploitation du site, installations de stockage de matériels et d'outils) ;
- Des aménagements de voirie et infrastructures nécessaires à la maintenance et l'exploitation en sécurité de l'ensemble de l'installation.

À l'horizon 2029, les installations auraient été connectées au poste électrique 225 kV RTE « Feuillane » le plus proche via une **liaison souterraine 225 kV**.



Principe de fonctionnement du projet HyVence

Il est à noter que l'injection sur le réseau RTE pourrait se faire par le poste de Feuillane **indépendamment de la création de la ligne de 400 kV** de Fos-sur-Mer et la Jonquièrre-Saint-Vincent annoncée par ailleurs par RTE



Raccordement électrique envisagé dans le cadre du projet HyVence

## Les enjeux du projet pour le territoire

### ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ

En tant qu'**Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**, il était prévu que le projet fasse l'objet d'une autorisation environnementale permettant d'identifier et contrôler ses incidences potentielles sur l'environnement naturel et humain. Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) aurait dû permettre aux services de l'État de vérifier la conformité du projet (risques, impacts) avec la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale deux études doivent être réalisées : une **étude d'impact** et une **étude de dangers**. La méthodologie de ces deux études a été présentée lors des ateliers thématiques organisés pendant la concertation. Les supports de présentation et les verbatims sont disponibles sur le site internet de la concertation : [concertation-hyvence.fr](http://concertation-hyvence.fr) (rubrique Documentation).

Les ouvrages de raccordement électrique, relevant du même « projet » au sens de la réglementation relative aux études d'impact seraient inclus dans l'étude d'impact du projet HyVence.

Une **enquête publique** portant sur les différentes demandes d'autorisation relatives au projet devrait être réalisée.

Quelques éléments à retenir :

- Depuis l'origine du projet, Géosel a souhaité adopter une approche globale et volontariste permettant de **s'assurer que l'ensemble des impacts potentiels du projet soit pris en compte** ;
- Les premiers résultats des études environnementales ont démontré que du fait du **long passé industriel du site** et de la **forte salinité des étangs**, la biodiversité dans les étangs est réduite ;
- Des espèces faunistiques et floristiques variées ayant été identifiées aux alentours des étangs (y compris dans certains secteurs du plan d'Aren), **des mesures d'évitement** (p.ex. : définition des zones d'exclusion pour la construction de l'usine) **et de compensation** (p.ex. : déplacement d'espèces protégées) **ont été intégrées dans la conception du projet** ;
- Selon les premiers résultats des études qui étaient en cours pendant la concertation, il s'agirait d'une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumise au régime d'autorisation ;
- **Absence de risque d'explosion et d'incendie en dehors de l'usine** du fait de sa conception ;
- **Absence de rejets de polluants atmosphériques** ;
- **Pas de modification des Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) existants, ni de création de PPRT supplémentaire.**

### CADRE DE VIE

Les collines entourant les étangs de Lavalduc et Engrenier constituent aujourd'hui un lieu apprécié par de nombreux usagers. Ainsi, des activités se sont développées de manière spontanée, voire non autorisée dans ce secteur : promenades, courses à pieds, à vélo (VTT), apéritifs, soirées, chasse, promenade de chiens, balades équestres, etc.

Même s'il s'agit d'usages informels, s'étendant à la fois sur un site privé (propriété des Salins du Midi) à vocation industrielle et sur des terrains publics environnants (État, collectivités), **Géosel s'est engagé dans le cadre du projet à ne**

pas impacter la possibilité de l'ensemble de ces usages. C'est pour cette raison qu'il a mandaté, dès 2022, l'École Nationale Supérieure de Paysage (ENSP) pour réaliser **une étude des usages du site et travailler sur les solutions permettant leur amélioration et sécurisation** si le projet HyVence se réalisait.

En particulier, la conception de l'usine d'hydrogène sur le plan d'Aren prévoyait de ne pas empêcher la possibilité de traverser le plan d'Aren, permettant aux Fosséens d'accéder facilement à la forêt de Castillon.

## RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

### • En termes d'emploi

Le projet en soi aurait permis de créer **une trentaine d'emplois directs**. 400 personnes auraient pu être mobilisées, notamment lors de la phase de construction.

Même si le chiffre de 30 emplois peut paraître faible à certains, il est à noter que **le projet, grâce à sa contribution à la décarbonation des activités industrielles locales, aurait contribué à la pérennisation des emplois industriels sur le territoire**.

En effet, selon une étude<sup>1</sup> réalisée par la Fabrique de l'Industrie en avril 2023, près de 155 000 emplois industriels pourraient être menacés en France en raison de trois phénomènes corrélés : une aug-

mentation vraisemblable des prix d'énergie en Europe, l'instauration prochaine du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Union européenne et une politique protectionniste des États-Unis confortée par *Inflation Reduction Act* (loi adoptée aux USA en été 2022 comportant un volet important d'aides au développement des industries vertes américaines).

**Des solutions locales de production d'énergie verte ou décarbonée sont donc indispensables pour préserver les emplois industriels français ou permettre leur développement.** Le bassin industriel de Fos-Berre, engagé depuis plusieurs années dans un processus de décarbonation accéléré, est particulièrement confronté à ce défi.

### • En termes de retombées fiscales locales

Au-delà des prélèvements obligatoires auxquels le projet aurait été assujéti à l'échelle nationale, sa réalisation aurait pu avoir un impact important sur la fiscalité locale (régionale, départementale, métropolitaine, et communale). Selon les premières estimations, l'ensemble des contributions liées à l'activité du projet auraient pu atteindre **de 2,5 à 3 millions d'euros par an, soit 50 à 60 millions d'euros sur 20 ans**.

La répartition de ces retombées fiscales allait s'organiser de la manière suivante :

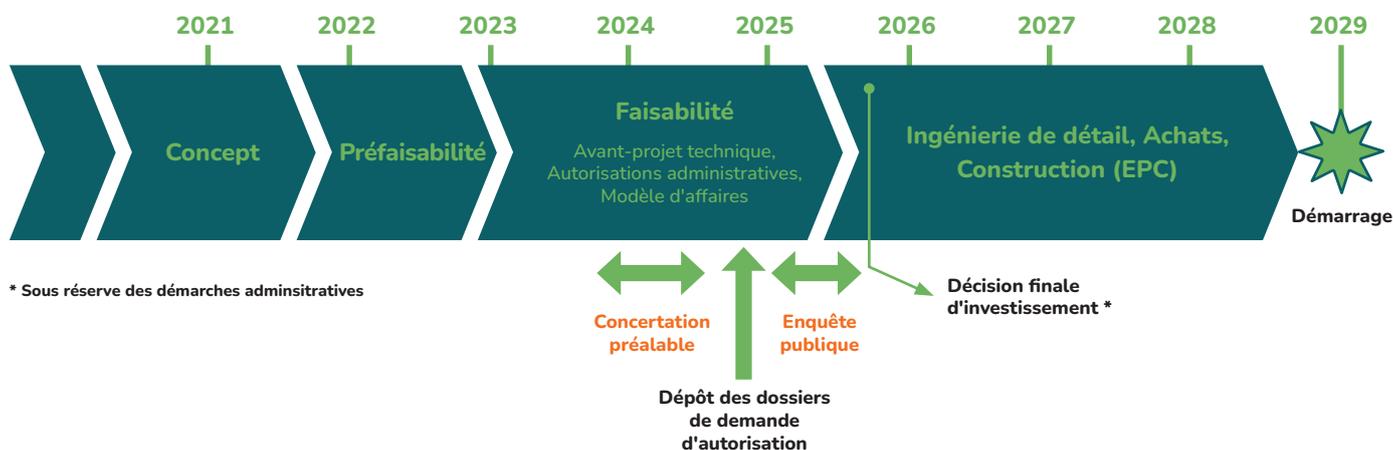
	Région Sud	Département des Bouches-du-Rhône	Métropole Aix-Marseille-Provence	Commune de Fos-sur-Mer
CFE (contribution foncière des entreprises)		X		
CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises)	X	X	X	
IFER (impôts forfaitaires sur les réseaux, panneaux, etc.)		X	X	
Taxe foncière (sur le bâti)				X

Synthèse des retombées locales à l'échelle locale.

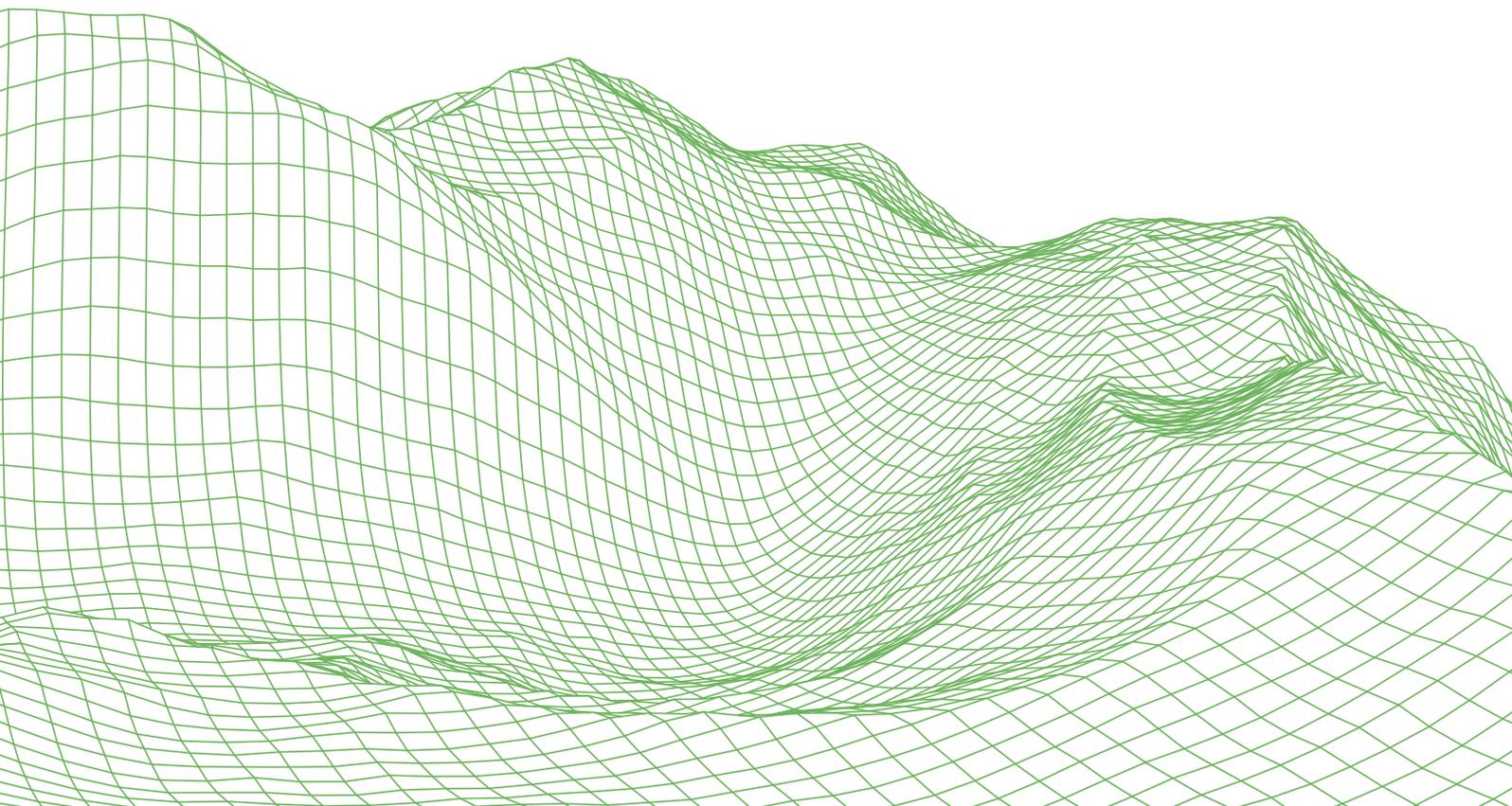
1 « Emplois industriels menacés par la crise énergétique » : [https://www.la-fabrique.fr/wp-content/uploads/2023/04/working\\_paper\\_emplois-industriels.pdf](https://www.la-fabrique.fr/wp-content/uploads/2023/04/working_paper_emplois-industriels.pdf).

# Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet initial

Le projet initial prévoyait la mise en exploitation en 2029. D'ici là, la réalisation du projet devait être séquencée de la manière suivante :

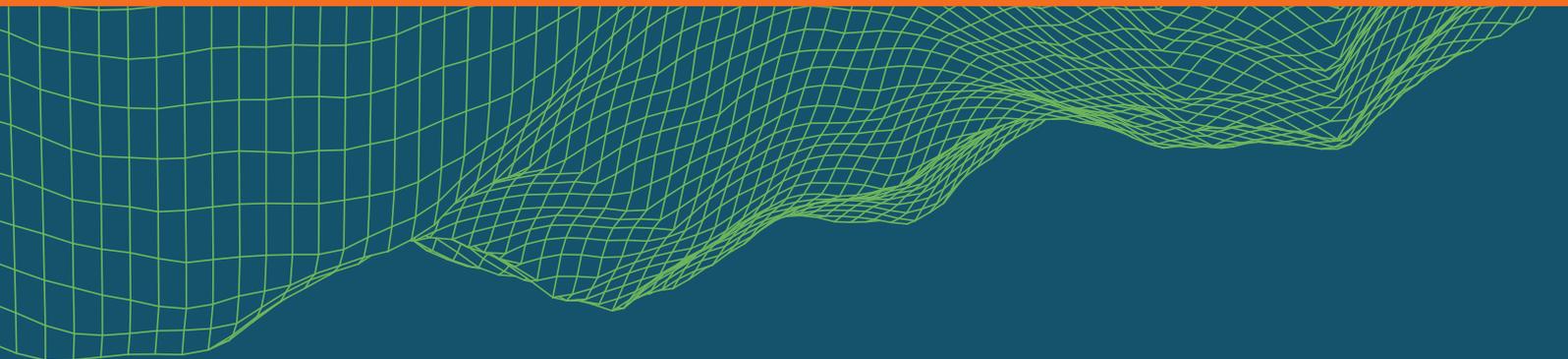


Calendrier prévisionnel du projet HyVence soumis à la concertation





# ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE



La concertation préalable sur le projet HyVence s'est déroulée du 27 mars au 20 mai 2024. Au regard de son cadre réglementaire (saisine obligatoire de la CNDP au titre de l'art. L. 121-8 du Code de l'environnement), **les modalités d'information et de participation du public ont été validées au préalable par les garants et les membres de la Commission nationale du débat public (CNDP) (cf. Annexe n°2).**

## Un temps de préparation de la concertation avec les acteurs du territoire

En amont de la concertation réglementaire, Géosel a souhaité proposer aux acteurs du territoire (associations de protection de l'environnement, associations d'usagers, acteurs institutionnels et industriels) d'engager de premiers échanges sur le projet HyVence.

Dans ce cadre, dès novembre 2023, **une trentaine de personnes** ont d'abord été invitées à visiter les abords du site du projet (de manière individuelle ou collective), pour ensuite échanger sur les grandes lignes du projet (associations de protection de l'environnement, associations d'usagers, représentants du milieu industriel, etc.). Certaines ont décliné l'invitation, un grand nombre l'a acceptée.

Trois ateliers de travail collectifs ont été proposés en janvier 2024 pour approfondir les sujets ayant suscité des interrogations spécifiques :

- **Les usages actuels du site et l'aménagement paysager du projet ;**
- **La biodiversité et la ressource en eau ;**
- **Le procédé industriel et la gestion des risques.**

En présence de représentants de l'équipe du projet HyVence, chaque atelier avait pour objectif de présenter les caractéristiques du projet à son stade de développement, d'expliquer les enjeux en lien avec la thématique de l'atelier (les supports diffusés lors des ateliers sont joints en annexe du présent document), de répondre aux questions des participants ainsi que de recueillir leurs propositions relatives à la conception du projet.

**De nombreuses suggestions ont été formulées** concernant la forme du projet, son fonctionnement, voire les mesures spécifiques permettant de bénéficier de la réalisation du projet pour valoriser le site et ses environs. Elles figurent dans le dossier de concertation (p.71) disponible sur le site internet. A titre d'exemple, les idées suivantes ont été proposées : un refuge pour oiseaux aux abords du site, une remise en fonction des canaux existants, la mise en place d'un parcours de santé et pédagogique autour des étangs, la mise en place d'un groupe d'experts travaillant sur les questions de biodiversité et d'hydraulique avec une vision plus globale et systémique du site. Leur faisabilité allait être étudiée plus précisément par les porteurs du projet.

Cette étape préparatoire a permis à la fois d'**affiner les thématiques de débat** proposées dans le cadre de la concertation préalable, et de **nourrir le dossier de concertation** par les questions soulevées par les participants.

## Une concertation sous l'égide de la CNDP

Conformément à la réglementation en vigueur, la CNDP est saisie de tous les projets d'aménagement ou d'équipement qui par leur nature, leurs caractéristiques techniques ou leur coût prévisionnel répondent à des critères ou excèdent des seuils fixés par décret en Conseil d'État. Dans ce cadre, les équipements industriels de plus de 600 millions d'euros d'investissements font l'objet d'une saisine obligatoire. Après l'étude de cette saisine, il revient à la CNDP de décider s'il faut organiser un débat public ou une concertation préalable.

Conformément à cette obligation, en septembre 2023, Géosel et RTE ont saisi la CNDP, qui a décidé d'organiser une concertation préalable, dont elle définissait les modalités. Elle a désigné deux garants de la concertation : Madame **Ginette VASTEL** et Monsieur **Bernard-Henri LORENZI** (Cf. Annexes).

Tout au long de la concertation, les garants avaient pour mission de **veiller à la sincérité et au bon déroulement de la démarche**. Pour ce faire, ils agissaient en liaison avec Géosel et RTE dans le respect des principes et des valeurs de la

CNDP (valeurs d'indépendance, de neutralité, de transparence, d'égalité de traitement, d'argumentation et d'inclusion). Ils étaient présents à l'ensemble des rendez-vous de la concertation.

A l'issue de la démarche, ils ont publié un bilan retraçant les différents temps et les conditions de déroulement de la concertation. Ce bilan est disponible depuis le 20 juin 2024 sur le site internet de la concertation : <https://www.concertation-hyvence.fr/> et celui de la CNDP : [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr). Le présent document tient compte de ce bilan et répond aux questions et recommandations formulées par les garants.

## Le périmètre de la concertation

Le périmètre de la concertation préalable, défini avec les garants de la CNDP, englobait les **21 communes de l'arrondissement d'Istres** (Berre l'Étang, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Cornillon-Confoux, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Grans, Fos-sur-Mer, Istres, Marignane, Miramas, Saint-Mitre-les-Remparts, Martigues, Port-de-Bouc, Rognac, Le Rove, Saint-Chamas, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Vitrolles et Port-Saint-Louis-du-Rhône).

Néanmoins, conformément aux principes d'une concertation publique, toute personne intéressée par le projet, habitant ou non sur ce territoire, pouvait participer à la démarche.

Les statistiques de fréquentation du site internet de la concertation ont d'ailleurs montré que ce dernier a été consulté depuis l'ensemble du territoire national, et même depuis l'étranger.



Périmètre de la concertation préalable

## L'information préalable

Le lancement de la concertation préalable a été annoncé dès le 12 mars 2024 lors d'une conférence de presse organisée en présence des porteurs du projet et des garants dans les locaux de la CCI Aix-Marseille-Provence. Elle a donné lieu à plus de 50 retombées médiatiques.



Conférence de presse, Marseille, le 12 mars 2024

Ensuite, conformément à la réglementation, la concertation préalable a été annoncée par une campagne d'affichage dans les 21 mairies du périmètre de la concertation, par la publication sur le site internet de la concertation, et par la publication dans la presse locale : La Provence et la Marseillaise (éditions du 13 mars 2024).

Ce dispositif a été renforcé par la diffusion, dans des lieux publics des communes riveraines du site d'implantation du projet (Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Istres) d'un dépliant 6 pages présentant des modalités de la concertation et d'une affiche en format A2 informant le public des dates et des lieux des rendez-vous de la concertation.

Dépliant 6 pages

Un « **kit de communication** » a également été diffusé à l'ensemble des communes du périmètre. Il comportait un article pour les magazines municipaux, une proposition de post Facebook et de post Twitter, une affiche et un texte pour les panneaux lumineux informant de la concertation préalable. Chaque collectivité, en fonction des outils disponibles, avait ainsi la possibilité d'informer ses habitants du projet et de l'ouverture du débat.

Enfin, en amont des rendez-vous officiels de la concertation, Géosel a eu l'opportunité de présenter son projet à des acteurs et certains habitants du territoire lors d'une **audition organisée par le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Risques industriels de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (SPPPI PACA)** le 26 mars 2024, et d'une **intervention lors d'une réunion du Lab territorial**, le 27 mars 2024.

## Les outils d'information sur le projet

Les pages qui suivent rappellent la variété d'outils d'information et de participation proposés par Géosel afin de permettre à toute personne intéressée par le projet de pouvoir s'informer et exprimer son avis.

La partie suivante du document (« Synthèse des contributions ») présente une synthèse globale des arguments exprimés au travers des outils mis en place en accord avec la CNDP.

### • Le site internet de la concertation : concertation-hyvence.fr

Mis à disposition du public dès le 12 mars 2024, le site avait pour vocation de présenter le projet et de centraliser les informations et les documents liés au débat.

Il s'organisait en **8 rubriques** :

- **Accueil** : permettant de prendre rapidement connaissance des grandes lignes du projet et de visionner une vidéo présentant le rôle des étangs de Lavalduc et d'Engrenier ;
- **Le projet** : présentant les caractéristiques du projet et ses porteurs (Géosel et RTE) ;

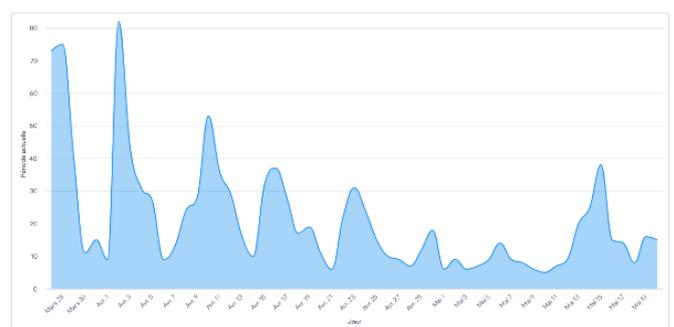
- **La concertation** : présentant le calendrier de la démarche, son périmètre, les moyens pour s'informer et pour participer ;
- **Les garants de la CNDP** : rappelant le rôle des garants et les valeurs de la CNDP ;
- **La documentation** : permettant d'accéder aux documents liés au projet et à la concertation ;
- **Je participe** : permettant de déposer une question ou un avis sur le projet ;
- **Contributions** : permettant de consulter les questions et avis déposés, et de prendre connaissance des réponses des maîtres d'ouvrage ;
- **FAQ** : proposant les réponses aux questions les plus fréquemment posées (les enjeux du projet, le site du projet, l'impact du projet, le calendrier du projet).



Page d'accueil du site internet de la concertation : concertation-hyvence.fr

**Le site a été alimenté et complété tout au long de la concertation préalable**, principalement par les verbatims des réunions publiques et ateliers, ainsi que par les réponses que les porteurs du projet ont apportées aux questions posées en ligne.

Du 27 mars au 20 mai 2024, les statistiques de fréquentation du site font état de **762 visiteurs uniques**, avec **31 question et avis**. Géosel et RTE ont répondu à l'ensemble des questions posées sur le site.



Fréquentation du site internet pendant la concertation (visiteurs uniques)

## • Le dossier de concertation et sa synthèse

Organisé en **9 chapitres** (*L'essentiel du projet en 7 points ; Le contexte général du projet ; HyVence, un projet au service de la transition énergétique du territoire ; Le site du projet et des enjeux ; Les caractéristiques du projet ; La mise en œuvre du projet ; Première analyse des impacts ; Un projet issu d'une démarche de consultation du territoire ; Quelles alternatives ?*), le **dossier de concertation de 84 pages** a été mis à disposition du public en ligne et en version papier dans les mairies du périmètre. Il a également été disponible lors des rendez-vous de la concertation.

La **synthèse du dossier de concertation de 8 pages** a également été proposée au public en ligne, dans les mairies du périmètre, dans des lieux publics des communes les plus proches du site du projet, et lors des rendez-vous de la concertation.

Le contenu de ces documents a d'abord été **validé par les garants, et ensuite par les membres de la CNDP** lors de la séance plénière du 6 mars 2024 (cf. Annexe).

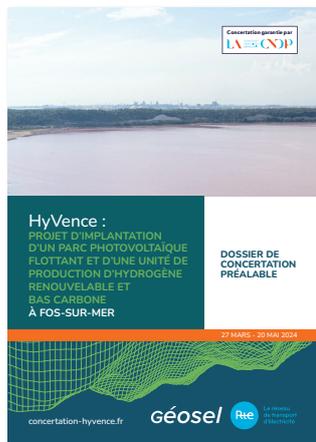


TABLE DES MATIÈRES	
<b>L'ESSENTIEL DU PROJET EN 7 POINTS</b>	<b>4</b>
<b>ÉDITO</b>	<b>9</b>
<b>MOT DES GARANTS DE LA CNDP</b>	<b>10</b>
<b>1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROJET</b>	<b>11</b>
1.1 Le contexte général du projet	11
1.2 Le contexte réglementaire	12
1.3 Le contexte énergétique	13
1.4 Le contexte industriel	14
1.5 Le contexte de la transition énergétique	15
1.6 Le contexte de la production d'hydrogène renouvelable	16
1.7 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	17
1.8 Les utilisations possibles de l'hydrogène	18
1.9 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	19
1.10 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	20
1.11 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	21
1.12 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	22
1.13 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	23
1.14 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	24
1.15 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	25
1.16 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	26
1.17 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	27
1.18 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	28
1.19 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	29
1.20 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	30
1.21 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	31
1.22 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	32
1.23 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	33
1.24 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	34
1.25 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	35
1.26 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	36
1.27 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	37
1.28 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	38
1.29 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	39
1.30 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	40
1.31 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	41
1.32 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	42
1.33 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	43
1.34 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	44
1.35 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	45
1.36 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	46
1.37 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	47
1.38 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	48
1.39 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	49
1.40 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	50
1.41 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	51
1.42 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	52
1.43 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	53
1.44 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	54
1.45 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	55
1.46 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	56
1.47 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	57
1.48 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	58
1.49 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	59
1.50 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	60
1.51 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	61
1.52 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	62
1.53 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	63
1.54 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	64
1.55 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	65
1.56 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	66
1.57 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	67
1.58 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	68
1.59 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	69
1.60 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	70
1.61 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	71
1.62 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	72
1.63 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	73
1.64 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	74
1.65 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	75
1.66 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	76
1.67 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	77
1.68 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	78
1.69 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	79
1.70 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	80
1.71 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	81
1.72 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	82
1.73 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	83
1.74 Le contexte de la production d'électricité renouvelable	84

<b>2 HYVENCE, UN PROJET AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE</b>	<b>23</b>
2.1 Le projet de parc photovoltaïque flottant	23
2.2 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	24
2.3 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	25
2.4 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	26
2.5 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	27
2.6 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	28
2.7 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	29
2.8 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	30
2.9 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	31
2.10 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	32
2.11 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	33
2.12 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	34
2.13 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	35
2.14 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	36
2.15 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	37
2.16 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	38
2.17 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	39
2.18 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	40
2.19 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	41
2.20 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	42
2.21 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	43
2.22 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	44
2.23 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	45
2.24 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	46
2.25 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	47
2.26 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	48
2.27 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	49
2.28 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	50
2.29 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	51
2.30 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	52
2.31 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	53
2.32 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	54
2.33 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	55
2.34 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	56
2.35 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	57
2.36 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	58
2.37 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	59
2.38 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	60
2.39 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	61
2.40 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	62
2.41 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	63
2.42 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	64
2.43 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	65
2.44 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	66
2.45 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	67
2.46 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	68
2.47 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	69
2.48 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	70
2.49 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	71
2.50 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	72
2.51 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	73
2.52 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	74
2.53 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	75
2.54 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	76
2.55 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	77
2.56 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	78
2.57 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	79
2.58 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	80
2.59 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	81
2.60 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	82
2.61 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	83
2.62 Le projet de parc photovoltaïque terrestre	84

Couverture et table des matières du dossier de concertation

Après l'ouverture de la concertation, ont été mises à disposition du public :

## • Une exposition sur l'histoire du site

Élaborée en collaboration avec le musée de Saint-Blaise, une exposition présentant l'histoire du site d'implantation du projet a été proposée au public lors des rendez-vous de la concertation. Des panneaux reproduisant des photographies et des textes permettaient de retracer l'histoire des étangs de Lavalduc et d'Engrenier depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours.

## • Une mini-exposition projet

Une mini-exposition dédiée au projet a été présentée lors de chaque temps de concertation (réunions publiques, ateliers, débats mobiles). Composée de **4 panneaux**, elle comportait des informations clés sur le projet, son contexte, ses principaux enjeux et les modalités de concertation préalable.

## • Une page Facebook de la concertation

Enfin, une page dédiée à la concertation préalable (« Concertation préalable du projet HyVence ») a été créée sur Facebook afin d'informer le public de l'actualité de la concertation et du projet.

# Les rendez-vous de la concertation

9 temps de présentation et d'échange ont été proposés dans le cadre de la concertation préalable. En accord avec les garants et la CNDP, ces événements ont été organisés dans les 4 communes les plus proches du site d'implantation du projet, à savoir Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts et Istres.

L'accès à ces événements était libre, une inscription étant obligatoire uniquement pour la visite du site (installation ICPE nécessitant la mise en place des mesures de sécurité spécifiques ne permettant pas d'accueillir un grand nombre de personnes). Elle était également recommandée, mais non obligatoire, pour les 3 permanences organisées dans les locaux de Géosel à Fos-sur-Mer.

Les verbatims des réunions publiques et des ateliers, ainsi qu'une synthèse des questionnaires recueillis lors des débats mobiles sont disponibles sur le site internet de la concertation dans la rubrique « Documentation ».

## • Réunion publique d'ouverture

La réunion publique d'ouverture de la concertation s'est tenue le **2 avril 2024 à 18h à la Maison de la Mer et des Sports à Fos-sur-Mer**.

Elle avait pour objectif de présenter aux participants les modalités de la concertation, les caractéristiques du projet HyVence (objectifs, solutions techniques envisagées, enjeux), et de répondre aux premières questions du public.

Ce premier rendez-vous de la concertation comportait 2 séquences thématiques :

- **La présentation des objectifs et de l'organisation de la concertation préalable**, suivie d'un premier temps de débat avec le public ;
- **La présentation générale du projet HyVence** par Géosel, suivie d'une **intervention d'une association opposée** au projet, et d'un nouveau temps d'échange avec les participants.

La réunion a duré **environ 3 heures et a rassemblé plus de 250 personnes** (habitants du territoire, élus locaux, acteurs socio-économiques).



Réunion publique d'ouverture, Fos-sur-Mer, 2 avril 2024

Cette première réunion a été suivie de **2 ateliers thématiques** qui avaient pour vocation d'**approfondir les sujets**, qui lors de la phase préparatoire de la concertation et de la réunion d'ouverture avaient suscité le plus d'interrogations de la part des participants.

## • Atelier thématique « Sécurité et environnement »

Organisé le **16 avril 2024 à 18h à la salle polyvalente de La Résidence Les Aiguades, Port de Bouc**, proposait un débat autour de 4 thématiques :

- **Approvisionnement de l'usine d'hydrogène et raccordement électrique** (intervention de Géosel et de RTE) ;
- **Sécurité industrielle** (intervention de Géosel et de la DREAL) ;
- **État des sols** (intervention de Géosel) ;
- **Biodiversité** (intervention de Géosel, d'ECOMED, bureau d'études mandaté par Géosel pour la réalisation des études environnementales).

Chaque séquence thématique a été suivie d'un temps d'échange avec le public, équivalent au temps d'intervention des porteurs du projet et de leurs partenaires.

**L'atelier a duré environ 3 heures et a rassemblé plus de 150 personnes.**

Afin de permettre aux personnes intéressées de mieux appréhender les enjeux environnementaux et de sécurité liés au projet HyVence, ce premier atelier a été précédé d'une **visite du site d'implantation du projet**, organisée en présence de Géosel et de ses bureaux d'études. Du fait du caractère industriel du site, une dizaine de personnes a pu participer à cet événement.



Formation « sécurité » précédant la visite du site, Port-de-Bouc, 16 avril 2024

## • Atelier thématique « Usages et paysages »

Le deuxième atelier thématique, organisé le **24 avril 2024 à 18h au Théâtre de la Manare à Saint-Mitre-les-Remparts**, devait être entièrement consacré aux **usages du site**.

Néanmoins, compte-tenu de la nature des échanges lors de l'atelier précédent, Géosel a proposé de modifier l'ordre du jour de ce deuxième atelier afin de répondre au mieux aux interrogations du public.

En effet, en raison des débats nourris portant sur la **biodiversité** du site lors de l'atelier précédent, Géosel a proposé en introduction de la rencontre

du 24 avril de poursuivre les échanges relatifs à la biodiversité. Une séquence complémentaire de 45 min a été dédiée à une **présentation détaillée de l'état initial de la biodiversité présente sur le site d'implantation du projet et ses alentours**, ainsi que des modalités de sa prise en compte dans la conception du projet.

A l'issue de cette séquence complémentaire, deux autres thématiques ont été abordées :

- **Présentation de l'étude des usages du site concerné par le projet**, réalisée par l'École Nationale Supérieure de Paysage ;
- **Clarification réglementaire** de certains aspects du projet ayant suscité des interrogations de la part du public.

L'atelier a duré environ 3 heures et a rassemblé plus de 100 personnes.

## • 2 débats mobiles

Deux débats mobiles autour de l'exposition-projet ont été proposés dans le cadre de la concertation :

- Le 3 avril 2024 au **marché de Port-de-Bouc** ;
- Le 17 avril 2024 au **Lycée Professionnel Pierre Latécoère d'Istres**.

Il s'agissait d'un temps d'échange privilégié entre le public et les représentants de Géosel.

Ces rencontres avaient pour l'objectif de présenter le projet et d'inviter à participer à la concertation.

Un **mini-questionnaire** était distribué lors de ces rencontres. Il proposait **7 questions en lien avec le projet et la transition énergétique de manière générale** :

- *Aviez-vous déjà entendu parler du projet Hy-Vence à Fos-sur-Mer ?*
- *Selon vous, quelles seraient les raisons de réaliser ce projet ? Quelles seraient les raisons de ne pas le poursuivre ?*
- *Pensez-vous que ce projet aura un impact sur le territoire ? Si oui, lequel (positif/négatif) ?*
- *Avez-vous des attentes particulières par rapport à ce projet ? Des points d'attention à souligner à destination du porteur du projet ?*
- *Que pensez-vous du développement du photovoltaïque en général ?*

- *Que pensez-vous du développement de l'hydrogène en général ?*
- *Avez-vous des questions ? Des avis en lien avec le projet ?*

Une cinquantaine de personnes ont été rencontrées dans le cadre de ces événements. **24 ont répondu au questionnaire.**

Les réponses anonymisées à ce questionnaire sont consultables sur le site de la concertation.



Débats mobiles à Port-de-Bouc, 3 avril 2024, et au Lycée professionnel Pierre Latécoère, 17 avril 2024.

## • 3 permanences

**3 permanences d'information dans les locaux de Géosel à Fos-sur-Mer** ont également été proposées dans le cadre de la concertation, permettant aux personnes intéressées d'échanger individuellement avec le porteur du projet :

- Le 3 avril 2024, de 9h à 12h ;
- Le 17 avril 2024, de 9h à 12h ;
- Le 25 avril 2024, de 9h à 12h.

**5 personnes** ont participé à ces rencontres.

## • Réunion publique de synthèse de la concertation

La réunion publique de synthèse de la concertation s'est tenue le **15 mai 2025** à l'**Auditorium Charles Aznavour** à Istres.

Elle avait pour objectif de **restituer le déroulement de la concertation** et de présenter la **première synthèse des avis** exprimés par les participants à la concertation. En amont de cette réunion, plusieurs demandes d'intervention en tribune ont été formulées de la part d'opposants au projet. Avec l'accord des garants, les porteurs du projet ont donné suite à l'ensemble de ces sollicitations.

Dans un souci d'équilibre du débat et afin de garantir la pluralité de points de vue, des représentants du milieu industriel ont également été invités à intervenir lors de cette rencontre.

Ainsi, la réunion publique s'est organisée autour de **deux séquences** :

- **Rappel** des objectifs de la concertation (garants CNDP) et des grandes lignes du projet soumis à la concertation, suivi d'un **bilan** chiffré de la concertation et d'une **synthèse** des avis exprimés (Géosel) ;
- **Interventions** d'acteurs associatifs (Romuald MEUNIER – MCTB, Jean-Louis SANIAL – Collectif Sauvons nos étangs, Jean-Marc MAUCHAUFÉE – Génération Écologie 13) et industriels (Jules NYSSSEN – Président du SER, Syndicat des Énergies Renouvelables, Nicolas MAT – Secrétaire Général de PIICTO, plateforme industrielle et d'innovation du Caban-Tonkin).

La durée des deux séquences était équivalente (20 min). Elles ont été suivies de 60 min de débat avec le public.

La réunion a duré 2h30, et a réuni environ 180 personnes.



Réunion publique de synthèse, Istres, 15 mai 2024.

## En synthèse

Tout au long de la concertation préalable, le public a pu s'exprimer :

- Lors des **9 rendez-vous de la concertation** détaillés ci-dessus ;
- Via la **rubrique participative en ligne** (concertation-hyvence.fr) active du 27 mars au 20 mai 2024 ;
- Dans les **registres papier** mis à disposition dans les mairies de Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Istres ;
- **Auprès des garants**, concernant toute question relative aux modalités du débat.

## La concertation en chiffres

### INFORMATION ET MOBILISATION DU PUBLIC

**300** dossiers de concertation

**1 000** synthèses du dossier de concertation

**300** affiches magasin

**5 000** dépliants présentant les modalités de la concertation

Plus de **50** retombées médiatiques tout au long de la concertation

### PARTICIPATION DU PUBLIC

Plus de **700** participants aux rendez-vous de la concertation

**762** visiteurs uniques du site internet de la concertation

**31** questions et avis formulés via le site internet

**1** contribution dans un registre papier

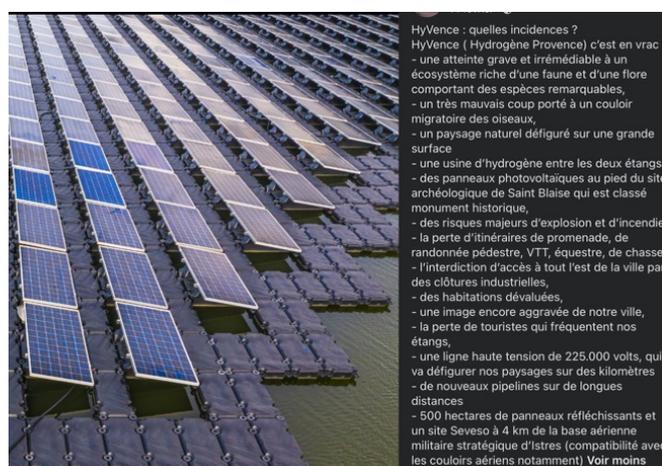


# SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ET RÉPONSES APPORTÉES PAR LES MAÎTRES D'OUVRAGE

Pour mémoire, en tant que procédure réglementaire dont les modalités sont définies par le Code de l'environnement, la concertation préalable doit permettre de **débattre de l'opportunité** du projet, de ses caractéristiques, de ses impacts, et des solutions alternatives. **Il ne s'agit ni d'un référendum, ni d'une opération de co-construction.** Toute personne intéressée par le projet doit avoir la possibilité de s'informer sur ce dernier et d'exprimer un avis argumenté pour **éclairer, in fine, la décision du maître d'ouvrage sur la poursuite ou non du projet et les conditions de sa réalisation.**

Les pages qui suivent, présentent une **synthèse des contributions (questions, avis) formulées pendant la concertation préalable à l'aide des outils mis en place dans le cadre de cette procédure**, rappelés ci-dessus.

Les porteurs du projet ont observé que de nombreux échanges autour du projet se sont déroulés, avant et pendant la concertation, **sur les réseaux sociaux, sans leur participation du fait que ces outils ne s'inscrivaient pas dans les outils retenus dans le cadre de la concertation.** Ces pages de particuliers ou d'associations, contenaient des informations sur le projet souvent partielles voire erronées :



Communications Facebook du Collectif Sauvons Nos Étangs, le 27 mars et le 14 février 2024.

Le présent chapitre restitue les arguments exprimés via les outils de la participation mis à disposition du public par les maîtres d'ouvrage en accord avec la CNDP (rendez-vous de la concertation, site internet participatif, débats mobiles, permanences, registres papier).

Les interventions sur les réseaux sociaux qui n'ont pas été versées à la concertation à l'aide de ces outils, ne sont pas prises en compte dans la présente synthèse.

## Une opposition au projet fortement exprimée...

La concertation préalable a suscité une **mobilisation relativement importante**, notamment lors des réunions publiques d'ouverture et de synthèse.

Les interventions de la plupart des participants témoignaient de leur **opposition vis-à-vis du projet HyVence**. Il est néanmoins à noter que si les avis qui ont été exprimés contre le projet étaient majoritaires, des réflexions plus nuancées voire positives ont également été formulées lors de chaque temps d'échange.

Les verbatims cités dans les parties suivantes du document montrent que les **raisons avancées pour remettre en cause le projet étaient les suivantes** : défaut de communication en amont de la concertation, attachement aux étangs et leurs alentours, faisabilité technique et/ou économique du projet, impacts potentiels du projet, règles d'urbanisme applicables au site d'implantation du projet.

Ces arguments semblent avoir été utilisés souvent comme outils de **jeux politiques locaux**.

### QUELQUES AVIS/QUESTIONS DES PARTICIPANTS (VERBATIMS)

« Notre collectif demande le retrait complet du projet HyVence. L'opposition de la population est immense. »

« Non à la ferme photovoltaïque géante sur nos étangs, non à l'unité de production d'hydrogène sur le plan d'Aren, non à l'installation du projet Hyvence à Lavalduc et l'Engrenier à Fos-sur-Mer. »

« STOP STOP à ce projet qui est une horreur défilant tout ce que l'on nous fait ingurgiter sur la préservation des milieux naturels. »

« Je suis contre ce projet dans sa totalité »

« Fos a largement donné à l'industrie. Elle vient d'accepter ces 2 énormes projets sur la ZIP. Elle ne peut pas contribuer seule à la décarbonation de la planète, encore moins accepter une extension de la zone industrielle à l'est de Fos, zone préservée jusqu'alors par tous les maires précédents de la ville. »

## RÉPONSE DE GÉOSEL :

Compte tenu des controverses importantes suscitées par le projet, ce dernier **sera réexaminé et ne sera pas poursuivi en l'état**. Cet engagement de Géosel a été formulé à plusieurs reprises, notamment lors de la réunion publique de synthèse.

Il est cependant à noter que le réexamen d'un projet d'une telle envergure nécessite du **temps**, ainsi que la **prise en compte de nombreux critères** allant au-delà des opinions exprimées lors de la concertation, qu'elles soient positives ou négatives. Il s'agit, entre autres, de la faisabilité technique, juridique ou économique des différentes options.

Il faut également rappeler que **Géosel est un acteur historique du territoire**, doté d'une mission de stockage souterrain et de transport d'hydrocarbures qui s'inscrit dans le cadre de **l'obligation légale de stocks stratégiques au service de la France, y compris les habitants du territoire**. Lavalduc et Engrenier resteront donc des **outils industriels** tant que la France aura besoin des réserves stratégiques d'hydrocarbures. C'est pour cette raison qu'HyVence constituait une solution de superposition des usages industriels, **sans mobilisation de foncier supplémentaire**.

À l'issue de cette concertation, qui a permis à Géosel et ses partenaires de **mieux comprendre les besoins, les attentes, et interrogations des habitants**, les porteurs du projet restent persuadés qu'ils peuvent répondre à ces attentes et contribuer à la sécurité énergétique du territoire.

Les enseignements tirés de cette concertation contribueront à la **réflexion sur l'avenir du projet et son rôle pour le territoire**.

## ...pour des raisons différentes

Comme mentionné ci-dessus, les avis opposés au projet formulés pendant la concertation étaient de natures différentes. Ils relevaient tant des **représentations et usages très personnels du site**, que des **interrogations sur les aspects environnementaux et/ou techniques** du projet, voire ont été utilisés à des fins politiques.

### QUELQUES AVIS/QUESTIONS DES PARTICIPANTS (VERBATIMS)

« La population rejette ce projet en masse et on comprend pourquoi : déjà menacée à l'ouest par un PPRT conséquent du fait de la présence de 17 exploitations SEVESO, la population serait prise en étau si une nouvelle structure s'implantait ici. »

« Et il y a ce projet HyVence sur les étangs qui est également démesuré et qui va couvrir une surface humide. Chaque fois que l'on installe des fermes photovoltaïques gigantesques, on impacte la biodiversité et les bénéfices que l'on peut tirer en matière de cycle de l'eau, de régulation des températures, etc. dans une zone véritablement ici, en Méditerranée, en souffrance. »

« Parce qu'il va conduire à la destruction d'un site naturel (...), parce que son impact sur les objectifs nationaux de production d'hydrogène est infime, parce que sa réputation de « projet vertueux pour la décarbonation industrielle » est surfaite, parce que des alternatives aux panneaux photovoltaïques existent, et parce que Fos a déjà suffisamment sacrifié de son territoire pour l'industrie. »

« Aujourd'hui et depuis plus d'un siècle, ces étangs sont un havre de paix pour la population qui les fréquente »

« Carbone, décarbonation et tout ça. Comme l'a dit Génération Écologie 13, c'est le vivant qui est le plus important à l'heure actuelle ! Moi, je pense que maintenant, il va falloir ralentir, bien réfléchir à tous ces projets et ne pas partir comme ça, en appuyant sur l'accélérateur de la voiture et droit dans le mur. Parce que là, on y va, dans le mur ! »

## RÉPONSE DE GÉOSEL :

### • Concernant le ressenti de l'aspect « naturel » du site

Lavalduc, Engrenier, et leurs alentours, sont **appréciés par les habitants** pour différentes raisons, parmi lesquelles la couleur atypique des étangs liée notamment à la présence d'une algue et des crustacés microscopiques (espèces non protégées), l'aspect « naturel » et « calme » du site contrastant avec la ZIP visible à l'horizon, etc. Il ne faut pas pour autant oublier qu'il s'agit d'un **site industriel privé, où des activités économiques se succèdent depuis des siècles : extraction du sel, industrie chimique, outil de stockage stratégique d'hydrocarbures**. Aujourd'hui, Lavalduc et Engrenier constituent des réservoirs de saumure nécessaires à l'activité industrielle de Géosel, réservoirs composés d'eau saturée en sel, milieu peu propice au développement de la biodiversité.

Outre les activités de Géosel, le site est aujourd'hui traversé par plusieurs **pipelines, exploités par différents acteurs** dans le cadre de leurs activités propres.

Les alentours de Lavalduc et d'Engrenier abritent une diversité d'espèces faunistiques et floristiques, et font l'objet d'activités humaines de loisirs. Néanmoins, les étangs et le plan d'Aren demeurent un **site à vocation industrielle, dont une partie est identifiée sur la base Géorisques<sup>2</sup> comme une « zone polluée »** en raison des concentrations « anormales et parfois élevées » d'arsenic, de plomb, d'antimoine, de mercure et de cuivre constatées en 2020 par le BRGM (Bureau des recherches géologiques et minières – service géologique national). Il s'agit d'une pollution historique, datant de l'activité de production de soude sur place au XIX<sup>ème</sup> siècle.

Enfin, il est à noter qu'au-delà de la voie ferrée existante, qui longe aujourd'hui les étangs de Lavalduc et d'Engrenier, à terme, **le site est identifié pour accueillir d'autres projets d'infrastructures**, notamment le Barreau des Étangs, projet routier dont l'itinéraire passerait **sur les étangs** (viaduc ou talus).

Quant au projet de contournement routier de Martigues – Port-de-Bouc, dont les travaux devraient démarrer à l'automne 2024, et qui pourrait d'ailleurs nécessiter une modification des accès au site actuel de Géosel au Sud de l'étang d'Engrenier, il est mentionné comme « projet d'envergure nationale

d'intérêt général majeur » dans l'arrêté du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général.

### • Concernant les impacts environnementaux

Afin de recenser les espèces vivantes (faune et flore) et habitats protégés (zones humides) sur la totalité de la zone d'implantation du projet (panneaux photovoltaïques, usine de production d'hydrogène, en incluant le tracé des pipelines), les porteurs du projet ont élargi le périmètre d'inventaire réglementaire aux zones environnantes et ont mandaté ECOMED, cabinet d'écologues indépendant implanté dans la région, pour mener le Volet Naturel de l'Étude d'Impact (VNEI).

Les premiers travaux ont débuté en 2021 et ont été menés sur les 4 saisons de l'année. Ces études devaient être mises à jour jusqu'à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation. **Entre 2021 et 2024, 119 passages (jour et/ou nuit)** ont été réalisés principalement sur les berges et leurs alentours ainsi que le plan d'Aren (ci-dessous périmètre d'étude minimal étudié) :



Périmètre de l'étude faune-flore

Sur l'ensemble du périmètre entourant la zone des étangs, c'est-à-dire un périmètre dépassant largement l'emprise du projet HyVence, à ce jour, les inventaires ont permis d'identifier : 180 espèces floristiques, 178 espèces d'invertébrés, 6 espèces d'amphibiens, 10 espèces de reptiles, 86 espèces d'oiseaux, 26 espèces de mammifères dont 16 de chauves-souris. Parmi ce recensement d'espèces, 104 sont identifiées comme étant des espèces protégées.

2 <https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP000544501>, mise à jour : 30/09/2020.

Dans les saumures, aucune espèce protégée n'a été recensée.

L'analyse de cet état initial a mené à la définition de « zones d'exclusion » prises en compte dans la conception du projet lui-même (emprise du parc photovoltaïque flottant, emplacement de l'usine d'hydrogène) afin de limiter au maximum ses impacts environnementaux et ainsi préserver les espèces protégées :



Zones d'exclusion définies sur la base de l'état initial

D'autres mesures étaient prévues, comme par exemple l'adaptation du calendrier et la limitation de l'emprise des travaux pour les espèces protégées présentes (au nombre d'environ 50 à 60) sur la future zone d'aménagement pressentie (et non définitive).

Aussi, selon les dernières modélisations, effectuées en 2023, après l'application de la méthode ERCA (éviter – réduire – compenser – accompagner), le bilan des impacts résiduels du projet sur la biodiversité locale aurait été sensiblement réduit :

	Valeurs d'impacts résiduels (après mesures)	
	Emprises terrestres Plan d'Aren	Emprises parc solaire
Habitats naturels	Faible	Nul
Flore	Modéré à fort	Nul
Zones humides	Très faible	Nul
Insectes	Faible à modéré	Nul
Amphibiens	Nul à très faible	Nul
Reptiles	Faible	Nul
Oiseaux	Faible à modéré	Très faible à faible
Mammifères	Très faible	Nul
Chiroptères	Très faible	Très faible

## • Concernant la place de l'industrie dans la lutte contre le réchauffement climatique

Il est désormais admis que le développement des activités humaines est à l'origine d'un accroissement du phénomène que l'on appelle « effet de serre » qui réchauffe peu à peu l'atmosphère.

Comme l'ont montré les différents rapports d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le rôle des activités humaines sur le réchauffement climatique est « sans équivoque ».

Face à ce constat, le GIEC insiste sur l'importance d'atteindre la **neutralité carbone** au plus vite – d'ici à 2050 – pour stabiliser la température globale de la Terre et limiter les catastrophes climatiques.

La **neutralité carbone** signifie qu'il faut notamment **éliminer les émissions de CO<sub>2</sub>**, gaz à effet de serre émis par les industries, les poids lourds ou par le chauffage au fuel ou au gaz.

La décarbonation des industries consiste à **décarboner les intrants** (p. ex. remplacer le charbon) ou à **changer les procédés de production**. Cette transformation, vue à l'échelle nationale, se décline ensuite à l'échelle locale grâce à un ensemble des projets de tailles différentes.

Pour répondre aux objectifs de neutralité carbone, **les procédés industriels vont donc devoir évoluer vers :**

- la baisse de la consommation énergétique par l'amélioration de l'efficacité (rénovation, récupération, etc.) et la sobriété (réduction du transport et du chauffage, etc.) ;
- et la décarbonation des activités industrielles et de transport à travers notamment l'électrification des usages, l'introduction de molécules décarbonées, comme l'hydrogène décarboné et la production d'énergie à partir de sources renouvelables.

A l'échelle du territoire de Fos-Berre, un apport massif d'électricité pour un usage direct et/ou production d'hydrogène vert ou décarboné est incontournable pour réduire à la fois les émissions industrielles de gaz à effet de serre et celle de polluants atmosphériques liés à la combustion des énergies fossiles.

Géosel avait pensé le projet HyVence comme une brique contribuant à relever le défi collectif de la transition énergétique, de la décarbonation et de la réduction des pollutions industrielles, mais aussi à la souveraineté énergétique du territoire.

Quel que soit l'avenir du projet, cette ambition continuera à guider les actions de l'entreprise sur le territoire.

## Des avis positifs exprimés par ailleurs...

Comme mentionné précédemment, la concertation sur le projet HyVence a mobilisé et a laissé s'exprimer de manière importante les opposants au projet. **Cela ne signifie pas pour autant que le projet n'a pas suscité d'intérêt, voire d'avis favorables**, exprimés de manière plus timide lors des réunions publiques, en raison des huées et sifflets, et de manière plus affirmée dans des contributions écrites ou lors des débats mobiles.

### QUELQUES AVIS/QUESTIONS DES PARTICIPANTS (VERBATIMS)

« Oui il faut développer ce projet, non la révolution verte ne peut pas se faire que chez les autres (...). »

« Je dois dire que je suis peut-être le seul dans la salle, mais je suis favorable au projet. »

« C'est une solution écologique, mieux que le nucléaire »

« La décarbonation de la zone industrielle-portuaire de Fos Martigues à travers des projets comme celui porté par Géosel doit être engagée pour respecter les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et atteindre la neutralité carbone. »

« A la question, est-il raisonnable d'abandonner la couleur rose de nos deux étangs ? Notre réponse est OUI. Rappelons que lorsque Géosel a envoyé pour la première fois de la saumure saturée dans l'étang d'Engrenier en 1975 les riverains et usagers de l'époque se sont fortement mobilisés pour crier au saccage des lieux. C'est à force, l'habitude de voir ce rose que progressivement tout le monde s'y est fait. Ne l'oublions pas ! »

« Je me dis au-delà de ça que si on ne le fait pas, si on ne fait aucun projet, parce que quel que soit le projet, on va toucher, on va avoir des atteintes à la biodiversité, mais dans la balance, je me dis que si on ne commence pas la décarbonation, qu'est-ce qui va nous arriver ? »

« Je suis à fond pour, c'est une énergie propre et ça peut permettre d'avoir une industrie propre »

« Ça me semble bien de mettre du PV sur des étangs qui servent déjà à quelque chose et surtout de ne pas utiliser des terres agricoles »

« Dans notre pays, on est toujours contre. Que voulons-nous ? Que nos enfants meurent et qu'on défende le pétrole ? (Brouhaha) Ou est-ce qu'on veut favoriser les énergies renouvelables ? » (Brouhaha – huées)

### RÉPONSE DE GÉOSEL :

Compte tenu des conditions d'expression parfois difficiles, voire des tentatives d'obstruction à la prise de parole, Géosel remercie particulièrement les personnes ayant exprimé publiquement un avis favorable au projet. Au travers de leurs interventions, ces personnes ont exprimé leur volonté de participer concrètement à la transition écologique et énergétique.

## ...et des positions plus nuancées

Il est enfin à noter qu'une partie des participants à la concertation a exprimé des **avis nuancés sur le projet, précisant notamment les conditions de son éventuelle acceptabilité.**

### QUELQUES AVIS/QUESTIONS DES PARTICIPANTS (VERBATIMS)

« Certes, votre projet va dans le bon sens. Moi, je raisonne en tant que citoyen. En tant que citoyen, on ne peut aller que dans le sens de la décarbonation. (...) Après, il y a le problème des Fosséens, des habitants des zones qui peuvent trouver dans ce projet un certain nombre d'inconvénients auxquels il faudra remédier. »

« On peut être pour ou contre les étangs, on peut être pour ou contre les panneaux solaires, mais il faut que les Fosséens se posent une question : voulez-vous continuer à avoir des cancers dans la région ? Voulez-vous continuer à subir cette pollution ? Ou voulez-vous vivre avec une énergie renouvelable ? »

« C'est là où cela devient difficile, objectivement. Difficile, parce qu'il faut le reconnaître, on a des arguments solides des deux côtés. »

« Il y a des critiques à y faire, évidemment, comme toujours. Mais c'est un très beau projet industriel, un très bel investissement. La seule question que je me pose, c'est le choix du site. »

« Il se trouve que là, on a un projet. Évidemment, moi, avec ma vision intime, je vois comme vous tous les inconvénients, les menaces sur la biodiversité, le paysage, le fait que jusqu'à maintenant, quand on se baladait à Saint Blaise, il y avait un ensemble d'étangs dont ces deux étangs. Et mon autre vision qui concerne le climat, où je me dis que si on ne fait rien, ce ne sont pas simplement ces deux étangs-là qui vont être menacés, mais en fait, c'est notre vie en général, la vie humaine, la biodiversité et la biodiversité de manière peut-être plus cruciale que les impacts qu'il va y avoir en biodiversité sur ces deux étangs. »

### RÉPONSE DE GÉOSEL :

Géosel tient à remercier l'ensemble des participants pour leur implication dans la concertation et leurs contributions.

Pour mémoire, conformément aux principes du débat public définis par la CNDP, **chaque avis, qu'il soit favorable ou non, formulé par des élus, associations ou habitants du territoire, a le même poids dans le processus de concertation, à condition d'être argumenté.**

A l'issue de la procédure, le porteur de projet est libre de sa décision de poursuivre ou non son projet. Il est néanmoins important que sa décision soit également argumentée.

Aujourd'hui, la réflexion sur l'avenir d'HyVence est en cours. Dans ce cadre, tous les avis exprimés pendant la concertation seront pris en compte.

## Des réserves sur la sincérité des porteurs du projet et de la démarche de concertation

Le fait de soumettre le projet à un débat ouvert à tous et permettant d'aborder l'ensemble de ses enjeux, dont son opportunité, a été accueilli favorablement par les participants, y compris ceux opposés au projet.

Toutefois, **dès la première réunion publique, la démarche de concertation préalable a suscité des interrogations quant à son objectif (S'agissait-il de convaincre ? Forcer la main ? « Faire passer » le projet ?) et sa sincérité (périmètre de la concertation, dispositif d'annonce, complétude du dossier de concertation, etc.).**

Selon plusieurs participants, la concertation a tout de même abouti à un échange constructif avec le maître d'ouvrage, permettant de mieux appréhender les éléments du projet.

## QUELQUES AVIS/QUESTIONS DES PARTICIPANTS (VERBATIMS)

« Le projet est écoeurant, tout est fait en cachette. »

« Simplement, on notera dans le compte-rendu qu'il y a une question de loyauté de Géosel. »

« Je comprends bien qu'administrativement on s'intéresse aux 21 communes de l'arrondissement ; sauf que cela fait une certaine dilution dans les avis qui seront donnés par la population. »

« Vous avez mal informé la population, si ce n'est pas du tout. »

« Il me semble que le problème majeur qui est soulevé est celui de la loyauté du dossier qui est présenté au public. »

« Vous ne nous avez pas informés de ce projet, on n'était au courant de rien, on nous l'a jeté à la figure »

« (...) comment ne pas tenir compte de l'avis de la population, après l'avoir sous-informée et trompée avec une présentation tronquée du projet et beaucoup de non-dits ? »

« Et je souligne par un propos positif la fin de mon intervention : je vous tire mon chapeau quant à la façon dont ce débat compliqué depuis plusieurs mois qu'on le vit a été mené, notamment le professionnalisme que vous avez tous démontré quant à la conduite de ces débats. Merci beaucoup. »

## RÉPONSE DE GÉOSEL :

Pour mémoire, dans un souci de transparence et afin d'adapter les modalités de concertation aux attentes du territoire, dès l'automne 2023 Géosel a mis en place une démarche de « **pré-concertation** » **proposant aux acteurs du territoire des séances d'échange d'abord individuelles et ensuite collectives sur le projet et la future concertation.** Cette pré-concertation a été proposée à un large nombre d'acteurs du territoire. Si elle a réuni un grand nombre d'entre eux, il est à noter que **certains ont décliné l'invitation et ont ensuite reproché à Géosel un manque de transparence et d'information.**

Conscient du caractère unique du projet et donc de sa sensibilité potentielle, Géosel a souhaité mettre en place un **dispositif encourageant chacun à s'exprimer, en argumentant son point de vue.**

Néanmoins, lors de la concertation, il a constaté que de nombreux avis opposés au projet n'étaient pas argumentés ou étaient basés sur des informations fausses et que les avis positifs étaient difficilement audibles.

Il a été parfois difficile d'exposer les raisons et les caractéristiques du projet du fait des prises de parole hors micro empêchant les interventions des porteurs du projet, cherchant même dans certains cas à les déstabiliser (agressivité des propos, huées, moqueries).

Il est rappelé que les modalités d'information et de participation du public, **le programme de la concertation et le contenu des documents mis à disposition du public ont été élaborés en lien avec les garants et validés par les membres de la CNDP à l'issue d'une audition des porteurs du projet.**

Afin de **proposer aux participants une pluralité des points de vue sur le projet**, différents types d'acteurs ont été invités à intervenir lors des rendez-vous de la concertation : des experts techniques ayant travaillé sur le projet afin d'expliquer leur méthodologie et les résultats obtenus, des experts indépendants ayant une compétence technique dans les sujets connexes au projet, des représentants des différents collectifs d'opposants pour partager leur lecture des enjeux du projet. Géosel tient à remercier tous les invités pour leur implication dans le débat.

Tout au long de la concertation, Géosel est resté à l'écoute des avis des participants, y compris sur le contenu des temps d'échange. C'est pour cette raison qu'il a proposé d'ajuster le contenu de certaines réunions pour répondre aux attentes du public : approfondissement du volet « Biodiversité », ajout d'une séquence liée aux aspects réglementaires du projet, etc.

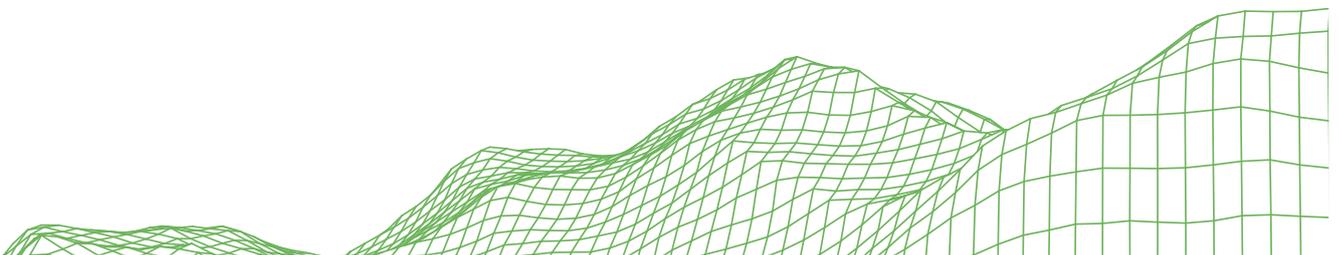
Les deux réunions publiques et les ateliers thématiques ont fait l'objet de **verbatim** (transcription littérale) rendus publics sur le site internet de la concertation.



## FOCUS :

### RAPPEL DES PRINCIPALES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES MENÉES EN PARALLÈLE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ET HABITUELLES POUR TOUT PROJET DE CE TYPE

- Mise en place d'un comité de Pilotage du projet HyVence : Sous-Préfecture, services de l'État, Mairie de Fos, Métropole – 1<sup>ère</sup> réunion : 20 septembre 2022
- Saisine de la CNDP : septembre 2023
- 1<sup>ère</sup> audition de Géosel par la CNDP, décision d'organiser une concertation préalable, désignation de Ginette VASTEL garante de la concertation sur le projet HyVence : novembre 2023
- Désignation de Bernard-Henri LORENZI garant de la concertation sur le projet HyVence : décembre 2023
- Décret n° 2023-1311 du 27 décembre 2023 pris pour l'application de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme : décret ayant pour objet de qualifier un ensemble de sites au sens de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme. Préparation du décret par l'État au 2<sup>ème</sup> semestre 2023, préalablement à l'adoption du décret, le Conservatoire du littoral ainsi qu'un ensemble d'associations représentatives des collectivités territoriales concernées ont été consultés (cf. visas du décret) : décret adopté le 27 décembre 2023
- Vote du Conseil métropolitain engageant une procédure de déclaration de projet emportant une mise en compatibilité du PLU de Fos-sur-Mer relative au projet HyVence : 22 février 2024
- 2<sup>ème</sup> audition de Géosel par la CNDP, validation du contenu dossier de concertation et des modalités de la concertation : mars 2024
- **Concertation préalable : 27 mars – 20 mai 2024**
- **Bilan des garants CNDP : 20 juin 2024**
- Vote du Conseil métropolitain abandonnant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fos-sur-Mer et abrogation de la délibération n° URBA-007-15793/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 engageant la procédure de déclaration de projet emportant une mise en compatibilité du PLU de Fos-sur-Mer : 27 juin 2024



# Une connaissance partielle du rôle actuel de Lavalduc et d'Engrenier

Une des principales raisons de l'opposition des populations locales au projet HyVence concernait la localisation du projet sur un site perçu par de nombreuses personnes comme un endroit naturel, à l'abri des installations industrielles et des infrastructures de transport, particulièrement nombreuses sur le territoire de Fos-Berre.

Les arguments formulés par les participants et des exemples personnels d'activités de loisirs pratiquées autour de Lavalduc et d'Engrenier ont néanmoins confirmé que ni le rôle actuel des étangs, ni l'histoire industrielle du plan d'Aren ne sont connus de tous.

Géosel a proposé des outils variés (visites du site, vidéo sur le rôle méconnu des étangs, exposition photo préparée en partenariat avec le musée de Saint-Blaise) pour expliquer les raisons du choix du site d'implantation du projet. Malgré cela, certains participants ont continué à remettre en question l'honnêteté des informations proposées.

Le caractère privé du site (propriété des Salins du Midi) n'a pas toujours été pris en compte par le public, certains ayant revendiqué le retour aux habitants de « leurs » étangs :

*« Je dis « nos étangs » – il ne faut pas le prendre au sens notarié du terme, évidemment. Je dis « nos « étangs » au plan affectif du terme, parce que c'est tout ce qu'il nous reste, encore une fois, c'est tout ce qui reste à ces gens pour s'oxygéner le week-end entre amis, en famille, avec leurs enfants, leur chien, à vélo, à cheval. »*

## QUELQUES AVIS/QUESTIONS DES PARTICIPANTS (VERBATIMS)

*« Le projet a décidé de s'implanter sur une zone à l'est de la ville, une zone préservée de toute activité industrielle quoi qu'en disent les promoteurs du projet. »*

*J'aimerais que Géosel commence à réfléchir pour nous rendre un étang. »*

*« Les étangs de Lavalduc, de l'Engrenier et de l'Estomac jouent un rôle relais entre la Crau et l'Étang de Berre et revêtent un grand intérêt pour l'avifaune aquatique et paludicole, mais c'est aussi un site naturel fréquenté quotidiennement par de multiples usagers, d'autant plus précieux qu'il échappe à l'industrialisation et à l'urbanisation (...). »*

*« La solution qu'on propose – qui je pense est porteuse d'avenir – est la création d'un « Parc Naturel Régional du Pays des étangs » »*

*« Notre Collectif entend rester très actif après clôture du présent débat public, notamment pour obtenir un retour de nos étangs en zone naturelle protégée, et donc fermés non seulement à HyVence, mais à toute industrialisation future. »*

*« (...) non seulement, il ne faut pas implanter une usine sur le plan d'Aren, mais il mériterait d'être sanctuarisé »*

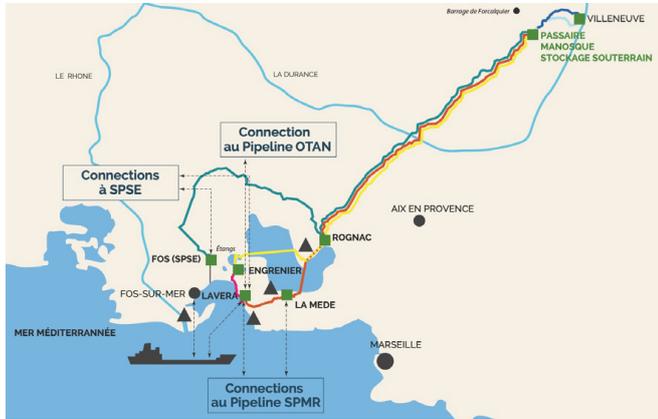
*« (...) je ne souhaite qu'une chose, qu'il y en ait un qui ait le courage de remettre les étangs dans l'état où ils étaient et que ces étangs reviennent aux communes, qu'on enlève la propriété aux Salins du Midi et qu'on réquisitionne ces étangs pour le peuple, la vie et la biodiversité. »*

## RÉPONSE DE GÉOSEL :

Pour mémoire, Géosel a développé au cours des années 1960 à 1970 son système de stockage d'hydrocarbures afin de répondre aux demandes de l'État français en termes de sécurité d'approvisionnement énergétique.

Le site de stockage souterrain de Manosque existe depuis 1969. Les hydrocarbures sont stockés dans 30 cavités salines souterraines. Elles ont été créées par forage, en injectant de l'eau dans le sous-sol. La saumure saturée – liquide créé par lessivage (c'est-à-dire par dissolution de sel) — a été évacuée et est désormais stockée à Fos-sur-Mer, dans les étangs de Lavalduc et d'Engrenier, car elle continue à être utilisée dans le cadre du stockage stratégique des hydrocarbures. En effet, pour préserver leur structure, les cavités salines souterraines doivent être constamment remplies à leur maximum.

Lors du déstockage d'hydrocarbures, l'espace laissé libre par les hydrocarbures est rempli de saumure saturée, qui ne se mélange pas aux hydrocarbures. La saumure saturée et les hydrocarbures stockés par Géosel sont acheminés via un double réseau de canalisations de transport connectant Manosque à Fos-sur-Mer.



Carte des canalisations de transport d'hydrocarbures et de saumure entre le site de stockage à Manosque, Lavalduc et Engrenier

Lavalduc et Engrenier constituent donc un outil industriel à part entière, intégré dans un système plus global, créé en réponse au besoin national de sécurité d'approvisionnement énergétique.

*« Je ne pense pas que dans les années à venir, cet élément de souveraineté stratégique permette, en tout cas à la vision de quelques décennies, de se dire qu'on pourra redevenir totalement naturel sur ces étangs. Je veux tenir un langage de vérité. »*

*(Sous-Préfet d'Istres, réunion publique de synthèse, 15 mai 2024).*

Géosel utilise les étangs dans le cadre d'une concession d'exploitation de long terme, liée au stockage stratégique d'hydrocarbures à Manosque.

Lavalduc et Engrenier sont indispensables au fonctionnement des installations de stockage souterrain exploitées par Géosel, dans le cadre et dans le périmètre de la concession de Manosque, auxquelles ils sont connectés par un pipeline. En effet, ils sont utilisés pour stocker la saumure provenant du lessivage des cavités de sel de Manosque. Elle sert de fluide hydraulique pour mouvoir les hydrocarbures.

Ce lien fonctionnel entre les deux sites est défini par un arrêté préfectoral qui fixe les prescriptions applicables à l'exploitation des cavités du stockage souterrain d'hydrocarbures liquides par la société Géosel Manosque. Il précise que les prescriptions concernant les installations et équi-

pements situés dans le périmètre de stockage concernent également « les étangs de Lavalduc et de l'Engrenier constituant les stocks de saumure ».

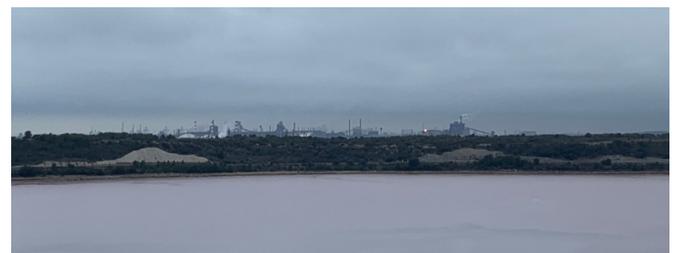
Ainsi, tout comme le site de Manosque, les étangs de Lavalduc et d'Engrenier sont le lieu d'une activité industrielle qui va de pair avec l'activité de stockage pour la sécurité nationale d'approvisionnement.

Quant à un retour potentiel des étangs aux communes, propriété des seigneurs de Martigues jusqu'à 1791, ils ont appartenu à une famille jusqu'à leur vente aux Salins du Midi. Propriété privée depuis des siècles, il ne pourrait donc s'agir en aucun cas d'un « retour des étangs aux communes ».

## Un débat sur l'état actuel du site d'implantation du projet

Selon les opposants au projet, le site de son implantation potentielle constitue un « relai de nature et de tranquillité » pour les habitants du territoire ainsi qu'une attractivité touristique locale, promue y compris par certaines collectivités.

Ils insistent également sur une « biodiversité remarquable » aux alentours du site et son aspect naturel contrastant avec la zone industrialo-portuaire visible à l'horizon.



Vue depuis le parking de Saint-Blaise

Les informations présentées par les porteurs du projet sur la vocation industrielle du site ainsi que sur la présence de zones fortement polluées (cf. BRGM : <https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP000544501>), notamment au sud du plan d'Aren et autour de l'étang d'Engrenier n'ont pas trouvé d'écho particulier auprès des opposants, voire n'ont pas été considérées.

Par ailleurs, il est à noter que l'avis des opposants quant à l'aspect naturel et esthétique du site n'était pas partagé par l'ensemble des participants.

### QUELQUES AVIS/QUESTIONS DES PARTICIPANTS (VERBATIMS)

« Un petit mot sur le réglisse pollué que vous avez évoqué. Il se trouve que je fais partie de ceux qui en ont mangé. Effectivement, le réglisse est peut-être pollué par une activité industrielle en place il y a 150/170 ans comme cela a été évoqué tout à l'heure. Aujourd'hui, on s'inquiète plus de ce qu'on respire depuis des décennies. »

« (...) de toute manière il n'y a pas beaucoup de vie dans les étangs ; il y a peu de gens qui y vont, c'est tristouille (...) »

« Chacun d'entre vous peut se rendre compte depuis une quarantaine d'années, depuis 30 ans, depuis l'abandon du Canal de Martigues par la Ville de Martigues, depuis les incendies, que l'ensemble de ce paysage est en voie de forte dégradation paysagère »

« Ma question est de vous demander, parmi les études que vous avez amorcées, visible-ment avant de venir nous présenter le projet aujourd'hui, concernant la biodiversité sur la faune et la flore, ont-elles vraiment inclus toutes les espèces ? »

« Non seulement le plan d'Aren, mais également les étangs et l'ensemble de la zone des six étangs ont une biodiversité tout à fait remarquable. »

« HyVence, pour nous, est un projet écocide qui va sacrifier un espace naturel. C'est la seule zone naturelle à proximité de la zone urbaine. Lavalduc et l'Engrenier ne sont pas des bassins, mais des étangs vivants. »

« L'abondance de ces espèces est telle qu'aucune compensation de leur destruction ne peut être sérieusement envisagée. »

### RÉPONSE DE GÉOSEL :

Tout au long de la concertation, Géosel a souligné que le site d'implantation d'HyVence est un **terrain à usage industriel**. Il a également rappelé les **concentrations anormales de polluants en-**

**core présents dans le sol et datant des activités industrielles anciennes** (production de soude). « Le site de l'usine (de soude du XIX<sup>ème</sup> siècle) et ses environs ont fait l'objet de diagnostics qui ont révélé la présence à des concentrations anormales et parfois élevées d'arsenic (parfois supérieures à 2500mg/kg), de plomb (parfois supérieures à 8000mg/kg), d'antimoine (parfois supérieures à 100mg/kg), de mercure (parfois supérieures à 600mg/kg) et de cuivre (parfois supérieures à 950mg/kg).

– source BRGM : <https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP000544501>

Quant aux étangs mêmes, il a été rappelé qu'en raison des caractéristiques de la saumure saturée, **les seules espèces vivantes identifiées dans la saumure étaient une algue microscopique (*Dunaliella salina*) et un crustacé microscopique (*Artemia Salina*), qui ne sont pas des espèces protégées**. Ce site n'est ni un lieu d'alimentation, de reproduction ou de repos des flamants roses. La profondeur importante des étangs permet à ces oiseaux de se poser uniquement à certains endroits, à proximité immédiate des berges, secteur qui ne devait pas être concerné par la pose de panneaux photovoltaïques.

Il est également à noter que, depuis plus de cinquante ans, la saumure est régulièrement transférée entre les cavités souterraines de Manosque et les étangs.

Au-delà des activités de Géosel (stockage de la saumure saturée), **le site se situe à la croisée d'un certain nombre d'autres activités industrielles** : de nombreux **pipelines** (transport d'hydrocarbures, transport de saumure) qui sont exploités par différents acteurs traversent le plan d'Aren et longent les deux étangs, une **ligne SNCF** (fret de marchandises, fret de matières dangereuses et transport de voyageurs) qui passe à proximité du site, ainsi que deux **réseaux routiers** (2TE48 et 1TE) **qui peuvent être empruntés par les transports exceptionnels** – TE (le transport ou la circulation de marchandises, engins ou véhicules dont les dimensions et/ou la masse dépassent les limites générales du code de la route et qui doivent faire l'objet d'autorisation préalable). Un **dépôt pétrolier de l'OTAN**, objet d'un zonage PPRT spécifique, est situé à proximité de l'étang d'Engrenier. En outre, le site est très fréquemment survolé par des **avions militaires**, en raison de la proximité de la base d'Istres, induisant une pollution sonore non négligeable.

Tout au long du débat, très riche, portant sur l'état de la biodiversité présente sur site et à ses alentours, Géosel a insisté sur sa **volonté de la prendre en compte, non seulement de manière réglementaire, mais aussi de manière volontariste, allant au-delà des obligations légales**. L'intention de Géosel a toujours été de profiter de son projet pour améliorer ce site et permettre son usage raisonné par les habitants.

Puisque cette question n'a pas été jugée suffisamment couverte dans le dossier de concertation, un temps de présentation et d'échange supplémentaire proposé lors de l'atelier « Usages et paysages » avait pour l'objectif **d'approfondir l'information du public sur les études réalisées par ECOMED** (cf. verbatim et support de présentation disponibles sur le site de la concertation dans la rubrique « Documentation ») **et la manière dont leurs conclusions avaient été intégrées dans la conception du projet**, d'abord par la définition des **zones d'exclusion**, ensuite en envisageant la **méthodologie ERC(A)** – éviter, réduire, compenser, accompagner (cf. ci-dessus « ...pour des raisons différentes », point « Les impacts environnementaux »).

Par ailleurs, outre l'analyse du paysage et des usages du site, l'ENSP a identifié, à travers ses travaux d'études, un certain nombre d'**actions complémentaires et volontaristes permettant de préserver et de mettre en valeur le paysage et le patrimoine historique du secteur**. Ces propositions allaient au-delà du périmètre du projet, et devaient impliquer des **partenariats avec les acteurs du territoire, notamment les collectivités**. A titre d'exemple, l'idée de remise en eau des canaux environnants nécessiterait une coordination avec certains acteurs locaux.

En raison de la teneur des échanges, les résultats de ces travaux n'ont malheureusement pas pu être présentés en concertation.

## Des interrogations sur la faisabilité du projet

Lors de chaque rendez-vous de la concertation, de **nombreuses questions ont été posées sur différents volets techniques du projet**. A ce stade préalable du projet, les **études de faisabilité étant en cours, Géosel n'avait pas la capacité de fournir toutes les réponses de manière aussi précise que souhaité par le public**, ce qui a d'ailleurs été utilisé par certains comme un argument supplémentaire remettant en question la sincérité des porteurs du projet :

*« Bonjour. Je voulais juste dire : la concertation se termine fin mai et en fait, depuis le début, c'est « on va peut-être prendre de l'eau de mer, peut-être de l'eau douce, on ne sait pas à qui on va vendre l'électricité » parce que ça non plus, vous n'avez pas de contrat – l'hydrogène. On ne sait pas si les lignes électriques vont passer sous terre, sur terre, où elles vont passer, le tracé, si ça va détruire la nature. On ne sait pas si ça va être SEVESO, pas SEVESO. Ça, on le saura après la concertation, donc après le mois de mai, une fois que tout sera accepté ! »*

Pour mémoire, **la concertation préalable est une procédure qui conformément à la réglementation est organisée très en amont dans le processus d'élaboration du projet**. Son objectif principal est de **débattre de l'opportunité du projet**. Il est donc naturel qu'au moment de cette démarche, le porteur du projet ne dispose pas de l'ensemble des réponses concernant les caractéristiques du projet, ses impacts ou les modalités de sa réalisation.

Les réponses sur les choix technologiques ou les résultats complets des études réglementaires sont présentés au public dans le cadre de **l'enquête publique, qui est la dernière étape de consultation du public, sur la base d'un projet finalisé**.

Le calendrier initial du projet HyVence présenté en concertation envisageait une enquête publique au plus tôt en fin d'année 2025.

Le présent chapitre résume les réponses aux questions les plus fréquemment posées (alimentation en eau, accès, cohabitation avec la base militaire aérienne, volet économique).

## QUELQUES AVIS/QUESTIONS DES PARTICIPANTS (VERBATIMS)

« Qu'en est-il des problèmes de feu de forêt ? Avez-vous prévu un accès pompier et suffisamment de matériel afin de pouvoir faire face à ce type de problème ? »

« Quels seraient les tracés et dimensionnements des routes pour un chantier réclamant la pose de 1,5 million de panneaux photovoltaïques de grande taille, la construction d'une usine, le passage de pipelines supplémentaires ? »

« Par rapport à l'approvisionnement en eau, est-on sur la bonne localisation ? »

« Où seront prélevés les 2 millions de m<sup>3</sup> d'eau nécessaires annuellement ? »

« Cela pose une question non seulement de survol d'une unité d'hydrogène, mais également on ne sait pas ce que va donner une surface de 500 ha de panneaux réfléchissants sur les aéronefs et les systèmes de contrôle électronique. »

« Je vais poser à Géosel un problème de réalité économique : vous allez produire de l'hydrogène sur un marché qui va être extrêmement concurrentiel, puisque l'hydrogène va venir d'Espagne et d'Afrique du Nord. Cet hydrogène-là, ne comptez pas sur l'État pour vous aider à maintenir le site une fois que vous serez plus chers que les autres. »

« Je reviendrai aussi sur le sujet de l'hydrogène. Actuellement, il coûte 3,50 € le kilo. En 2030, il coûtera 1,50 €. J'essaie de comprendre où on va gagner de l'argent à ce moment-là, quand on est à 1,50 € le kilo d'hydrogène ».

## RÉPONSE DE GÉOSEL :

### • Concernant l'alimentation en eau de l'électrolyseur

Le projet HyVence, tel qu'imaginé au moment de la concertation, nécessitait de l'eau pour trois usages : l'électrolyse (c'est-à-dire la production d'hydrogène à partir d'eau), le refroidissement de certaines installations, et le nettoyage des panneaux solaires, exposés au vent et embruns salés.

Au moment de la concertation préalable, deux scénarios d'alimentation du projet en eau étaient à l'étude :

- **Apport, en gravitaire (c'est-à-dire suivant une pente, sans pompage) par le canal du Roy, de l'eau de mer** qui pourrait être désalinisée et déminéralisée sur site ;
- **Apport, par pompage, de l'eau** de la Société de Canal de Provence ou du GPMM.

Au total, le besoin annuel du projet était estimé à 1,5 Mm<sup>3</sup> d'eau douce ou 2,3 Mm<sup>3</sup> d'eau de mer (ces chiffres tiennent compte des différences de rendement de traitement de l'eau).

Comme cela a été présenté lors de l'atelier « Sécurité et environnement » du 16 avril 2024 (cf. support de présentation et verbatim disponibles sur le de la concertation, rubrique « Documentation »), **chaque solution présentait des opportunités et des défis :**

Scénario	Opportunités	Défis
Apport, en gravitaire, de l'eau de mer	<p>Absence de besoin de pompage, utilisation de l'infrastructure existante (canal du Roy)</p> <p>Rejet de sel dans les étangs de saumure saturée*</p> <p>Ressource disponible en grande quantité</p> <p>Absence de conflits d'usage</p>	<p>Surcoût et énergie nécessaire à la désalinisation</p>
Apport, par pompage, de l'eau douce	<p>Traitement d'eau moins important donc moins consommateur en énergie</p>	<p>Nécessité de création d'une nouvelle canalisation</p> <p>Coût de la ressource</p> <p>Conflit d'usage en cas de grande sécheresse</p>

\* Il a été rappelé, en réponse aux questions concernant le rejet potentiel du sel dans les étangs de Lavalduc et d'Engrenier, que chaque année, environ 1 million de m<sup>3</sup> s'évaporent en raison du vent et du soleil. Afin de garantir le volume de saumure indispensable au bon fonctionnement du système de stockage stratégique d'hydrocarbures à Manosque, Géosel procède systématiquement à des compensations en eau de mer, apportée par le canal du Roy. La nature du rejet issu du procédé de désalinisation ne serait pas différente de celle de l'eau de mer concentrée après évaporation.

## • Concernant les accès (services de secours, chantier, site en exploitation)

L'accès routier au site d'implantation du projet est aujourd'hui limité à l'accès aux installations de Géosel (station de pompage de la saumure classée ICPE). Il est fermé aux usagers autres que les exploitants. Il n'est possible que par une piste longeant l'étang d'Engrenier, traversant la station de pompage et conduisant au plan d'Aren.

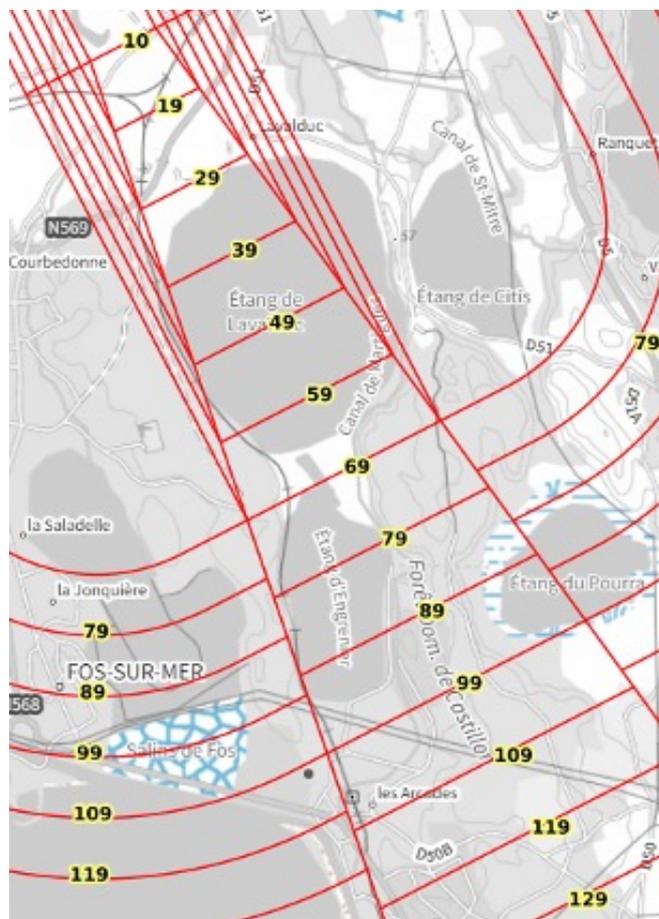
Dans le cadre du projet, cette piste devait être aménagée pour répondre aux exigences du chantier, aux futurs nouveaux usages (accès des salariés, etc.) et aux besoins de sécurité. Par ailleurs, une deuxième voie d'accès était à l'étude, notamment pour des raisons de sécurité.

Les questions liées aux accès ont été travaillées en lien avec les services compétents (DREAL, DDTM, SDIS et ONF).

## • Concernant la proximité de la base aérienne d'Istres et le survol des avions militaires

L'activité de la base militaire d'Istres-Le-Tubé est à l'origine des servitudes d'utilité publique relatives aux hauteurs mises en place sur la commune de Fos-sur-Mer, y compris au niveau des étangs de Lavalduc et d'Engrenier.

Il est à noter que la zone des étangs est située au-delà du périmètre réglementairement protégé par la base militaire. Néanmoins, les équipes de HyVence sont en contact régulier avec les services de la base d'Istres.



Lignes de niveau et altitudes devant être respectées par les obstacles au niveau du site d'implantation d'HyVence (source : Géoportail)

Quant au risque d'explosion de l'usine d'hydrogène, les premières modélisations indiquent qu'en cas d'incident, le nuage d'hydrogène potentiellement formé n'atteindrait pas la hauteur des obstacles autorisée par les servitudes d'utilité publique imposées par la base militaire. Les résultats détaillés de ces modélisations devaient être inclus dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

## • Concernant la faisabilité économique du projet

Le marché français d'hydrogène, notamment d'hydrogène vert ou décarboné, est en cours de structuration. Il est donc normal que les projets soient principalement basés sur des projections économiques, des objectifs en termes de neutralité carbone, et présentent une part de risque quant à leur soutenabilité économique.

Néanmoins, il est d'ores et déjà acquis que la lutte contre le dérèglement climatique nécessitera des solutions de décarbonation de nos activités, principalement industrielles et de mobilité lourde, particulièrement émettrices de CO<sub>2</sub>.

Cet enjeu concerne l'ensemble de l'économie mondiale et n'est pas une préoccupation uniquement française ou européenne. Des producteurs d'hydrogène vert commencent à émerger dans les pays dits du « Sud global », bénéficiant d'un fort ensoleillement et d'énergie solaire abondante. **La structuration d'une filière locale d'hydrogène est donc une véritable question de souveraineté économique**, à la fois vis-à-vis des perspectives d'**importation d'hydrogène**, et des **risques de délocalisation des activités industrielles** vers les pays proposant de l'énergie décarbonée à des prix moins élevés. Elle ne pourra réussir qu'au travers d'**une somme de projets partageant le même objectif** : leur réponse collective au besoin global.

L'hydrogène vert ou décarboné d'origine française pourrait être plus cher que l'hydrogène gris fabriqué à partir des énergies fossiles, ou l'hydrogène importé des pays plus concurrentiels. **Un équilibre est à trouver entre le coût de production locale, les besoins en termes de consommation et la manière dont les États membres peuvent soutenir et protéger la compétitivité du marché communautaire.**

Par ailleurs, les énergies renouvelables comme l'éolien ou le solaire ont la particularité par rapport à d'autres énergies soit fossiles, soit décarbonées comme le nucléaire de ne pas être pilotable suivant le besoin. Elles produisent de l'électricité quand il y a du vent ou du soleil et pas forcément quand on en a besoin. **Il faut les associer à un système plus large ou bien inclure une fonction de stockage comme l'est la production d'hydrogène qui constitue un vecteur énergétique transportable et utilisable sur demande.**

## Des demandes de précision sur le raccordement électrique

Comme cela a été présenté ci-dessus (cf. « Rappel des principales caractéristiques du projet »), il était prévu que le projet HyVence puisse être raccordé au réseau électrique de RTE. En effet, il s'agissait de pouvoir **réinjecter dans le réseau** le surplus d'électricité produite par le parc photovoltaïque en période de fort ensoleillement. Pour cette première étape, la ligne 400KV n'était pas nécessaire au projet, la ligne 220KV étant suffisante.

**Le soutirage d'électricité n'était pas prévu tant que l'usine d'hydrogène n'aurait pas été mise en service (2029).**

À terme, après le lancement de la production d'hydrogène, les besoins énergétiques de l'électrolyseur seraient compensés par de l'électricité provenant du réseau RTE quand le parc photovoltaïque n'arriverait pas à produire l'électricité nécessaire à son fonctionnement (périodes de faible ensoleillement ou la nuit), sachant qu'**à l'échelle de l'année, le parc photovoltaïque devait produire autant d'électricité qu'en nécessitait la production d'hydrogène.**

Quelques questions sur ce point ont été formulées lors de la concertation préalable, notamment quant au coût du raccordement et son tracé potentiel.

### QUELQUES AVIS/QUESTIONS DES PARTICIPANTS (VERBATIMS)

« Quel est le coût d'un km de ligne très haute tension enterrée ?? ceci en regard du projet de ligne THT à 400000 V entre Jonquières et Fos (NB : sur le site RTE, en Bretagne 18 km entre futur site du CCG de Landivisiau et le poste électrique de La Martyre d'une ligne à 220000 V ont coûté moins de 40 Millions d'euro) alors qu'il est estimé à plus de 300 Millions en aérien ???! »

« Sur l'électricité, la question a été abordée à la réunion publique de Fos. À une question, il nous a été répondu que le coût financier, le coût économique de la ligne électrique haute tension était confidentiel. On en prend bonne note, mais je pense que si les investisseurs sont très sensibles aux différents coûts du projet, les citoyens devraient aussi avoir accès à ce type d'information pour se faire leur propre idée ; un peu de transparence économique, c'est aussi bien que la transparence technique. »

« On nous a présenté, la diapo est encore sous nos yeux, le point de départ de la ligne électrique haute tension, 225 kV, et le point d'arrivée, mais on nous dit que le tracé est inconnu. Entre les deux, c'est un petit détail, il y a la ville de Fos. Va-t-on avoir un contournement et cela ne va pas être 10, mais 30 km de lignes, mais sinon, ce serait quand même intéressant que l'on connaisse le ou les tracés ou les scénarios envisagés, parce que cela va avoir un impact très important pour la population. »

« Quel sera le tracé de la ligne haute-tension de 225 000 volts nécessaire sur 10 km minimum pour traverser d'est en ouest la ville de Fos ? »

## RÉPONSE DE RTE :

### • Concernant le coût du raccordement

Le coût kilométrique d'une liaison électrique souterraine à très haute tension est très variable : il dépend notamment de son niveau de tension, de la technologie employée, du prix des matières premières, de sa longueur, de la nature des sols traversés et plus généralement de l'environnement plus ou moins contraint du tracé.

Le coût du raccordement électrique du projet HyVence au poste de RTE de Feuilane était compris dans le montant d'investissement global du projet, estimé à 700 millions d'euros.

Le montant exact du raccordement dépendrait du tracé définitif, qui au moment de la concertation n'était pas déterminé (cf. ci-dessous).

### • Concernant le tracé du raccordement

Au moment de la concertation, l'implantation des ouvrages de raccordement n'était pas connue.

En effet, elle serait étudiée dans le cadre des **études détaillées, techniques et environnementales, et définie à l'issue de la concertation spécifique RTE, appelée Concertation Fontaine**. L'objectif de cette concertation (décrite dans la circulaire du ministre délégué à l'industrie du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport de distribution de l'électricité) est de définir avec les parties prenantes (élus, services de l'État et associations représentatives) les caractéristiques du projet de raccordement électrique ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement de ce projet.

Cette concertation se déroule en 2 étapes :

- La première étape porte sur la présentation du projet et la délimitation, avec les parties prenantes, d'une **aire d'étude** pour le raccordement électrique ;

- La seconde étape consiste au recensement des différentes contraintes et enjeux à l'intérieur de cette aire d'étude, à présenter les différentes solutions envisageables pour aboutir au choix de l'une d'entre elles, afin de définir le **fuseau de moindre impact**.

La localisation de la ville de Fos au milieu du tracé envisagé dans le cadre du projet HyVence serait naturellement prise en compte.

## Des craintes liées aux risques

Le projet a suscité des inquiétudes portant sur les risques, que ce soient des **risques naturels** liés aux caractéristiques géomorphologiques du site, ou des **risques technologiques**, liés principalement à la production d'hydrogène, gaz inflammable. Face à ces préoccupations, Géosel a été interrogé sur les mesures envisagées pour y remédier.

### QUELQUES AVIS/QUESTIONS DES PARTICIPANTS (VERBATIMS)

« Comment maîtriser les risques d'incendie à proximité notamment, mais pas seulement, de la forêt de Castillon ? »

« (...) Le deuxième risque est le risque inondation/submersion. »

« Tout d'abord, précisons qu'entre une usine dans la zone industrialo-portuaire à 6km d'ici et une autre à 700 m des habitations, il n'y a pas photo côté sécurité. »

« C'est ajouter de la pollution sur un site qui est déjà pollué. »

« On est vraiment dans une zone de dangers industriels, mais aussi militaires, et je pense que les pipes de l'OTAN plus les réserves stratégiques plus une usine d'hydrogène, cela fait une accumulation de facteurs de risques qui devraient être pris en compte. »

« Ok avec hydrogène, mais le risque d'explosion est à prendre en compte »

« Quelles seront les mesures envisagées pour prévenir les fuites d'hydrogène ? »

## RÉPONSE DE GÉOSEL :

### • Concernant les risques naturels

Même si différents aménagements de protection ont été réalisés au cours du dernier siècle, une étude approfondie des risques liés à d'éventuelles inondations ou à une submersion marine allait être menée dans le cadre de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

Pour ce qui est du risque feu de forêt, aucun Plan de Prévention des Risques Feu de Forêt n'est en vigueur sur la commune de Fos-sur-Mer. Toutefois, une partie une partie du plan d'Aren est située en zone F1 du PLU de Fos-sur-Mer (secteur particulièrement exposé au risque incendie et feu de forêt). Dans le cadre du projet soumis à la concertation, les zones classées en secteurs F1 auraient été évitées. Plus généralement, la prévention des risques de feu de forêt allait faire l'objet d'une attention particulière dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers.

### • Concernant les risques technologiques

Au moment de la concertation, la classification de la future unité de production d'hydrogène selon la nomenclature ICPE n'était pas déterminée définitivement. En effet, elle était conditionnée par la configuration définitive du projet en termes de procédés (type d'électrolyse) et de produits stockés sur site (typologie et quantité). S'il est établi que le site ne correspondait pas aux critères d'un site SEVESO Seuil Haut, il n'était pas exclu que l'usine soit classée SEVESO Seuil Bas, en cas du choix d'un électrolyseur basé sur la technologie alcaline nécessitant l'utilisation de la potasse (substance corrosive et fortement basique).

Les principales substances présentes sur site, outre la potasse en cas d'électrolyseur dit « alcalin », devaient être les suivantes : la saumure saturée des bassins, l'hydrogène, l'oxygène, et des produits de traitement de l'eau (en cours de détermination en fonction du type d'électrolyse).

Au stade actuel des études de faisabilité, la quantité estimée d'hydrogène présent sur site était comprise entre 1 et 5 tonnes (pour référence la classification SEVESO Seuil Bas s'applique si la quantité d'hydrogène est « supérieure à 5 tonnes »).

Quant à l'oxygène, sa quantité sur site était estimée à 20 tonnes, à comparer avec la limite réglementaire de la classification SEVESO Seuil Bas dans le cas de l'oxygène de 200 tonnes. Compte tenu de ces quantités et hors technologie alcaline, le projet aurait probablement été classifié comme une ICPE Sous Autorisation.

Comme mentionné précédemment, selon les premières modélisations réalisées dans le cadre de l'étude de dangers, les risques d'explosion ou d'incendie seraient confinés à l'intérieur du périmètre de l'usine et ne concerneraient donc pas le reste du Plan d'Aren.



Représentation visuelle de l'enceinte extérieure de l'usine (pointillés noirs), avec à l'intérieur la source d'hydrogène avec ses effets (cercle bleu)  
-illustration de principe, localisation approximative-

### • Concernant le risque de pollution

La production d'hydrogène par l'électrolyse de l'eau ne génère pas de rejets atmosphériques polluants, car l'hydrogène et l'oxygène ne sont pas des substances présentant des risques toxiques, dangereuses pour la santé.

Les autres flux de produits (traitement de l'eau, potasse dans le cas d'une technologie alcaline), devaient être détaillés dans l'étude d'impact.

# Un ressenti de la non prise en compte des usages existants du site

Une des raisons principales du rejet du projet HyVence avancée par les opposants se fondait sur son incompatibilité présumée avec les activités actuelles aux alentours du site, qu'elles soient récréatives ou industrielles.

Les activités de loisir aux alentours du site sont notamment encouragées par son aspect apparemment naturel et le paysage original dû à la couleur rose des étangs. Pendant la concertation, de nombreuses interrogations ont été formulées quant à la prise en compte de ces activités.

La compatibilité du projet avec d'autres usages présents sur site a également été évoquée (aviation militaire, proximité d'infrastructures de transport d'hydrocarbures, etc.).

## QUELQUES AVIS/QUESTIONS DES PARTICIPANTS (VERBATIMS)

« Pourquoi implanter une usine sur le plan d'Aren et par là-même couper les sentiers de randonnée entre Castillon et le Mazet (...) ? »

« Ce projet est structurant, innovant et complémentaire à l'activité de la zone. La crainte de l'impact du projet est cependant présente. Celle-ci est pour beaucoup visuelle : nombreux sont les personnes qui croient que la couleur rose est naturelle !!! aussi, la transformation esthétique du site est prégnante. Il faut absolument que le projet, et donc les panneaux s'incorpore dans le paysage de manière naturelle. »

« Vous avez les commerçants à dos. Pourquoi ? Parce que beaucoup de gens viennent faire le tour des étangs et s'arrêtent du côté de Castillon, ils visitent, dorment dans les hôtels, mangent dans les restaurants de Martignes, Fos, Saint Mitre, Port de Bouc – ça, vous l'oubliez. »

« D'un côté projet remarquable s'il en est, mais encore une fois remarquable sur le papier, remarquable en théorie, mais lorsqu'on l'intègre sur le territoire, ici, ce territoire particulier, il est particulièrement injuste vis-à-vis des populations qui l'habitent. »

« Je voudrais signaler, parce que personne n'en parle, que l'usine d'hydrogène doit être implantée sur le plan d'Aren et que ce site est déjà parcouru par des pipelines d'hydrocarbures particulièrement sensibles. Je vois mal une compatibilité avec un site d'hydrogène qui serait construit sur des pipelines d'hydrocarbures. »

« Comment installer une usine d'hydrogène à proximité de pipelines d'hydrocarbures de l'OTAN ? »

« Comment éviter les risques d'une usine d'hydrogène et de 500 hectares de panneaux photovoltaïques à proximité et dans le cône d'envol d'une base aérienne militaire stratégique ? »

## RÉPONSE DE GÉOSEL :

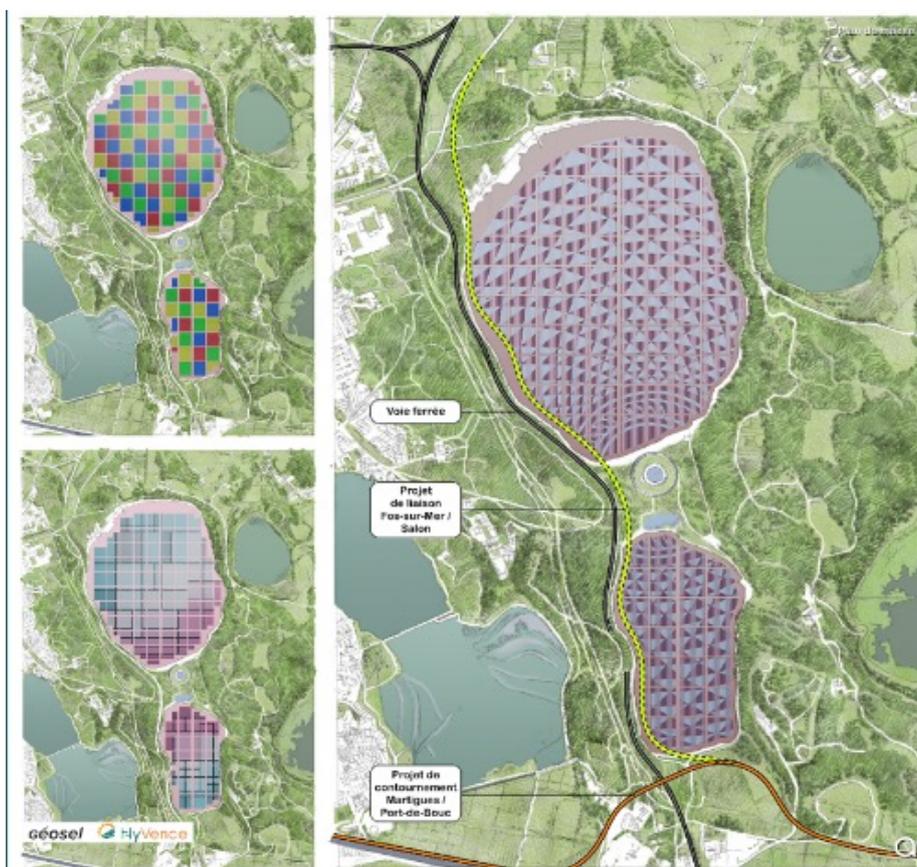
Géosel a souligné à plusieurs reprises sa **volonté de ne pas impacter les activités récréatives présentes aux alentours du site du projet.**

Aussi, depuis 2022, l'ENSP a travaillé sur **un inventaire et une étude des usages du site.** Les résultats de cette étude ont été présentés lors de l'atelier « Usages et paysages » du 24 avril 2024. Ils montrent notamment que **la plupart des activités autour du site ont lieu sur les collines environnant les étangs.** Il s'agit, entre autres, de : cyclisme, jogging, trail, promenade, randonnée, cueillette d'asperges sauvages, pique-niques, etc., pratiqués à la fois par des personnes seules, des familles, des groupes d'amis et des associations.

Les livrables de l'ENSP sont disponibles sur le site de la concertation, accompagnés d'une synthèse des entretiens réalisés avec les usagers rencontrés sur place (rubrique « Documentation »).

Conscient de l'impact d'un tel projet sur le paysage, un espace visuel apprécié par les habitants, Géosel a travaillé avec l'agence d'architecture *Anonyme* pour élaborer plusieurs formes d'usine et idées de calepinage des panneaux photovoltaïques pour

proposer un **projet donnant une identité nouvelle au site, tout en garantissant la sécurité des usages**. Les résultats de ses réflexions ont également été présentés pendant la concertation mais n'ont pas été entendus du fait du contexte.



Premières esquisses de calepinage des panneaux photovoltaïques, source : Agence Anonyme



Proposition de traitement architectural de l'usine d'hydrogène, source : Agence Anonyme

Enfin, la question de la prise en compte des autres usages (proximité de la base militaire aérienne, présence de pipelines de transport d'hydrocarbures, y compris de l'OTAN), a été traitée dans les parties précédentes du présent document.

Il mérite cependant d'être rappelé qu'il s'agit de **coactivités industrielles de longue date, basées sur des conventions spécifiques entre industriels, et intégrées dans la conception du projet HyVence**.

# Un sentiment de territoire « sacrifié »

De nombreux participants à la concertation ont argumenté leur opposition au projet par un effet de saturation industrielle du territoire et des impacts qu'une forte activité industrielle peut induire. Tout en comprenant l'intérêt de la proximité du projet et le besoin de l'autosuffisance régionale en termes énergétiques, **de nombreux habitants cherchent à défendre ce qu'ils considèrent comme une à apparence zone naturelle de la ville** historiquement « sacrifiée » par l'État et qui continue à en subir les conséquences.

## QUELQUES AVIS/QUESTIONS DES PARTICIPANTS (VERBATIMS)

« La petite ville autrefois accueillante et touristique que j'ai connue a déjà été pas mal abîmée par le développement industriel, la plage tronquée en partie, souillée quelquefois par des nappes de carburant, le port autonome, l'installation des usines, l'implantation de l'incinérateur et j'en passe. L'air devient irrespirable. Je voudrais dire que si la ville de Fos-sur-Mer est moribonde, voulez-vous l'achever vraiment totalement ? »

« Nous habitons un territoire qui a été fortement marqué par une forte action de l'État et où les choses se sont passées de façon très verticale sur les décennies qui nous ont précédés. Aujourd'hui, nous sommes attachés à ce que les choses se passent différemment. »

« Nous concentrons les aciéries, les pétroles, les terminaux méthaniers, les champs solaires, les éoliennes la chimie ; l'hydrogène, les pylônes électriques...ça suffit ! »

« Je vais revenir un peu au passé, parce qu'on a eu l'aménagement hydroélectrique Durance-Verdon quand même, qui en 66, nous a pratiquement amené toute l'eau de la Durance dans l'étang de Berre. Donc on a déjà beaucoup donné par rapport à l'énergie. On a sacrifié l'étang de Berre en détournant 95 % de l'eau de la Durance, toute l'eau de la Durance s'est retrouvée dans l'étang de Berre. En 2 ans, on a tué l'étang de Berre. Il est toujours dans le coma. On a détruit aussi la rivière Durance, parce que sur 200 km, on lui a détourné 95 % de son eau. »

« Vous comprendrez le « ras-le-bol » des Fos-séens, ... et que leur « coupe soit pleine » ... Ils ne veulent pas non plus se retrouver entre 2 zones industrielles : une déjà implantée à l'Ouest et une autre, nouvelle, à l'Est. »

## RÉPONSE DE GÉOSEL :

Le sentiment qu'expriment certains de vivre sur un territoire sacrifié est légitime. En effet, la zone Fos-Berre compte un grand nombre d'installations industrielles dont beaucoup sont classées SEVESO. De fait, la lutte contre les pollutions industrielles, notamment atmosphériques, constitue localement un véritable défi.

Il est cependant à noter que les solutions de décarbonation de l'industrie (électrification, énergies nouvelles) visent non seulement à lutter contre le réchauffement climatique, mais également à **réduire la pollution engendrée par l'utilisation des énergies d'origine fossile.**

Géosel avait conçu le projet HyVence comme un projet utile et respectueux du territoire et de ses habitants. Géosel s'est ainsi engagé à ne pas impacter les usages actuels du site, en veillant à la réduction maximale des impacts environnementaux du projet et à sa sécurité. Le projet souhaitait enfin doter le site d'une identité visuelle certes nouvelle, mais bien différente du paysage fortement industrialisé visible à l'horizon.

# Des propositions d'alternatives

Compte-tenu des arguments cités ci-dessus, plusieurs participants ont formulé des propositions d'alternatives au projet soumis à la concertation. La plupart d'entre elles posait comme solution la relocalisation de l'électrolyseur, voire de la totalité du projet sur les terrains de la zone industrialo-portuaire.

## QUELQUES AVIS/QUESTIONS DES PARTICIPANTS (VERBATIMS)

« On souhaiterait vraiment que soit analysée – je le dis clairement dès cette réunion d'introduction – une alternative à votre projet où la production d'hydrogène ne se fasse pas sur le plan d'Aren. »

« Je ne suis pas fermée au photovoltaïque, je pense qu'aucun de nous n'est fermé au photovoltaïque, on a bien compris que c'est une des pistes pour la décarbonation. On le sait tous, on n'a pas trop le choix. Il y a d'autres projets sur Fos. (...) Géosel peut-il nous dire s'il y a éventuellement un autre projet avec la prise en compte de la ZIP ? »

« Je suggère de poser les 500 ha de panneaux photovoltaïques et l'usine de production de H<sub>2</sub> sur l'étang de Berre plus particulièrement à Berre l'Étang, afin de permettre la décarbonation des lieux, dans les plus brefs délais »

« Création d'un parc naturel régional du pays des étangs »

« Cela dit, nous souhaitons à Géosel de rebondir sur un projet alternatif, sur une localisation plus acceptable comme en ZIP de Fos ou sur d'autres territoires où les conditions seraient réunies pour la réussite du projet. »

« (...) pourquoi ne pas avoir proposé un projet avec production d'hydrogène sur la ZIP et alimentation électrique par des éoliennes ? Puisque le développement des éoliennes va être très important sur les 20 ou 30 prochaines années. »

« Maintenant, nous, (inaudible), on dit ces étangs, ils étaient riches, d'une richesse exceptionnelle, sûrement il y a quelques années, et on pourra en faire des stocks d'eau, parce qu'on va manquer d'eau bientôt dans l'avenir, ce n'est pas nous qui le disons, c'est l'Agence de l'eau et tout ça. Donc l'eau va devenir un enjeu majeur. Plutôt que de gaspiller l'eau dans l'étang de Berre, on devrait plutôt penser à les réhabiliter, ces étangs, et faire des stockages d'eau. Cela pourrait réhabiliter le vivant et refaire aussi du stockage de carbone. »

Géosel remercie toutes les personnes ayant formulé des propositions alternatives citées ci-dessus.

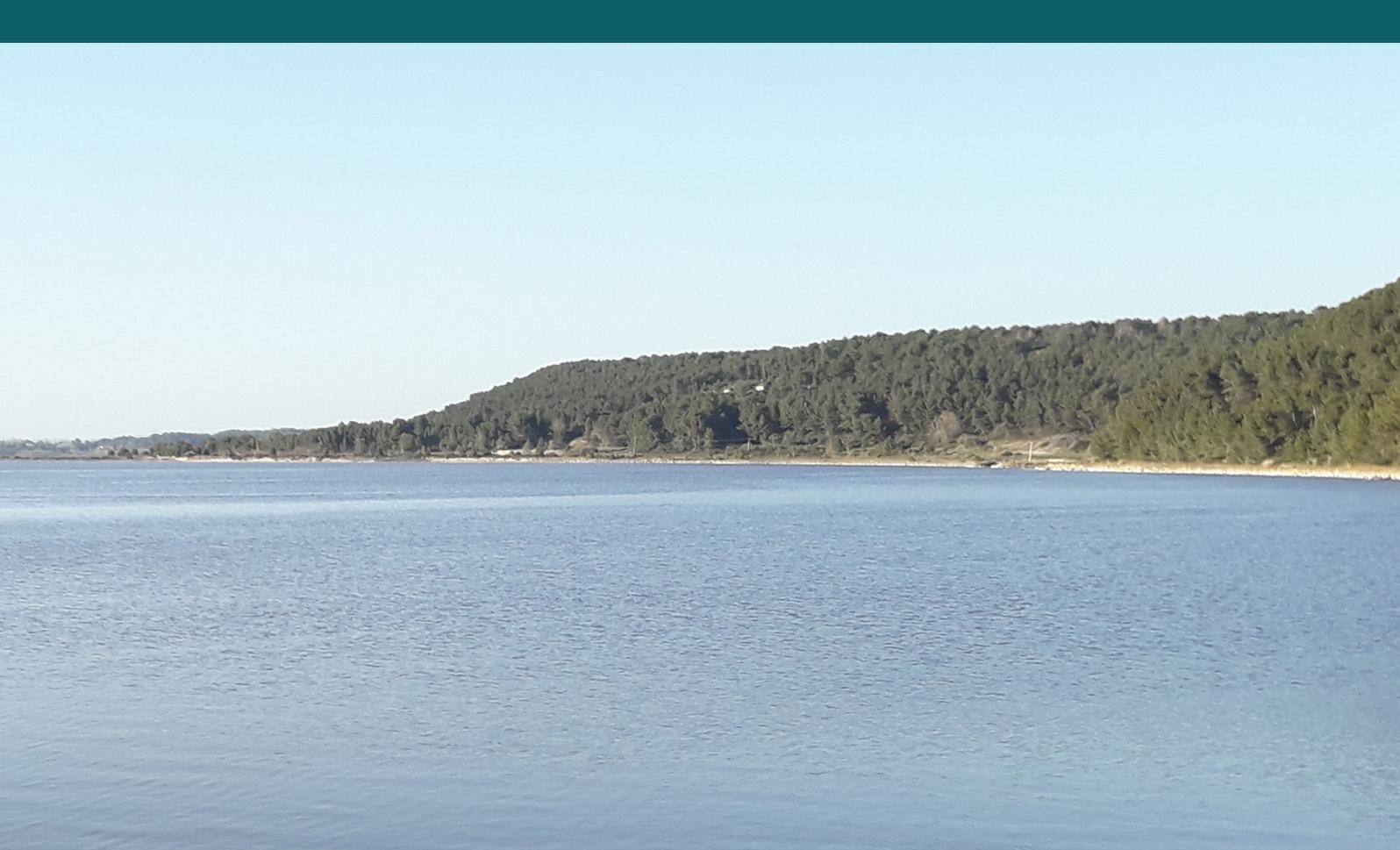
Comme il a été précisé à la fin de la concertation, le projet HyVence ne sera pas poursuivi en l'état. Son avenir est aujourd'hui à l'étude et aucun scénario n'est écarté.

Toutefois, il est à noter que la ZIP de Fos ne dispose absolument pas aujourd'hui de surface suffisante permettant d'accueillir un projet de taille initialement envisagée (500 ha de panneaux photovoltaïques et usine de production d'hydrogène). En effet, l'orientation d'aménagement de la zone industrialo-portuaire de Fos (OAZIP 2040<sup>3</sup>), qui consiste à définir les grandes orientations d'aménagement de la ZIP en lien avec l'ensemble des contraintes du territoire, dont loi ZAN (zéro artificialisation nette), identifie **550 hectares à aménager à horizon 2030 pour l'implantation d'activités industrielles nouvelles**. Par ailleurs, la nature d'activité proposée par HyVence, qui n'envisage pas de recours à l'activité portuaire, ne semble pas compatible avec les priorités du GPMM.

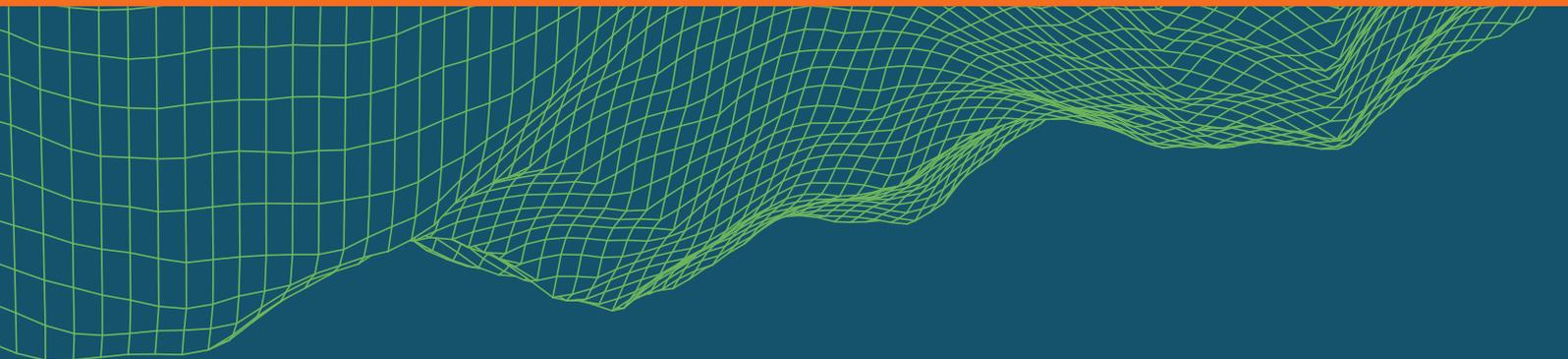
En revanche, il est à relever que la production tant d'énergie renouvelable que d'hydrogène serait utile à l'implantation de nouvelles entreprises sur les 550 hectares du GPMM, et créatrice d'emplois.

Enfin, concernant les propositions de « renaturation » des étangs, les porteurs du projet tiennent à rappeler une fois de plus que le site d'implantation d'HyVence constitue un site à vocation industrielle existante, et que les activités de Géosel – dont le stockage de la saumure saturée – ne pourront pas s'arrêter tant que la France et le territoire auront besoin de stockage stratégique d'hydrocarbures.

<sup>3</sup> <https://www.marseille-port.fr/oazip-2040>



# LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION ET LES ENGAGEMENTS DES MAÎTRES D'OUVRAGE



Les porteurs du projet remercient toutes les personnes s'étant mobilisées pendant les deux mois de la concertation préalable consacrée au projet HyVence.

Ils regrettent la teneur de certains propos, vifs, si ce n'est virulents, basés parfois sur un raisonnement erroné, qui les ont empêchés d'apporter des réponses de manière rationnelle et audible.

Les porteurs du projet restent convaincus de la robustesse du dossier soumis au débat. Ils réaffirment également leur volonté de mettre en place les mesures pouvant réduire les risques ou les impacts négatifs du projet et leur attachement à développer un projet utile au territoire de Fos et de ses communes voisines.

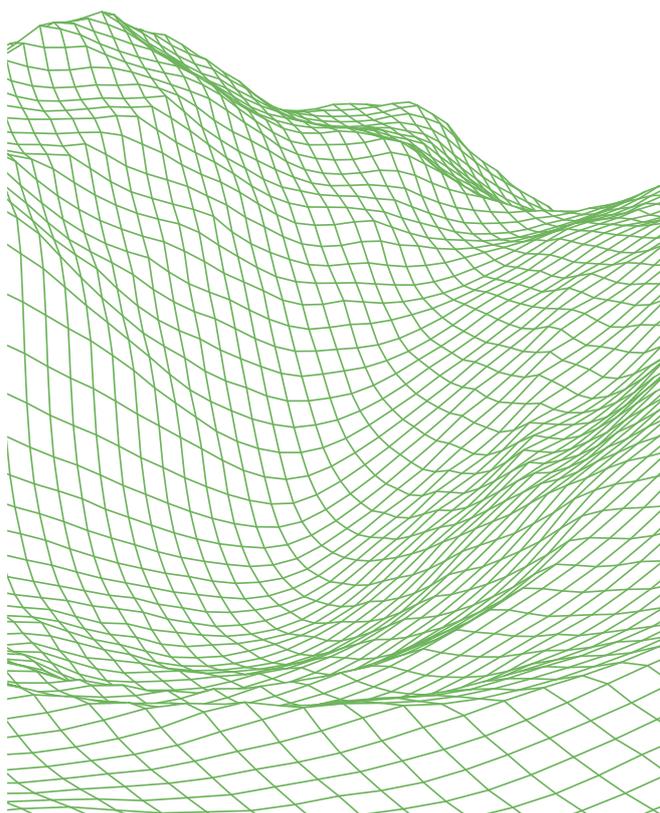
Avec du recul et après analyse fine des avis exprimés pendant la concertation, ils admettent n'avoir pas su suffisamment prendre en compte l'importance que cet endroit peut avoir pour les habitants, qu'ils le fréquentent ou non.

L'imaginaire, ou la représentation que s'en fait chacun, est une question très personnelle donc subjective. Il est parfois difficile de les faire évoluer au travers d'une démonstration scientifique. Le projet présenté à la concertation devait s'installer dans un espace déjà utilisé par Géosel à des fins industrielles, un espace que chacun s'était approprié à sa manière et que certains ne souhaitent pas voir changer. Les porteurs du projet regrettent de ne pas avoir réussi à convaincre de la plus-value du projet pour le territoire et pour ses habitants.

Ils n'ont pas non plus réussi à déconstruire la perception du risque qui s'était installée autour du projet. Prévu au milieu d'un espace considéré localement comme naturel, le projet HyVence n'a pas été accueilli de la même manière que les nouvelles industries envisagées sur la zone industrialo-portuaire. Proche des espaces forestiers, à proximité immédiate de lieux de loisirs (pour mémoire l'usage de terrains appartenant aux Salins du Midi est toléré, mais non autorisée), à proximité du site archéologique de Saint-Blaise, le projet – notamment l'électrolyseur – a été perçu comme plus dangereux que des installations comparables localisées à d'autres endroits du territoire.

## Quel enseignement pour l'avenir ?

Que le projet se poursuive ou non, Géosel, dont les activités de stockage stratégique d'hydrocarbures vont continuer pendant des décennies encore, s'engage à s'impliquer davantage dans le dialogue territorial, à la fois pour mieux connaître les habitants et usagers du territoire, pour mieux se faire connaître, et pour poursuivre sa contribution à la réflexion collective sur le développement local face aux impératifs de transition énergétique et de maintien de la compétitivité économique du territoire.





# LES RÉPONSES DES MAÎTRES D'OUVRAGE AUX QUESTIONS ET RECOMMANDATIONS DES GARANTS

Les porteurs du projet tiennent à remercier les garants pour leur accompagnement avant et pendant la concertation. Ils les remercient également pour leur bilan, rendu public le 20 juin 2024.

Néanmoins, ils tiennent à préciser que compte tenu de l'engagement de Géosel de réexaminer en profondeur le projet soumis à la concertation, à ce jour, il n'est pas possible de répondre de manière exhaustive à l'ensemble des questions et recommandations des garants, qui concernent le projet soumis à la concertation.

Un point d'étape sur l'avancement de la réflexion sur l'avenir du projet devrait pouvoir être partagé avec le public à la fin de l'année 2024. Des compléments aux réponses proposées ci-dessous pourraient ainsi être apportés selon les modalités définies ultérieurement.

## Concernant les suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

### *PRÉCISER LA CONTRIBUTION RÉELLE D'HYVENCE COMME PROJET DE DÉCARBONATION*

Créée par l'État en 1964, la ZIP de Fos-sur-Mer constitue aujourd'hui un véritable moteur de l'économie régionale et nationale, et concentre les grands noms de la sidérurgie, de l'énergie et de la pétrochimie. Devenu aujourd'hui la 2<sup>ème</sup> zone la plus émettrice de CO<sub>2</sub> en France, le territoire est engagé depuis plusieurs années dans un processus de décarbonation accéléré. La solution principale permettant de réduire les émissions industrielles de CO<sub>2</sub> consiste à remplacer les énergies fossiles par de l'électricité dite « décarbonée » (provenant du parc nucléaire français) ou « verte » (produite à partir des énergies renouvelables, par exemple le solaire ou l'éolien). Une autre solution consiste à changer les procédés de production par le recours à des molécules peu ou pas émettrices de CO<sub>2</sub>, comme l'hydrogène.

Le projet HyVence, tel qu'il a été soumis à la concertation, apportait cette double solution de décarbonation : une production d'électricité verte produite à partir des panneaux solaires flottants et une production d'hydrogène vert ou décarboné.

En période de surplus d'électricité produite par le parc photovoltaïque, il était prévu qu'elle soit réinjectée dans le réseau local et donc mise à disposition des usages locaux.

Les 15 000 tonnes d'hydrogène fabriquées par an devaient de la même manière être principalement destinées à l'usage local, pour contribuer à la décarbonation de l'industrie ou de la mobilité lourde (15 000 tonnes représentent 15% de la consommation actuelle locale de l'hydrogène « gris », fabriqué à partir des énergies fossiles).

L'utilisation de cet hydrogène aurait permis d'éviter une émission annuelle de 105 000 tonnes de CO<sub>2</sub>, soit l'équivalent de la moitié du bilan carbone annuel de la ville de Marseille.

### *PRÉCISER LES INTENTIONS DE GÉOSEL SUR L'ÉVOLUTION DU PROJET À LA SUITE DE LA CONCERTATION*

Le projet soumis à la concertation ne sera pas poursuivi en l'état. Aujourd'hui, toutes les options sont étudiées.

Le projet initial nécessite un réexamen approfondi, et les scénarios alternatifs doivent être étudiés au regard des critères de faisabilité technique, juridique ou économique, allant bien au-delà des enseignements de la concertation préalable.

L'abandon ou les modifications éventuelles du projet HyVence auront naturellement un impact sur le projet de raccordement électrique porté par RTE.

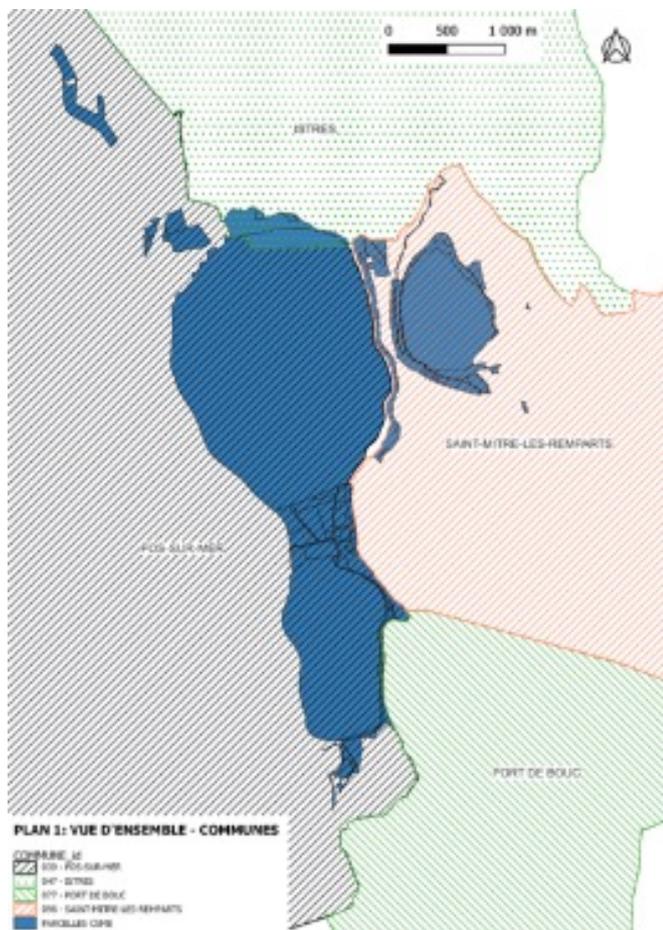
Ainsi, les porteurs du projet ne sont pas aujourd'hui capables de se prononcer sur l'avenir d'HyVence. Un point d'étape sur l'avancement de leurs travaux pourrait être partagé avec le public à la fin de l'année 2024.

Quel que soit l'avenir d'HyVence, Géosel et RTE réaffirment leur volonté de contribuer au développement du territoire basé sur la transition et la sécurité énergétiques. Ils souhaitent agir dans ce cadre en concertation avec les parties prenantes locales.

## APPORTER DES PRÉCISIONS SUR LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS CONCERNANT LE LIEU D'IMPLANTATION, ATTENDUS PAR LES RIVERAINS :

- **Le plan exact des étangs et des surfaces couvertes par le bail possédé par Géosel**

L'implantation cadastrale du projet a été communiquée dans le dossier de concertation (p.33) :



Terrains appartenant aux Salins du Midi

La carte ci-dessus a été élaborée à l'aide de la base publique des données cadastrales disponible sur le site suivant : <https://cadastre.data.gouv.fr/>.

Il est à noter que les terrains appartenant aux Salins du Midi dépassent les surfaces utilisées aujourd'hui par Géosel.

- **Redéfinir les documents qui précisent la notion de friche industrielle**

L'article L. 111-26 du Code de l'environnement définit la notion de « friche » comme désignant « tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables ». Le décret n° 2023-1259 du 26 décembre 2023 précisant les modalités d'application de la définition de la friche dans le code de l'urbanisme apporte des précisions sur la notion de friche au sens de l'article L. 111-26 du code de l'urbanisme en indiquant notamment quels critères peuvent être retenus afin de qualifier un terrain de friche.

- **Communiquer les documents ayant trait au plan local d'urbanisme (PLU)**

Toutes les informations liées au Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Fos-sur-Mer sont disponibles sur le site internet suivant :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=4.892447608857479&lat=43.429960511901015&zoom=12.969999999999999&mlon=4.891663&mlat=43.430433>

Comme cela a été précisé dans les documents de la concertation, la réalisation du projet HyVence nécessitait une mise en compatibilité du PLU de Fos-sur-Mer par la voie de la déclaration de projet. Cette dernière relève de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le 22 février 2022, la Métropole a prescrit, dans le cadre d'une délibération prise à l'unanimité, « la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune de Fos-sur-Mer en vue de permettre la réalisation du projet « HyVence ». L'extrait du registre des délibérations relatif à cette question est disponible en annexe 3. Elle a défini, par la même occasion, les modalités de la concertation publique relative à la mise en compatibilité du PLU de Fos-sur-Mer.

Le 27 juin 2024, la Métropole est revenue sur sa décision en votant à l'unanimité l'abandon de la procédure de déclaration de projet et en abrogeant la délibération n° URBA-007-15793/24/CM du 22 février 2024 engageant la procédure de déclaration de projet emportant une mise en compatibilité du PLU de Fos-sur-Mer. L'extrait du registre des délibérations relatif à cette décision est également disponible en Annexes.

## APPORTER DES PRÉCISIONS SUR LA BASE DES ÉTUDES ACTUELLES POUR :

### • Justifier l'autosuffisance du projet en électricité

Le projet soumis à la concertation prévoyait qu'à l'échelle de l'année, le parc photovoltaïque flottant produirait autant d'électricité qu'en nécessiterait l'unité de production d'hydrogène. Il est à noter qu'il s'agissait d'un équilibre annuel.

En effet, même si la région Sud est la région la plus ensoleillée de France avec environ 300 jours d'ensoleillement par an, la nuit ou pendant les périodes d'un ensoleillement plus faible, l'usine d'hydrogène qui était conçue pour fonctionner 24h/24 aurait eu besoin d'une autre source d'électricité. C'est pour cette raison qu'à partir de 2029 le projet devait être raccordé au réseau RTE.

Pour mémoire :

- Il était prévu que le parc photovoltaïque produise approximativement 800 GWh d'électricité par an, soit l'équivalent de la consommation domestique de 400 000 habitants ;
- La puissance envisagée de l'électrolyseur était estimée à environ 100 MW, donc une consommation électrique de 800 GWh par an.

### • Préciser l'usage de l'eau

La question des usages de l'eau du projet soumis à la concertation a été abordée en détail et débattue lors de l'atelier « Sécurité et environnement » du 16 avril 2024. Le support de présentation et le verbatim de la réunion sont disponibles sur le site de la concertation (rubrique « Documentation »).

En résumé, il a été précisé que le projet nécessiterait de l'eau pour trois types d'activités : l'électrolyse, le refroidissement de certaines installations, et le nettoyage des panneaux solaires.

Dans cette perspective, deux scénarios d'alimentation du projet en eau étaient à l'étude :

- Apport, en gravitaire par le canal du Roy, de l'eau de mer qui pourrait être désalinisée et déminéralisée sur site ;
- Apport, par pompage, de l'eau de la Société de Canal de Provence ou du GPMM.

Le besoin total du projet était estimé à 1,5 Mm<sup>3</sup> d'eau douce ou 2,3 Mm<sup>3</sup> d'eau de mer.

Chaque scénario présentait des opportunités et des défis qui sont rappelés dans les parties précédentes du présent document (« Synthèse des contributions et réponses apportées par les maîtres d'ouvrage » → « Des interrogations sur la faisabilité du projet »).

Aujourd'hui, l'avenir du projet est à l'étude et aucun scénario n'est écarté. S'il est poursuivi, il n'est pas exclu que ces scénarios évoluent.

### • Préciser les études faune flore

La question de l'impact potentiel du projet sur la biodiversité locale a suscité un intérêt particulier des participants à la concertation. C'est pour cette raison qu'elle a été abordée lors de deux temps d'échange, l'atelier « Sécurité et environnement » du 16 avril 2024 et l'atelier « Usages et paysages » du 24 avril 2024. Les supports de présentation et les verbatims de ces réunions sont disponibles sur le site de la concertation (rubrique « Documentation »).

Lors de ces réunions, Géosel et le bureau d'études ECOMED ont précisé la méthodologie de réalisation des inventaires faune-flore correspondant à la réglementation en vigueur, ses principaux résultats et la manière dont ils avaient été intégrés dans la conception du projet.

Ces éléments sont détaillés dans les parties précédentes du présent document (« Synthèse des contributions et réponses apportées par les maîtres d'ouvrage » → « Des interrogations sur la faisabilité du projet »).

Au cas où le projet ne serait pas abandonné, il pourrait nécessiter une mise à jour de ces données, voire la réalisation de nouvelles études.

### • Préciser les risques industriels

Les risques industriels étant également un sujet important pour les participants à la concertation, une bonne partie de l'atelier « Sécurité et environnement » du 16 avril 2024 a été consacrée à cette question. Le support de présentation et le verbatim de la réunion sont disponibles sur le site de la concertation (rubrique « Documentation »).

Lors de cette réunion, Géosel a présenté la méthodologie d'élaboration de l'étude de dangers et les premières estimations relatives à la classification ICPE du projet (conditionnée notamment par le choix du procédé de l'électrolyse qui au moment de la concertation n'était pas finalisé).

Un représentant de la DREAL PACA a également présenté aux participants le processus d'autorisation environnementale, les conditions requises pour être autorisé, et le système de contrôle par les services de l'État des ICPE.

Il a été confirmé lors de cette réunion que le projet ne pouvait pas engendrer la création d'un PPRT. En effet, les PPRT ne s'appliquent pas aux nouveaux sites industriels mais uniquement aux existants.

Des informations plus complètes concernant les risques industriels sont proposées dans les parties précédentes du présent document :

- « Rappel des principales caractéristiques du projet soumis à la concertation » → « Les enjeux du projet pour le territoire » → « Environnement et sécurité »
- « Synthèse des contributions et réponses apportées par les maîtres d'ouvrage » → « des craintes liées aux risques ».

## APPORTER DES PRÉCISIONS SUR LA BASE DES ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES QUI SERAIENT CONDUITES SI LE PROJET SE POURSUIT :

### • Décrire les impacts liés aux engins de chantiers :

> **Lors de la préparation du site et de la création de structures**

> **Au quotidien, lors de l'exploitation**

Au moment de la concertation, il était prévu que le chantier du projet se déroule en 8 grandes étapes :

- Mise en place de la structure d'organisation des travaux ;
- Aménagement du site et protection de l'environnement ;

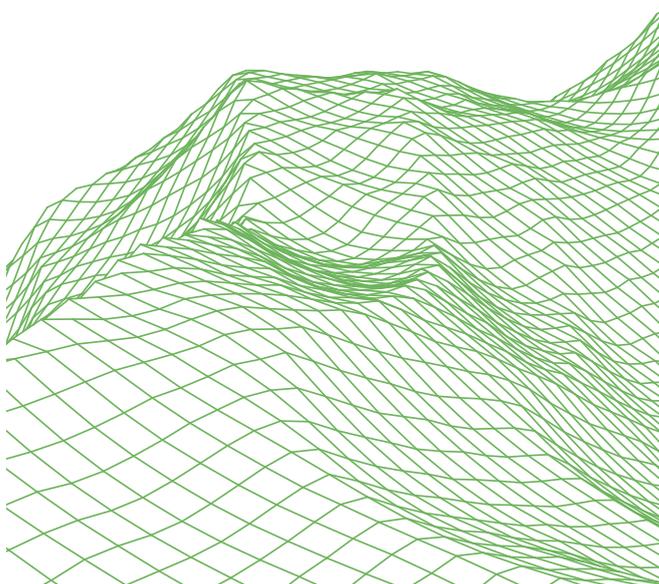
- Terrassements généraux ;
- Aménagement des berges des étangs ;
- Construction des bâtiments de l'usine d'hydrogène et du pipeline de sa distribution ;
- Montage et mise à l'eau des panneaux photovoltaïques ;
- Installations techniques de l'usine et connexion des panneaux photovoltaïques ;
- Mise en service.

Les études détaillées relatives au déroulement des travaux et de leurs impacts potentiels étaient en cours. Cependant, il était d'ores et déjà confirmé que la voie d'accès actuelle au site devrait être aménagée à la fois pour des besoins du chantier et des futures activités d'HyVence.

Aujourd'hui, compte tenu des enseignements de la concertation, il n'est pas possible de fournir des informations complémentaires, tant que la décision sur l'avenir du projet n'a pas été entérinée. Elle devrait pouvoir être communiquée en fin d'année 2024.

En cas d'une poursuite éventuelle du projet (quelle que soit sa forme), Géosel et RTE pourraient communiquer en amont sur le déroulement du chantier et ses impacts potentiels.

De même, une communication spécifique pourrait également être proposée concernant les impacts associés à la circulation après la mise en service de l'installation.



# Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants

## COMMUNIQUER LES MODALITÉS DE CONCERTATION :

- **Préciser auprès de la CNDP les modalités de la concertation continue en cas de suite donnée au projet, conformément à l'article L. 121-14 du Code de l'environnement**

## RÉPONSE DES MAÎTRES D'OUVRAGE

A ce jour, il n'est pas sûr que le projet continue. Un point d'étape sur l'avancement de la réflexion relative à l'avenir du projet devrait pouvoir être partagé avec le public à la fin de l'année 2024.

Au cas où le projet serait poursuivi sous une autre forme, les porteurs du projet confirment leur volonté d'informer régulièrement le public et de proposer des modalités de participation adaptées. Ces modalités pourraient être élaborées en lien avec le garant de la concertation continue, si la CNDP accepte d'en désigner un dans l'attente de la décision finale sur la poursuite ou non du projet. Elles seraient transmises à la CNDP et rendues publiques sur le site de la concertation [concertation-hyvence.fr](https://concertation-hyvence.fr).

## DÉLAIS DANS LESQUELS LES ENGAGEMENTS PRIS SERONT TENUS

Une réflexion sur les modalités de la concertation continue pourrait être engagée en cas de poursuite éventuelle du projet sous une autre forme. Ce dernier est aujourd'hui en cours de réévaluation et son abandon n'est pas exclu.

En cas de poursuite du projet, les moyens proposés pour informer et faire participer le public jusqu'à l'enquête publique pourraient être présentés à la CNDP et au public au premier trimestre 2025.

En cas d'abandon du projet, un autre système de dialogue pourrait être proposé aux habitants dans les mêmes délais.

## MOYENS MIS EN PLACE POUR TENIR LES ENGAGEMENTS PRIS

En cas de poursuite du projet sous une autre forme, les modalités de la concertation continue et de la communication associée seraient formalisées sous forme d'une note transmise à la CNDP et publiée sur le site de la concertation. Ce dernier pourrait être complété par des rubriques spécifiques dédiées à la concertation continue et aux actualités du projet. A l'instar de la concertation préalable, un dépliant précisant les modalités de l'information et de la participation du public pourrait être édité en version papier et distribué dans les communes les plus proches du site d'implantation du projet.

En cas d'abandon du projet, un système de communication continue entre Géosel et les habitants pourrait tout de même être mis en place. Sa forme serait à définir.

## INFORMER ET ASSOCIER LE PUBLIC :

- **Organiser une réunion publique sur les suites à donner à la concertation préalable et les enseignements tirés par le maître d'ouvrage**

## RÉPONSE DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Les enseignements que les porteurs du projet tirent de la concertation préalable sont détaillés dans le présent document (cf. partie précédente « Les enseignements de la concertation et les engagements des maîtres d'ouvrage »).

Aucune nouvelle action de concertation ne pourra être engagée tant que la décision sur la poursuite sous une autre forme ou l'abandon du projet ne sera entérinée.

En cas de poursuite éventuelle du projet, un temps public pourrait être organisé afin de présenter au public les caractéristiques du projet retravaillé à la suite de la concertation préalable.

En cas d'abandon du projet, les maîtres d'ouvrage étudieront l'opportunité d'organiser une réunion publique permettant de présenter de vive voix les enseignements de la concertation préalable détaillés dans le présent document.

### **DÉLAIS DANS LESQUELS LES ENGAGEMENTS PRIS SERONT TENUS**

La décision sur l'avenir du projet HyVence devrait pouvoir être annoncée en fin d'année 2024.

Quelle que soit la décision finale des porteurs du projet, une réunion publique d'information pourrait être organisée au premier trimestre 2025.

### **MOYENS MIS EN PLACE POUR TENIR LES ENGAGEMENTS PRIS**

Les porteurs du projet s'engagent à communiquer sur les suites du projet dès que possible. En cas d'organisation d'une réunion publique d'information, un dispositif d'information spécifique serait mis en place pour permettre au plus grand nombre de participer à cette réunion.

- **Poursuivre les échanges d'informations réguliers vis-à-vis du public tout au long du projet, en veillant à toucher un maximum de citoyens, aller vers des publics plus éloignés et plus jeunes**

### **RÉPONSE DES MAÎTRES D'OUVRAGE**

Aujourd'hui, Géosel ne peut pas se prononcer sur l'avenir du projet HyVence. Sa décision devrait pouvoir être communiquée en fin d'année 2024.

Si le projet se poursuivait sous une autre forme, Géosel proposerait, dès début 2025, un dispositif d'information régulière du public tout au long de la réalisation du projet, jusqu'à la mise en exploitation de l'installation (quelle que soit sa forme définitive).

Si le projet était abandonné, Géosel souhaite s'impliquer tout de même dans un dialogue plus approfondi avec les habitants du territoire (forme à définir).

### **DÉLAIS DANS LESQUELS LES ENGAGEMENTS PRIS SERONT TENUS**

Quelle que soit la décision finale des porteurs du projet, des actions de communication et de dialogue pourraient être envisagées à partir du premier trimestre 2025.

### **MOYENS MIS EN PLACE POUR TENIR LES ENGAGEMENTS PRIS**

En cas de poursuite éventuelle du projet, il est envisagé que ce dispositif s'organise principalement autour du site internet du projet, bien connu désormais des personnes intéressées par le projet HyVence.

Des actions complémentaires pourraient être proposées, notamment vis-à-vis des publics jeunes. En effet, le débat mobile organisé au lycée professionnel de Lycée Professionnel Pierre Latécoère d'Istres a suscité un vif intérêt des élèves. D'autres opérations de ce type-là pourraient donc être mises en œuvre à fois pour sensibiliser les publics jeunes aux enjeux de la transition énergétique et informer du projet et de son rôle au sein du territoire.

Enfin, la concertation préalable ayant permis de nouer des relations privilégiées avec des services de communication des communes du territoire, des actions d'information plus large pourraient être programmées en lien avec ces services.

Géosel veillerait bien évidemment à ce qu'il ne s'agisse pas uniquement d'un dispositif d'échange descendant, et s'engage à prévoir des temps de débat permettant aux personnes intéressées d'échanger avec les porteurs du projet.

En cas d'abandon du projet, les porteurs du projet poursuivraient leur implication dans les dispositifs de dialogue d'ores et déjà existants sur le territoire, ou mettraient en place une démarche propre.

- **Mettre en place un comité de suivi, pour essayer de développer la confiance, jusqu'à la mise en place de la structure institutionnelle (la commission de suivi de site). Les modalités de fonctionnement de ce comité de suivi sont à définir**

## RÉPONSE DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Pour mémoire, la commission de suivi de site (CSS) est un dispositif réglementaire dont les modalités de mise en place et la composition sont définies par la loi. Elle est créée par arrêté du représentant de l'État dans le département. Cet arrêté précise les installations pour lesquelles ou la zone pour laquelle cette commission est créée, détermine la composition de la commission et de son bureau, désigne le président de la commission qui en est obligatoirement un membre et fixe les règles de fonctionnement de la commission ou la manière dont celle-ci arrête ces règles.

La CSS est composée d'un membre au moins choisi dans chacun des cinq collèges suivants : administrations de l'État, élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés, riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants, salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée.

Outre des membres de ces cinq collèges, la commission peut comprendre aussi des personnalités qualifiées.

Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau. Son rôle est consultatif, les avis donnés ne se substituent pas aux obligations qui s'imposent aux exploitants dans le cadre de la législation sur les ICPE.

Si le projet HyVence se poursuivait et obtenait les autorisations nécessaires, une CSS dédiée serait créée après la mise en service de l'installation.

Aujourd'hui, l'avenir du projet HyVence n'est pas connu. Il est sûr que le projet présenté à la concertation ne se fera pas. La mise en place d'une CSS est donc naturellement décalée dans le temps et dépendra de la décision sur la poursuite ou l'abandon du projet.

En cas de poursuite du projet sous une forme différente, Géosel pourrait envisager la création d'une structure de dialogue spécifique qui compléterait le dispositif « grand public » mis en place dans le cadre de la concertation continue.

Il pourrait, par exemple, s'agir d'une instance collégiale associant les riverains, les associations, les élus et les acteurs économiques locaux. Réuni de façon régulière et adaptée au processus de développement du projet, ce comité pourrait servir de relais d'information auprès des populations locales et travailler en lien avec les porteurs du projet sur les modalités de la concertation continue, afin qu'elles répondent au mieux aux attentes du territoire en termes d'information et de participation du public. L'avis de cette instance serait consultatif. Les comptes rendus des réunions du comité de suivi seraient rendus publics sur le site de la concertation.

Il est à noter que les missions de cette instance devraient être complémentaires aux multiples dispositifs de concertation existants sur le territoire : Dispositif RÉPONSES porté par le SPPPI PACA, Lab territorial porté par le Sous-Préfet d'Istres, comités de suivi dédiés aux nouveaux projets s'installant sur le môle central de la ZIP (Carbon H2V, GravitHy). Des modalités de travail seraient donc à définir de sorte à éviter les redondances et la lassitude des acteurs sollicités dans ce cadre.

En cas d'abandon du projet, Géosel s'engage à poursuivre tout de même son dialogue avec le territoire. Les modalités de ce dialogue resteraient à déterminer, et l'hypothèse de la mise en place d'une instance de dialogue propre est envisagée.

## DÉLAIS DANS LESQUELS LES ENGAGEMENTS PRIS SERONT TENUS

Les scénarios relatifs à l'avenir du projet étant à l'étude, le format d'une éventuelle instance de dialogue ne pourra pas être défini avant le premier trimestre 2025.

Si le projet était poursuivi sous une forme différente, les modalités de la mise en place du comité de suivi (composition, modalités de travail, calendrier) pourraient être définies en lien avec le garant de la concertation continue, courant le premier trimestre 2025.

Si le projet était abandonné, les porteurs du projet étudieraient dans les mêmes délais l'opportunité d'une autre forme de dialogue continu avec le territoire.

## MOYENS MIS EN PLACE POUR TENIR LES ENGAGEMENTS PRIS

La forme du futur dialogue territorial dépendra du résultat des travaux et réflexions sur l'avenir du projet HyVence. Quelle que soit la forme de ce dialogue, les porteurs du projet s'engagent à réunir les moyens humains et financiers adaptés à la mise en place d'une démarche de qualité, répondant aux attentes du territoire.

## DÉFINIR LES OUTILS MIS EN ŒUVRE :

- **Prolonger certains des outils mis en œuvre durant la concertation préalable et éventuellement en adapter ou développer d'autres pour toucher des publics plus divers**

### RÉPONSE DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Cette question a été traitée en réponse à l'une des recommandations précédentes (« *Poursuivre les échanges d'informations réguliers vis-à-vis du public tout au long du projet, en veillant à toucher un maximum de citoyens, aller vers des publics plus éloignés et plus jeunes* »).

Si le projet était poursuivi sous une autre forme, les porteurs du projet s'inspireraient des modalités de la concertation préalable pour définir le dispositif de la concertation continue.

A ce jour, il est envisagé de maintenir le site internet de la concertation, avec la possibilité de déposer des questions ou des avis sur le projet, de mettre en place des dispositifs de collaboration avec des établissements scolaires, de poursuivre les débats mobiles sur le territoire, et de développer des outils d'information permettant de mieux faire connaître Géosel et ses missions sur le territoire.

Si le projet était abandonné, des actions d'information pourraient être envisagées pour mieux faire connaître Géosel sur le territoire et sensibiliser les habitants aux enjeux de la transition énergétique.

## DÉLAIS DANS LESQUELS LES ENGAGEMENTS PRIS SERONT TENUS

La décision sur la poursuite ou l'abandon du projet étant prévue en fin 2024, des actions d'informations adaptées à cette décision pourraient être mises en place à partir du premier trimestre 2025.

## MOYENS MIS EN PLACE POUR TENIR LES ENGAGEMENTS PRIS

Les porteurs du projet mobiliseraient les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place des outils d'information et de participation adaptés aux attentes du territoire.

En cas de poursuite du projet sous une forme différente, les outils proposés pourraient être définis en lien avec le garant de la concertation continue. Au fur et à mesure du développement du projet, ils pourraient également être débattus avec le comité de suivi du projet mentionné ci-dessus.

En cas d'abandon du projet, Géosel proposerait au territoire un autre système d'information et de dialogue.

- **Maintenir le site internet, en y conservant une rubrique permettant au public de déposer des observations, de poser des questions et de recevoir des réponses, de façon accessible à tous**

### RÉPONSE DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Comme mentionné précédemment, aujourd'hui il est sûr que le projet HyVence ne se réalisera pas sous la forme initialement envisagée.

S'il était poursuivi sous une autre forme, la rubrique participative en ligne pourrait être réactivée et rester active jusqu'à l'éventuelle enquête publique. Elle permettrait de déposer des avis sur le projet, de poser des questions, et d'obtenir des réponses de la part des porteurs du projet.

Si le projet était abandonné, une autre forme de dialogue avec le territoire pourrait être envisagée.

## DÉLAIS DANS LESQUELS LES ENGAGEMENTS PRIS SERONT TENUS

Dès le premier trimestre 2025.

## MOYENS MIS EN PLACE POUR TENIR LES ENGAGEMENTS PRIS

En fonction de la décision finale sur la poursuite ou l'abandon du projet, et les modalités de la poursuite du dialogue avec le territoire, les porteurs du projet mobiliseraient les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place d'une forme de communication avec le territoire, qu'elle concerne le projet, ou, en cas de son abandon, d'autres sujets liés aux activités de Géosel, à la transition énergétique du territoire, etc.

- **Éditer une « newsletter » du projet, avec un rythme de parution au moins semestrielle, voire plus fréquemment quand les informations nouvelles le justifient ; outre la mise en ligne sur le site, une diffusion d'une version imprimée devrait être prévue, avec des listes de destinataires à constituer dans les 4 communes proches**

## RÉPONSE DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Si le projet était poursuivi sous une autre forme, les porteurs du projet étudieraient l'opportunité et les modalités de mise en œuvre d'une newsletter du projet. Aujourd'hui, les personnes ayant participé à la concertation préalable et exprimé leur accord pour recevoir des communications sur HyVence, sont informées de l'actualité du projet par courriel. Dans le cadre de l'éventuelle concertation continue il pourrait être envisagé de compléter le site de la concertation par une rubrique « Actualités du projet ». Cette information par voie dématérialisée (courriel, site) pourrait en effet prendre forme d'une newsletter périodique.

Quant à la diffusion d'une version imprimée de cette newsletter, il est à noter que cette démarche aurait ses limites, compte tenu du dispositif « Stop Pub » empêchant la distribution des imprimés considérés comme publicitaires.

Si le projet était abandonné, la mise en place d'une newsletter ne serait probablement pas adaptée.

## DÉLAIS DANS LESQUELS LES ENGAGEMENTS PRIS SERONT TENUS

Dès le premier trimestre 2025, si le projet était poursuivi sous une autre forme.

## MOYENS MIS EN PLACE POUR TENIR LES ENGAGEMENTS PRIS

En cas de poursuite éventuelle du projet, ses porteurs proposent de mettre en place une newsletter électronique diffusée par courriel et disponible sur le site de la concertation. Ils pourraient la transmettre aux collectivités locales, partenaires institutionnels et économiques, ainsi qu'aux médias locaux pour varier les outils et étendre le périmètre de sa diffusion. La fréquence de sa parution serait débattue avec le garant de la concertation continue.

En cas d'abandon du projet, une autre forme de communication avec le territoire pourrait être envisagée.

## ACCOMPAGNER LE PROJET TOUT AU LONG DE SA VIE :

- **Organiser une présentation des principales dispositions de l'étude d'impact, avant sa formalisation définitive**

## RÉPONSE DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Tant que la décision sur la poursuite ou l'abandon du projet n'a pas été prise, les études sont arrêtées.

Si le projet était poursuivi sous une forme différente et si les services de l'État étaient d'accord, avant le dépôt du DDAE, les porteurs du projet pourraient élaborer des fiches thématiques présentant les principales conclusions de l'étude d'impact. Cette dernière, ainsi que l'étude de dangers, serait mise à disposition du public au moment de l'enquête publique.

Il est néanmoins à noter que dans le cas de la poursuite éventuelle du projet, ces études pourraient nécessiter une mise à jour, voire une refonte complète.

## DÉLAIS DANS LESQUELS LES ENGAGEMENTS PRIS SERONT TENUS

La communication pourrait démarrer au premier trimestre 2025 au plus tôt, si le projet était poursuivi sous une forme différente et en fonction de la nécessité ou non de réaliser de nouvelles études.

## MOYENS MIS EN PLACE POUR TENIR LES ENGAGEMENTS PRIS

En cas de poursuite du projet, les modalités de la présentation des principales dispositions de l'étude d'impact (format, contenu, calendrier) pourraient être discutées avec le garant de la concertation continue. Quelle que soit la forme de cette présentation, les porteurs du projet pourraient mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la bonne conduite de cette présentation.

- **Associer le public au dispositif de suivi des impacts du projet qui sera mis en place, notamment durant la période de travaux**

## RÉPONSE DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Si le projet était poursuivi sous une forme différente, des informations relatives au chantier et ses potentiels impacts seraient communiqués en amont au public, notamment aux riverains.

## DÉLAIS DANS LESQUELS LES ENGAGEMENTS PRIS SERONT TENUS

Si le projet était poursuivi, en fonction du calendrier de celui-ci.

## MOYENS MIS EN PLACE POUR TENIR LES ENGAGEMENTS PRIS

Si le projet était poursuivi sous une autre forme, les informations spécifiques relatives au chantier pourraient être communiquées sur le site de la concertation et intégrées dans la newsletter numérique du projet. Elles pourraient également être adressées en version papier aux riverains.

Les porteurs du projet proposent par ailleurs de formaliser une « charte de bonne conduite » précisant les bonnes pratiques à adopter durant la phase de travaux pour réduire au maximum les impacts du chantier.

Enfin, avant le démarrage du chantier, un temps d'information pourrait être organisé afin de présenter les modalités de cette phase (planning, plan de circulation, horaires, etc.).

- **Prévoir les modalités d'information préalable des riverains avant l'engagement des travaux sur le terrain, quelle que soit la nature des travaux concernés**

## RÉPONSE DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Aujourd'hui, la décision sur la poursuite ou l'abandon du projet n'est pas prise. Elle dépend de nombreux critères détaillés précédemment.

Si le projet était poursuivi sous une autre forme, une information préalable sur les étapes et le calendrier du chantier pourrait être diffusée via le site internet et l'éventuelle newsletter électronique. Une information papier pourrait également être distribuée (porte-à-porte) auprès des riverains. Le périmètre de cette distribution serait défini avec le garant de la concertation continue.

En cas d'abandon du projet, la question du chantier ne se pose pas.

## DÉLAIS DANS LESQUELS LES ENGAGEMENTS PRIS SERONT TENUS

Si le projet était poursuivi, en fonction du calendrier de celui-ci.

## MOYENS MIS EN PLACE POUR TENIR LES ENGAGEMENTS PRIS

En cas de poursuite éventuelle du projet, information par voie dématérialisée (site internet et peut-être newsletter électronique), lettre d'info papier à destination des riverains proches.

- **Développer par anticipation des dispositions permettant la valorisation des emplois et des entreprises locales pour participer, le moment venu, aux travaux**

## RÉPONSE DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Si le projet se poursuivait sous une autre forme, les catégories et sous-catégories d'emploi, les grilles de salaire et les types de contrat proposés seraient présentés au moment du lancement des offres d'emploi. Les postes proposés par

Géosel seraient ouverts à tous. Géosel s'engage à étudier toutes les candidatures. La question de l'égalité hommes-femmes et du recrutement des personnes en situation de handicap serait traitée conformément à la réglementation française en vigueur, sans préférence géographique. Ces dispositions s'appliqueraient également à l'ensemble des prestataires.

Si le projet était abandonné, les activités actuelles de Géosel à Fos-sur-Mer resteraient inchangées (stockage de la saumure saturée).

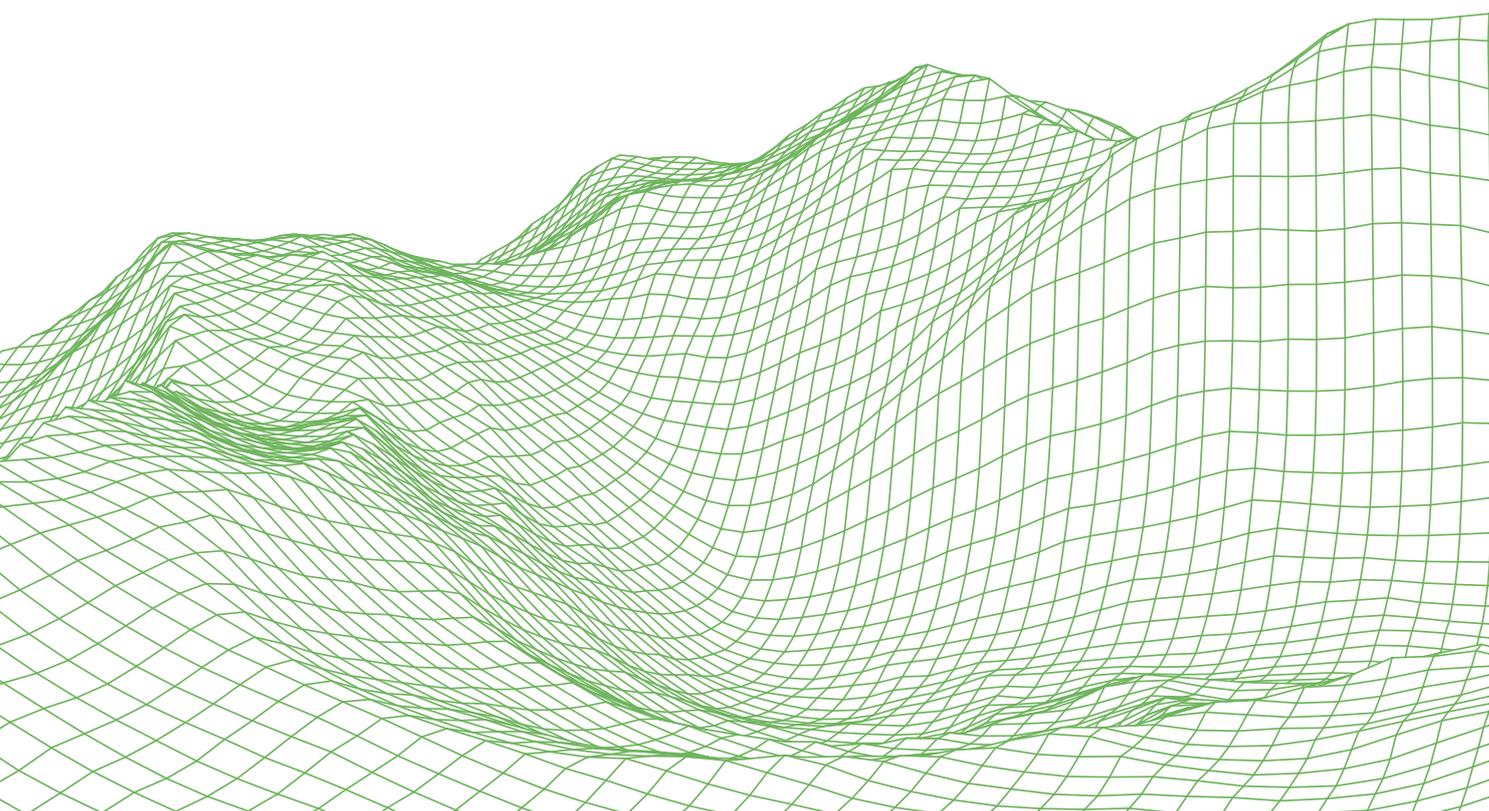
### **DÉLAIS DANS LESQUELS LES ENGAGEMENTS PRIS SERONT TENUS**

Si le projet était poursuivi, en fonction du calendrier de celui-ci.

### **MOYENS MIS EN PLACE POUR TENIR LES ENGAGEMENTS PRIS**

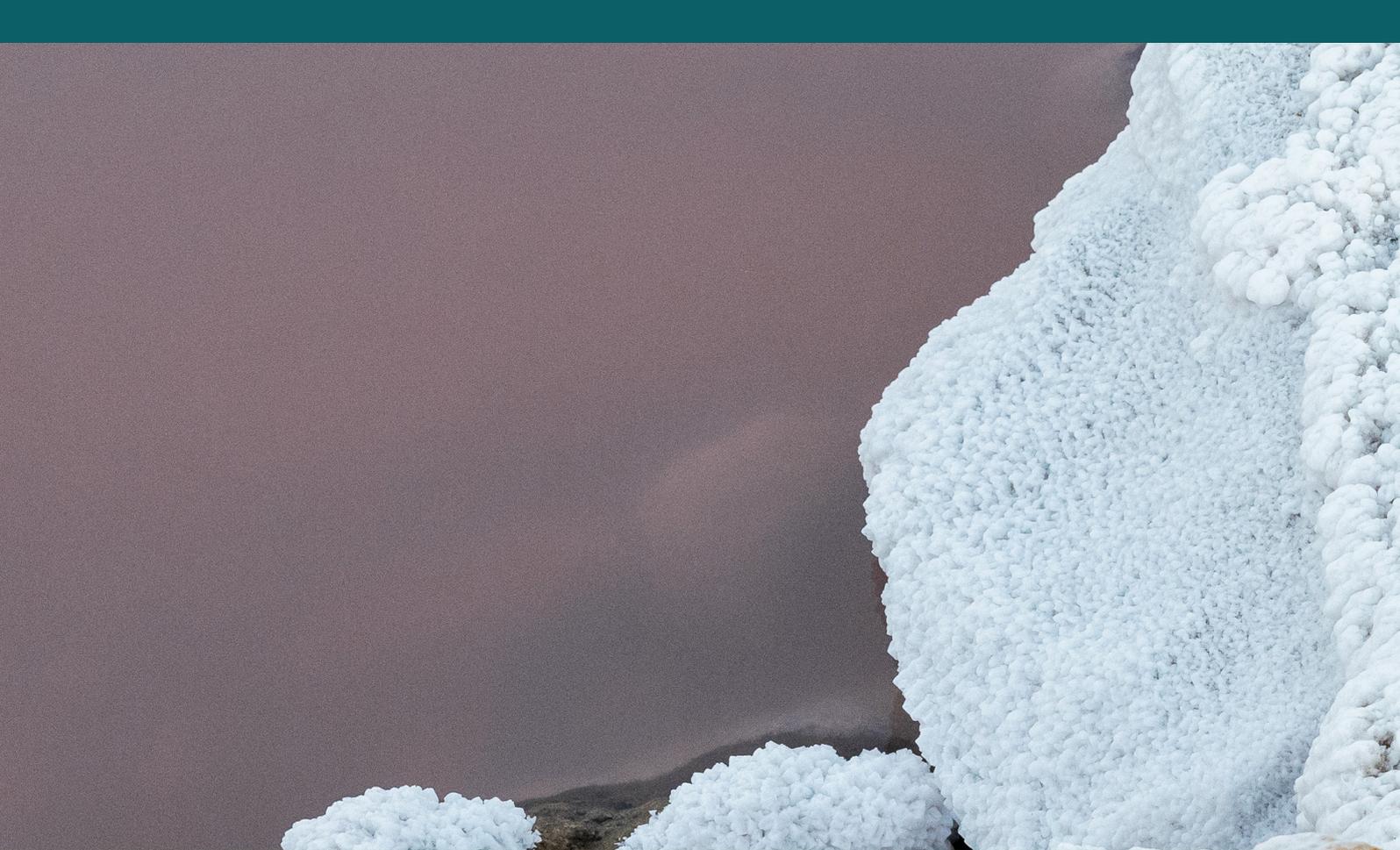
Si le projet était poursuivi, le moment venu, une information préalable sur le lancement du recrutement pourrait être diffusée par le biais du site internet et de l'éventuelle newsletter du projet, sur les réseaux sociaux, voire au travers de réunions d'information organisées en partenariat avec France Travail, PLIE et Missions locales.

Si le projet était abandonné, il ne serait pas nécessaire de procéder à de nouveaux recrutements.



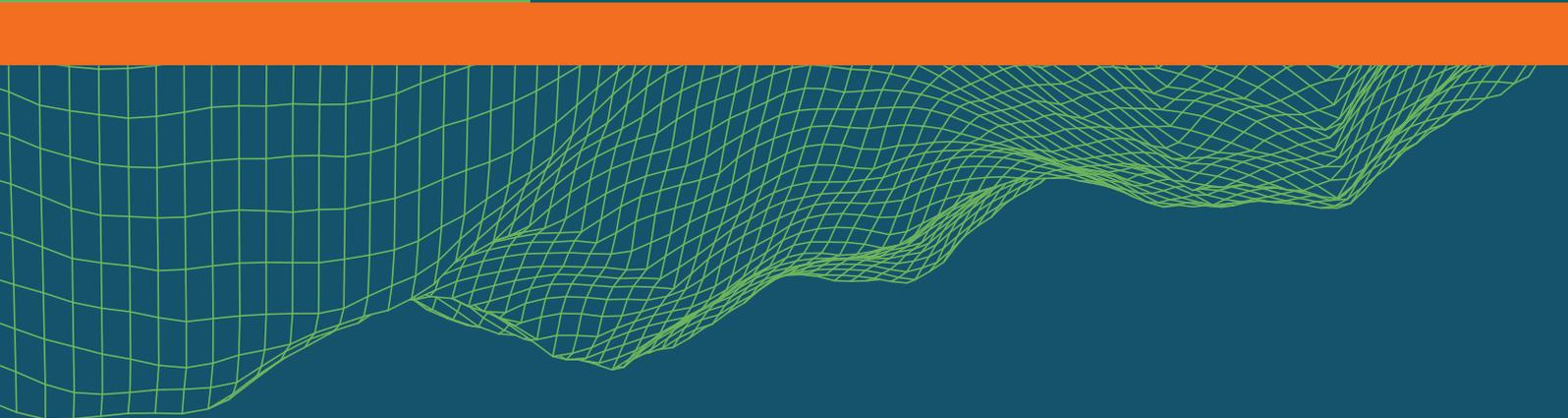
## SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS DONNANT SUITE AUX RECOMMANDATIONS DES GARANTS

En cas de poursuite éventuelle du projet sous une autre forme	En cas d'abandon éventuel du projet
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication publique sur la décision concernant la poursuite ou non du projet</li> <li>• Consultation en amont des parties prenantes locales (associations, élus, etc.) sur un éventuel projet</li> <li>• En cas de poursuite éventuelle du projet sous une autre forme, les modalités de la concertation continue seraient définies avec le garant CNDP :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information régulière des habitants sur le projet</li> <li>- Possibilité d'un dépliant papier informant des modalités de la concertation continue</li> <li>- Évolution du site internet de la concertation : volets « concertation continue » et « actualités, réouverture de la rubrique participative</li> <li>- Réunion publique d'information</li> <li>- Temps d'échange dédiés à des publics ne participant habituellement pas à des dispositifs de concertation formelle : débats mobiles, interventions dans des établissements scolaires</li> <li>- Newsletter électronique du projet</li> <li>- Fiches thématiques présentant les principales conclusions des différents volets de l'étude d'impacts</li> <li>- Réunions d'information sur les futurs recrutements et la typologie des postes</li> <li>- Information préalable sur le chantier en version électronique, et en version papier pour les riverains proches</li> <li>- Charte de bonne conduite du chantier</li> <li>- Réunion d'information en amont du démarrage des travaux</li> <li>- Comité de suivi</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication publique sur la décision concernant la poursuite ou non du projet</li> <li>• Information régulière des habitants sur les activités de Géosel, les enjeux de la transition énergétique, etc.</li> <li>• Possibilité d'une réunion publique d'information présentant les enseignements de la concertation préalable</li> <li>• Participation active aux instances de dialogue existantes sur le territoire</li> <li>• Possibilité de mise en place d'une instance de dialogue propre (comité citoyen, etc.)</li> </ul>





# ANNEXES



# Glossaire

**CO<sub>2</sub> :**

formule chimique du dioxyde de carbone

**CNDP :**

Commission nationale du débat public

**CSS :**

Commission de suivi de site

**DDAE :**

Dossier de demande d'autorisation environnementale

**DREAL :**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

**ERC(A) :**

Éviter – réduire – compenser – (accompagner)

**GIEC :**

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

**GPMM :**

Grand Port Maritime de Marseille

**H<sub>2</sub> :**

formule chimique du dihydrogène

**ICPE :**

Installation classée pour la protection de l'environnement

**OTAN :**

Organisation du traité de l'Atlantique Nord

**PLU :**

Plan local d'urbanisme

**PPRT :**

Plan de prévention des risques technologiques

# Décision de la CNDP désignant Mme Ginette VASTEL, garante de la concertation HyVence

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

### Décision n° 2023 / 146 / HYVENCE / 1 du 8 novembre 2023 relative au projet HyVence de production d'hydrogène à Fos-sur-Mer (13)

#### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu le courrier de saisine du 20 septembre 2023 et le dossier annexé de M. François BILLARD, représentant la société Géosel et de Mme Delphine PORFIRIO, représentant la société RTE, saisissant conjointement la CNDP du projet HyVence de production d'hydrogène à partir d'un parc photovoltaïque flottant sur les bassins de Lavalduc et d'Engrenier à Fos-sur-Mer ;

Considérant que ce projet comporte des impacts significatifs sur l'environnement et présente de très forts enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

#### Article 2

Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

#### Article 3

M. Xavier DERRIEN et Mme Ginette VASTEL sont désignés garant et garante de la concertation préalable sur le projet HyVence à Fos-sur-Mer.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 novembre 2023.

Le président  
M. Papinutti



Signature numérique de Marc  
PAPINUTTI marc.papinutti  
Date : 2023.11.10 08:40:50  
+01'00'

# Décision de la CNDP désignant M. Bernard-Henri LORENZI garant de la concertation HyVence

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

### Décision n° 2023 / 157 / HYVENCE / 2 du 6 décembre 2023 relative au projet HyVence de production d'hydrogène à Fos-sur-Mer (13)

#### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n° 2023 / 146 / HYVENCE / 1 du 8 novembre 2023 décidant d'une concertation préalable et désignant Xavier DERRIEN et Ginette VASTEL garant et garante de la concertation préalable de ce projet ;

Vu le courriel du 13 novembre de Xavier DERRIEN indiquant sa démission de sa mission de garant pour des raisons personnelles à compter de cette date ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Bernard-Henri LORENZI est désigné garant de la concertation préalable du projet HyVence de production d'hydrogène à Fos-sur-Mer, en complément de Mme Ginette VASTEL précédemment désignée.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 décembre 2023.



Signature numérique de Marc  
PAPINUTTI marc.papinutti  
Date : 2023.12.06 17:58:40 +01'00'

Le président  
M. Papinutti

# Décision de la CNDP validant le contenu du dossier de concertation et les modalités de la concertation

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

### Décision n° 2024 / 41 / HYVENCE / 3 du 6 mars 2024 relative au projet HyVence de production d'hydrogène à Fos-sur-Mer (13)

#### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n° 2023 / 146 / HYVENCE / 1 du 8 novembre 2023 décidant d'une concertation préalable selon l'article L121-9 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le dossier de concertation proposé par les maîtres d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

#### Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par les maîtres d'ouvrage sont validées.

Il est souhaitable que les réunions publiques soient organisées avec la participation des différentes collectivités concernées.

#### Article 3

La concertation se déroulera du 27 mars 2024 au 20 mai 2024.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 mars 2024.



Signature numérique de Marc

PAPINUTTI marc.papinutti

Date : 2024.03.06 17:26:47

+01'00'

Le président

M. Papinutti



MA PAROLE A DU POUVOIR

### SYNTHÈSE POUR LES DÉCIDEURS ET LE PUBLIC

Concertation  
sur le projet HyVence



**LES FICHES DE  
SYNTHÈSE DE  
LA CNDP**



## Les fiches de synthèse de la CNDP

### SYNTHÈSE POUR LES DÉCIDEURS ET LE PUBLIC CONCERTATION SUR LE PROJET HYVENCE

#### 1. LES ENSEIGNEMENTS CLEFS DE LA CONCERTATION

La concertation préalable mise en œuvre avec le porteur du projet HyVence – projet d'implantation d'un parc photovoltaïque flottant et d'une unité de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone à Fos-sur-mer s'est déroulée du 27 mars au 20 mai 2024.

La ville de Fos sur mer s'est engagée dans une transition énergétique ambitieuse, visant à devenir l'une des premières zones industrielles décarbonées d'Europe. Cette transition est en ligne avec la Stratégie nationale bas carbone, lancée en 2015 pour lutter contre le réchauffement climatique.

Des rencontres en présentiel ont été organisées dans les quatre communes directement concernées par le projet (Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts et Istres) : 4 réunions publiques et 3 permanences d'une demi-journée se sont tenues dans les locaux de Geosel à la Mériquette à Fos-sur-mer.

Il y a eu également des rencontres de proximité pour échanger avec différents publics, tout particulièrement les jeunes (rencontre au lycée professionnel d'Istres), rencontre sur le marché de Port de Bouc et de Fos, visite du site d'implantation du projet (étangs Lavalduc et Engrenier).

D'un point de vue quantitatif la participation a été satisfaisante puisque plus de 700 personnes ont participé aux réunions publiques. Celles-ci ont montré un véritable clivage au sein des participants. On note, en effet, une forte représentation des associations de riverains, une difficulté pour ceux qui soutiennent le projet à faire entendre leur voix et une expression des femmes plus rare que celle

des hommes. Enfin, certains débats étaient de nature politique.

Les rencontres de proximité ont permis d'aborder des publics spécifiques (par exemple un temps de rencontre avec des jeunes lycéens) et plus généralement ont permis d'impliquer un public plus large.

Concernant l'information, le dossier proposé par le maître d'ouvrage n'a pas été reconnu comme satisfaisant par l'ensemble du public. Le maître d'ouvrage a organisé, dès novembre 2023, la visite du site et trois ateliers de travail collectifs en janvier 2024 pour approfondir les sujets ayant suscité des interrogations spécifiques. Malgré ce travail préalable à la concertation qui a nourri le dossier de concertation, une certaine défiance s'est installée vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Pour une large partie du public, les conditions ne sont pas réunies sur ce territoire du plan d'Aren et des étangs (Lavalduc-Engrenier) pour accueillir ce projet dont il estime qu'il peut participer à la réindustrialisation et à la décarbonation du territoire. L'opportunité d'un tel projet n'est pas attaquée, ce qui est rejeté c'est le lieu d'implantation du projet.

L'impact global du projet a été abordé à travers le problème de l'eau, les risques industriels, et les atteintes des milieux naturels. Mais les arguments qui ont fait l'objet d'échanges vifs concernent principalement la controverse sur le milieu, la vie dans les étangs et la richesse de la biodiversité.

# Synthèse du bilan des garants



## 2. LES PRINCIPALES DEMANDES DE PRÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DES GARANT.E.S

Le tableau ci-dessous résume les principales demandes de précisions et recommandations que les garant.e.s formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lors de la publication de sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points.

### Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse	
1.	Des précisions sont à apporter sur le projet lui-même : <ul style="list-style-type: none"><li>- Préciser la contribution réelle d'HyVence comme projet de décarbonation ;</li><li>- Préciser les intentions de Geosel sur l'évolution du projet à la suite de la concertation.</li></ul>
2.	Des précisions, sur les documents administratifs, concernant le lieu d'implantation, sont attendues par les riverains : <ul style="list-style-type: none"><li>- Le plan exact des étangs et des surfaces couvertes par le bail possédé par Geosel</li><li>- Redéfinir les documents qui précisent la notion de friches industrielles</li><li>- Communiquer les documents ayant trait au plan local d'urbanisme (PLU)</li></ul>
3.	Des précisions sont attendues de la part de Geosel sur la base des études actuelles pour : <ul style="list-style-type: none"><li>- Justifier l'autosuffisance du projet en électricité, préciser l'usage de l'eau et préciser les études faune flore</li></ul>
4.	Des précisions sont attendues de la part de Geosel sur la base des études complémentaires qui seraient conduites si le projet se poursuit : <ul style="list-style-type: none"><li>- Notamment sur les impacts liés aux engins de chantiers et sur l'avancement des études de danger et des études d'impact environnemental</li></ul>
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.	
1.	Communiquer les modalités de concertation : Préciser auprès de la CNDP les <b>modalités de la concertation continue</b> en cas de suite donnée au projet, conformément à l'article L121-14 du code de l'environnement.
2.	Informé et associé le public : <b>Organiser une réunion publique</b> sur les suites à donner à la concertation préalable et les enseignements tirés par le maître d'ouvrage  <b>Poursuivre des échanges d'informations</b> réguliers vis-à-vis du public tout au long du projet, en veillant à toucher un maximum de citoyens ; <b>Aller vers des publics plus éloignés et plus jeunes</b>  <b>Mettre en place un comité de suivi</b> , pour essayer de développer la confiance, jusqu'à la mise en place de la structure institutionnelle (la commission de suivi de site). Les modalités de fonctionnement de ce comité de suivi sont à définir
3.	Définir les outils mis en œuvre : Prolonger certains <b>des outils mis en œuvre</b> durant la concertation préalable et éventuellement en adapter ou développer d'autres pour toucher des publics plus divers ;  <b>Maintenir le site internet</b> , en y conservant une rubrique permettant au public de déposer des observations, de poser des questions et de recevoir des réponses, de façon accessible par tous ;  <b>Éditer une « newsletter » du projet</b> , avec un rythme de parution au moins semestrielle, voire plus fréquemment quand les informations nouvelles le justifient ; outre la mise en ligne sur le site, une diffusion d'une version imprimée devrait être prévue, avec des listes de destinataires à constituer, dans les 4 communes proches.
4.	Accompagner le projet tout au long de sa vie : Organiser une présentation des <b>principales dispositions de l'étude d'impact</b> , avant sa formalisation définitive ;  Associer le public au <b>dispositif de suivi des impacts</b> du projet qui sera mis en place, notamment durant la période de travaux ;  Prévoir les modalités <b>d'information préalable des riverains</b> avant l'engagement des travaux sur le terrain, quelle que soit la nature des travaux concernés ;  Développer par anticipation des dispositions permettant la <b>valorisation des emplois</b> et des <b>entreprises locales</b> pour participer, le moment venu, aux travaux.

# Synthèse du bilan des garants



## 2. LES PRINCIPALES DEMANDES DE PRÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DES GARANT.E.S

Le tableau ci-dessous résume les principales demandes de précisions et recommandations que les garant.e.s formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lors de la publication de sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points.

### Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse	
1.	Des précisions sont à apporter sur le projet lui-même : <ul style="list-style-type: none"><li>- Préciser la contribution réelle d'HyVence comme projet de décarbonation ;</li><li>- Préciser les intentions de Geosel sur l'évolution du projet à la suite de la concertation.</li></ul>
2.	Des précisions, sur les documents administratifs, concernant le lieu d'implantation, sont attendues par les riverains : <ul style="list-style-type: none"><li>- Le plan exact des étangs et des surfaces couvertes par le bail possédé par Geosel</li><li>- Redéfinir les documents qui précisent la notion de friches industrielles</li><li>- Communiquer les documents ayant trait au plan local d'urbanisme (PLU)</li></ul>
3.	Des précisions sont attendues de la part de Geosel sur la base des études actuelles pour : <ul style="list-style-type: none"><li>- Justifier l'autosuffisance du projet en électricité, préciser l'usage de l'eau et préciser les études faune flore</li></ul>
4.	Des précisions sont attendues de la part de Geosel sur la base des études complémentaires qui seraient conduites si le projet se poursuit : <ul style="list-style-type: none"><li>- Notamment sur les impacts liés aux engins de chantiers et sur l'avancement des études de danger et des études d'impact environnemental</li></ul>
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.	
1.	Communiquer les modalités de concertation : Préciser auprès de la CNDP les <b>modalités de la concertation continue</b> en cas de suite donnée au projet, conformément à l'article L121-14 du code de l'environnement.
2.	Informé et associé le public : <b>Organiser une réunion publique</b> sur les suites à donner à la concertation préalable et les enseignements tirés par le maître d'ouvrage <b>Poursuivre des échanges d'informations</b> réguliers vis-à-vis du public tout au long du projet, en veillant à toucher un maximum de citoyens ; <b>Aller vers des publics plus éloignés et plus jeunes</b> <b>Mettre en place un comité de suivi</b> , pour essayer de développer la confiance, jusqu'à la mise en place de la structure institutionnelle (la commission de suivi de site). Les modalités de fonctionnement de ce comité de suivi sont à définir
3.	Définir les outils mis en œuvre : Prolonger certains <b>des outils mis en œuvre</b> durant la concertation préalable et éventuellement en adapter ou développer d'autres pour toucher des publics plus divers ; <b>Maintenir le site internet</b> , en y conservant une rubrique permettant au public de déposer des observations, de poser des questions et de recevoir des réponses, de façon accessible par tous ; <b>Éditer une « newsletter » du projet</b> , avec un rythme de parution au moins semestrielle, voire plus fréquemment quand les informations nouvelles le justifient ; outre la mise en ligne sur le site, une diffusion d'une version imprimée devrait être prévue, avec des listes de destinataires à constituer, dans les 4 communes proches.
4.	Accompagner le projet tout au long de sa vie : Organiser une présentation des <b>principales dispositions de l'étude d'impact</b> , avant sa formalisation définitive ; Associer le public au <b>dispositif de suivi des impacts</b> du projet qui sera mis en place, notamment durant la période de travaux ; Prévoir les modalités <b>d'information préalable des riverains</b> avant l'engagement des travaux sur le terrain, quelle que soit la nature des travaux concernés ; Développer par anticipation des dispositions permettant la <b>valorisation des emplois</b> et des <b>entreprises locales</b> pour participer, le moment venu, aux travaux.

# Délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 février 2024

Métropole Aix-Marseille-  
Provence

République  
Française

Département des  
Bouches du Rhône

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELLOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Marc PENA - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Martial ALVAREZ - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Marc DEL GRAZIA - Moussa BENKACI

Signé le 22 février 2024  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 février 2024

# Délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 février 2024

Métropole Aix-Marseille-Provence  
N° URBA-007-15793/24/CM

représenté par Jean-Christophe GRUVEL - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Julien BERTEI représenté par Pierre LAGET - Eléonore BEZ représentée par Gisèle LELOUIS - Kayané BIANCO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Linda BOUCHICHA représentée par Magali GIOVANNANGELI - Doudja BOUKRINE représentée par Dona RICHARD - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Romain BRUMENT représenté par Frédéric GUELLE - Jean-Louis CANAL représenté par Jean-Pascal GOURNES - Eric CASADO représenté par Patrick GRIMALDI - Mathilde CHABOCHE représentée par Prune HELFTER-NOAH - Jean-Jacques COULOMB représenté par Michel RUIZ - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Gérard FRAU représenté par Nathalie LEFEBVRE - Samia GHALI représentée par Lisette NARDUCCI - Philippe GINOUX représenté par David YTIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Vincent KORNPORST représenté par Perrine PRIGENT - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Eric MERY représenté par Olivia FORTIN - Férouz MOKHTARI représenté par Audrey GARINO - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Louis VINCENT - Didier PARAKIAN représenté par Catherine PILA - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Pauline ROSSELL représentée par Lourdes MOUNIEN - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Corinne BIRGIN - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Jean-Marc SIGNES représenté par Eric SEMERDJIAN.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Agnès FRESCHEL - Michel LAN - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Monique SLISSA - Etienne TABBAGH.

Etaients présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA représentée à 14h30 par Patrick AMICO – Gérard AZIBI représenté à 15h15 par Christine JUSTE – Catherine VESTIEU représentée à 15h30 par Yannick OHANESSIAN – Lisette NARDUCCI représentée à 15h40 par Christian PELLICANI – Pierre HUGUET représenté à 15h45 par Jessie LINTON – Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h50 par Joël CANICAVE – Hervé MENCHON représenté à 15h55 par Pierre LEMERY – Françoise TERME représentée à 16h06 par Anne REYBAUD – Jean-David CIOT représenté à 16h23 par Jacky GERARD – Cédric JOUVE représenté à 16h34 par Lydia FRENZEL – Martine CESARI représentée à 16h37 par Olivier FREGEAC.

Etaients présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 14h30 – Georges ROSSO à 15h40 – Audrey GARINO à 15h50 – Sophie GRECH à 15h50 – Sébastien JIBRAYEL à 15h56 – Lyece CHOULAK à 15h56 – Gilbert SPINELLI à 15h57 – Sophie AMARANTINIS à 16h02 – Claude FERCHAT à 16h07 – Richard MALLIE à 16h07 – Stéphane RAVIER à 16h10 – Jean-Louis VINCENT à 16h24 – Karima ZERKANI RAYNAL à 16h25 – Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 16h25 – Eric SEMERDJIAN à 16h30 – Amapola VENTRON à 16h31 – Philippe ARDHUIN à 16h33 – Anne VIAL à 16h33 – Martin CARLVALHO à 16h39 – Eric GARCIN à 16h39 – Henri PONS à 16h40 – Emmanuelle CHARAFE à 16h46 – Remi MARCENGO à 16h47 – Hervé GRANIER à 16h51 – Ulrike WIRMINGHAUS à 16h51 – Philippe GRANGE à 16h53 - Bernard DESTROST à 16h57 – Aicha SIF à 17h00.

Signé le 22 février 2024  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 février 2024

# Délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 février 2024

Métropole Aix-Marseille-Provence  
N° URBA-007-15793/24/CM

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

## **URBA-007-15793/24/CM**

### **■ Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer - Engagement d'une procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation - Projet HyVence 80431**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n° URB 019-7911/19/CM du 19 décembre 2019. Il a été ré-approuvé par délibération n° URBA 0148364/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020.

Par courrier du 30 novembre 2023, le Maire de la commune de Fos-sur-Mer a sollicité l'engagement par le Conseil de la Métropole d'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation du projet « HyVence ». Le projet est porté par la société Géosel

Géosel est une société française créée en 1967 afin d'assurer la gestion des stocks nationaux stratégiques d'hydrocarbures (9,2 millions de m<sup>3</sup>). Les hydrocarbures sont stockés à Manosque au sein de cavités creusées dans les couches profondes de sel. Ce site est connecté par un réseau de pipelines à trois raffineries (Berre, La Mède, Lavéra), au port de Lavéra et aux pipelines de la société du pipeline sud-européen et de la société du pipeline Méditerranée Rhône. Il est également connecté par un pipeline aux bassins industriels de saumure saturée des étangs de Lavalduc et d'Engrenier, situés à Fos-sur-Mer. La saumure est utilisée comme fluide hydraulique pour mouvoir les hydrocarbures.

Le projet « HyVence » prévoit la réalisation d'une unité de production d'hydrogène bas carbone. Cette unité sera notamment alimentée en électricité par deux parcs photovoltaïques flottants d'une surface totale d'environ 500 hectares implantés sur les bassins industriels de saumure saturée des étangs de Lavalduc et d'Engrenier.

Le projet comprend également la réalisation d'une sous-station électrique raccordée au réseau public, d'un raccordement électrique en liaison souterraine 225kV et d'une canalisation de transport d'hydrogène intégrée au réseau de pipelines existant.

Le raccordement électrique souterrain nécessaire au projet sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Réseau de Transport Electrique (RTE) et fera l'objet de sa propre procédure d'autorisation. La canalisation de transport d'hydrogène sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Géosel et intégrée à un réseau de pipelines existant, étendu sur plusieurs communes. Elle fera également l'objet de sa propre procédure d'autorisation.

Sur la commune de Fos-sur-Mer, l'emprise du projet « HyVence » se trouve classée au PLU de la commune en zone naturelle NN. Le règlement de cette zone NN admet les constructions, installations, ouvrages et infrastructures nécessaires aux services publics ou à des équipements collectifs. Cette destination recouvre notamment les constructions industrielles concourant à la production d'énergie, pour autant que l'énergie produite soit notamment destinée à être injectée dans le réseau public.

Signé le 22 février 2024  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 février 2024

# Délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 février 2024

Métropole Aix-Marseille-Provence  
N° URBA-007-15793/24/CM

Le projet « Hyvence » prévoit que l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques soit injectée d'une part dans le réseau public, et d'autre part qu'elle permette la production d'hydrogène nécessaire au fonctionnement des activités industrielles de Fos-sur-Mer et participant à leur décarbonation. Il convient donc de modifier le règlement de la zone NN pour permettre la réalisation de ce projet qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition énergétique.

L'emprise du projet est également concernée par la trame bleue définie au PLU, qui ne permet pas la mise en œuvre du projet. Il est à noter que les étangs de Lavalduc et d'Engrenier sont utilisés à des fins industrielles comme bassins industriels de saumure saturée depuis plus de 50 ans et ne présentent plus aujourd'hui de caractéristiques ou de fonctionnalités d'espaces naturels.

Enfin, la réalisation du projet nécessitera d'adapter la délimitation du secteur de risque feu de forêt « F1 ». D'autres adaptations du PLU pourraient être nécessaires, selon les caractéristiques finales du projet.

Il est donc proposé de faire évoluer le PLU de la commune de Fos-sur-Mer par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme. Cet article permet en effet d'adapter les dispositions du PLU par rapport à un projet qui fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

## 1. Contexte et présentation du projet :

Le projet « HyVence » s'inscrit dans le cadre de la décarbonation de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Fos-sur-Mer, lauréate avec la ZIP de Dunkerque de l'appel à projet du Gouvernement « zones industrielles bas carbone (ZIBAC) ». D'autres sites industriels majeurs sont en cours de désignation.

Les ZIBAC ont vocation à constituer des territoires pionniers de la décarbonation de l'industrie française, afin d'en faire un levier majeur de réindustrialisation verte. Les ZIBAC incarnent l'objectif national de division par deux des émissions industrielles sur la prochaine décennie. D'autres projets structurants de production d'hydrogène sont prévus sur la ZIP de Fos-sur-Mer (Gravithy, H2V).

Pour la ZIP de Fos-sur-Mer, la ZIBAC est portée par l'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin (PIICTO) dont la Métropole Aix-Marseille-Provence est membre aux côtés d'autres partenaires institutionnels et économiques, dans le cadre du programme SYRIUS (SYnergies Régénératives IndUstrielles Sud).

Le projet « Hyvence » s'inscrit pleinement dans l'agenda du développement économique métropolitain approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022. Il concerne en particulier l'orientation stratégique « Une Métropole productive, compétitive et innovante, tournée vers les transitions et la création d'emplois » et l'un de ses 5 leviers, « Accompagner la transition énergétique et environnementale et accélérer la décarbonation du territoire ».

A date, les caractéristiques du projet « HyVence » prévoient la réalisation des installations suivantes :

- Une usine de production annuelle de 15 000 tonnes d'hydrogène par électrolyse de l'eau (100MW), usine localisée au secteur Plan d'Aren, situé entre les deux bassins.
- Deux parcs de panneaux photovoltaïques flottants (500 hectares au total) sur deux bassins industriels de saumure saturée (Lavalduc et d'Engrenier) pour une production annuelle de 700 et 800 GWh par an.
- Une sous-station électrique raccordée au réseau RTE.
- Un raccordement électrique entre les parcs photovoltaïques, l'unité de production d'hydrogène et la sous-station électrique.
- Une canalisation de transport d'hydrogène intégrée à un réseau de pipelines existant dont une partie est déjà exploitée par Geosel.

**Signé le 22 février 2024**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 février 2024**

# Délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 février 2024

Métropole Aix-Marseille-Provence  
N° URBA-007-15793/24/CM

RTE prévoit un raccordement électrique en liaison souterraine. Le projet correspond à un investissement estimé à 700 millions d'euros.

L'hydrogène est depuis longtemps utilisé dans l'industrie pétrolière et chimique, pour une consommation française totale d'environ 900 000 tonnes par an. Il s'agit en grande majorité d'hydrogène dit « carboné » ou « gris », obtenu par des processus utilisant des énergies fossiles émettant environ 10 tonnes de CO<sub>2</sub> pour une tonne d'hydrogène produite. La consommation actuelle d'hydrogène carboné sur la ZIP de Fos-sur-Mer est estimée à 100 000 tonnes/an.

La production d'hydrogène par électrolyse de l'eau n'émet en revanche pas de gaz à effet de serre mais elle reste très peu développée (6% de la production), en raison de son coût trois à six fois plus cher que le procédé utilisant des énergies fossiles. Cet écart est lié à l'importante quantité d'énergie électrique qu'elle nécessite. L'hydrogène obtenu par électrolyse de l'eau à partir d'électricité bas carbone ou renouvelable est dit « décarboné » ou « bas carbone ».

Le projet « HyVence » prévoit la production d'hydrogène bas carbone par électrolyse de l'eau, à partir d'électricité bas carbone ou renouvelable. L'usine de production d'hydrogène fonctionnera en continu. En journée, elle sera alimentée grâce à l'électricité renouvelable fournie par les deux parcs photovoltaïques et produira ainsi de l'hydrogène bas carbone renouvelable. En période de fort ensoleillement, la capacité de production du parc photovoltaïque excédera les besoins de l'usine de production d'hydrogène et le surplus sera injecté dans le réseau électrique public.

En période nocturne ou d'ensoleillement insuffisant, l'usine sera alimentée à partir du réseau électrique public, dont le mix électrique est d'environ 95% bas carbone, dont 10% issues d'énergies renouvelables. L'hydrogène ainsi produit sera donc essentiellement bas carbone. L'installation devrait permettre de produire environ 15 000 tonnes/an d'hydrogène bas carbone (soit 40 tonnes / jours), correspondant à environ 105 000 tonnes d'émissions carbonées évitées sur la zone. L'hydrogène serait mis au service des industries de la ZIP de Fos-sur-Mer grâce à un réseau de pipelines utilisant les tracés existants. Il pourra fournir en hydrogène bas carbone les industries les plus émettrices en CO<sub>2</sub>, à savoir le raffinage la chimie, la pétrochimie ainsi que la sidérurgie.

La production d'hydrogène bas carbone du projet « HyVence » serait en capacité de remplacer 15% de la consommation actuelle d'hydrogène « gris » dans le bassin de Fos-sur-Mer.

## 2. L'intérêt général du projet :

La production d'hydrogène bas carbone prévue par le projet « HyVence » s'inscrit dans la décarbonation de la production d'énergie, qui constitue le premier objectif de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) issue de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. La France s'est dotée d'un plan hydrogène dès 2018, puis d'une Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en 2020. Dotée de 7 milliards d'euros, cette stratégie a également été réaffirmée dans le cadre du plan d'investissement « France 2030 », avec des investissements massifs dans la structuration de la filière hydrogène. Tout récemment, la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte est venue renforcer les objectifs en matière de décarbonation : faire de la France le leader des technologies vertes nécessaires à la décarbonation et verdier les industries existantes. La loi vise à faciliter la réindustrialisation verte de la France, dans 5 secteurs clés dont l'hydrogène bas carbone.

S'agissant des projets pouvant faire l'objet d'une déclaration de projet sur leur intérêt général au titre de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, l'article 17 de la loi relative à l'industrie verte cible expressément « l'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, d'une installation de stockage d'électricité, d'une installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, y compris leurs ouvrages de raccordement, ou d'un ouvrage du réseau public de transport ou de distribution d'électricité ».

Signé le 22 février 2024  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 février 2024

# Délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 février 2024

Métropole Aix-Marseille-Provence  
N° URBA-007-15793/24/CM

Le projet « HyVence », qui prévoit la production d'environ 15 000 tonnes/an d'hydrogène décarboné, permettra de contribuer à la décarbonation et la transition énergétique de la ZIP de Fos-sur-Mer et a vocation à ce titre à présenter un caractère d'intérêt général.

### 3. Evaluation environnementale et concertation publique :

Au regard de ses effets potentiellement significatifs sur l'environnement et du montant estimatif des travaux, les porteurs du projet « HyVence » ont saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Par décision n° 2023/146/HYVENCE/1 du 8 novembre 2023, la CNDP a soumis le projet à concertation préalable au titre de l'article L.121-9 du Code l'Environnement et a désigné deux garants pour cette concertation. Cette concertation sera menée par les maîtres d'ouvrage du projet. Le projet « Hyvence » fera par ailleurs l'objet d'une évaluation environnementale avec la réalisation d'une étude d'impact.

Pour ce qui concerne la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de de Fos-sur-Mer, une évaluation environnementale sera également réalisée, conformément à l'article R.104-13 du Code de l'Urbanisme. De même, la mise en compatibilité du PLU donnera lieu, en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, à une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de mise en compatibilité du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Rappel de l'objectif poursuivi par la procédure de mise en compatibilité :

L'objectif poursuivi par cette procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°2 du PLU de Fos-sur-Mer est de permettre la réalisation du projet « HyVence » tel qu'exposé précédemment.

Les objectifs de la concertation :

Les objectifs de la concertation sont définis comme suit :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet.
- Permettre au public de formuler ses observations.

#### La durée et les modalités de la concertation :

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de mise en compatibilité du PLU. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public :

- Sur le registre numérique dédié <https://www.registrenumerique.fr/concertation-fos-dp-mec-hyvence>
- Par voie d'affichage.
- Par voie de publication dans au moins un journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Les modalités de la concertation avec le public sont :

- La mise à disposition d'un dossier composé des études liées au projet, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, au service urbanisme de la mairie de Fos-sur-Mer - Domaine de la Meriquette - 13270 Fos-sur-Mer et à la Métropole - service urbanisme secteur Ouest – division urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trignance 4 – 13 800 Istres.
- L'ouverture d'un registre numérique où seront également mis à disposition ces documents d'études, à l'adresse : <https://www.registrenumerique.fr/concertation-fos-dp-mec-hyvence>
- La mise à disposition du public de registres papier au service urbanisme de la mairie de Fos-sur-Mer - Domaine de la Meriquette 13270 Fos-sur-Mer et à la Métropole - service urbanisme secteur Ouest – division urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trignance 4 – 13 800 Istres.

Signé le 22 février 2024  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 février 2024

# Délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 février 2024

Métropole Aix-Marseille-Provence  
N° URBA-007-15793/24/CM

- La création d'une adresse mail dédiée à la concertation sur le projet [concertation-fos-dp-mec-hyvence@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-fos-dp-mec-hyvence@mail.registre-numerique.fr).

Le public aura la possibilité de faire connaître ses questions, remarques et observations :

- En les consignant dans les registres papier et numérique dédiés susmentionnés.
- En les adressant par mail à l'adresse dédiée susmentionnée.
- En les adressant par courrier à : Métropole Aix-Marseille-Provence - Service Urbanisme Secteur Ouest – Division Urbanisme Istres – BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

## **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer en vigueur ;
- Le courrier du Maire de la commune de Fos-sur-Mer du 30 novembre 2023 sollicitant l'engagement de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU.

### **Où il le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

Signé le 22 février 2024  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 février 2024

# Délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 février 2024

Métropole Aix-Marseille-Provence  
N° URBA-007-15793/24/CM

- Que le projet « HyVence » prévoit la production d'hydrogène bas carbone qui contribuera à la décarbonation de la zone-industriale-portuaire de Fos-sur-Mer ;
- Que la décarbonation de la zone-industriale-portuaire de Fos-sur-Mer revêt un caractère d'intérêt général ;
- Que les évolutions du PLU envisagées relèvent bien du champ d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, conformément à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;
- Qu'il convient de prescrire la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Fos-sur-Mer ;
- Qu'il convient de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est prescrite la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune de Fos-sur-Mer en vue de permettre la réalisation du projet « HyVence ».

### **Article 2 :**

Est défini l'objectif poursuivi à savoir la réalisation du projet « HyVence » tel que présenté ci-dessus.

### **Article 3 :**

Sont définies les modalités de la concertation avec le public, suivantes :

Rappel des objectifs de la concertation :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long du projet.
- Permettre au public de formuler ses observations.

La durée de la concertation :

- Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 1 journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Les modalités de la concertation avec le public sont :

- La mise à disposition d'un dossier composé des études liées au projet, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, au service urbanisme de la mairie de Fos-sur-Mer - Domaine de la Meriquette - 13270 Fos-sur-Mer et à la Métropole - service urbanisme secteur Ouest – division urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigrance 4 – 13 800 Istres
- L'ouverture d'un registre numérique où seront également mis à disposition ces documents d'études, à l'adresse : <https://www.registrenumerique.fr/concertation-fos-dp-mec-hyvence>
- La mise à disposition du public de registres papier au service urbanisme de la mairie de Fos-sur-Mer - Domaine de la Meriquette 13270 Fos-sur-Mer et à la Métropole - service urbanisme secteur Ouest – division urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigrance 4 – 13 800 Istres
- La création d'une adresse mail dédiée à la concertation sur le projet [concertation-fos-dp-mec-hyvence@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-fos-dp-mec-hyvence@mail.registre-numerique.fr).

Le public aura la possibilité de faire connaître ses questions, remarques et observations :

- En les consignand dans les registres papier et numérique dédiés susmentionnés.
- En les adressant par mail à l'adresse dédiée susmentionnée.

Signé le 22 février 2024  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 février 2024

# Délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 février 2024

Métropole Aix-Marseille-Provence  
N° URBA-007-15793/24/CM

- En les adressant par courrier à : Métropole Aix-Marseille-Provence - Service Urbanisme  
Secteur Ouest – Division Urbanisme Istres – BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02

#### **Article 4 :**

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille - et en Mairie de Fos-sur-Mer ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)

#### **Article 5 :**

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - service urbanisme secteur Ouest – division urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 – 13 800 Istres
- En mairie de Fos-sur-Mer – service urbanisme – Domaine de la Méridette – 13270 Fos-sur-Mer.
- Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)

#### **Article 6 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°E210 « stratégie et planification du territoire », opération d'investissement n° 2017501401 « Etudes d'Aménagement », chapitre 2022610300, nature 202, fonction 518.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie territoriale » et du programme « Stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « AMENAG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

Signé le 22 février 2024  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 février 2024

# Délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 27 juin 2024

Métropole Aix-Marseille-Provence

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

### Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 27 juin 2024

20

**URBA-014-27/06/2024-CM**

■ **Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer - Abandon de la procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du projet "HyVence" et abrogation de la délibération n° URBA-007-15793/24/CM du 22 février 2024**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Par courrier du 30 novembre 2023, le Maire de Fos-sur-Mer a sollicité l'engagement par le Conseil de la Métropole d'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation du projet « HyVence ».

Ce projet, porté par la société Géosel, prévoit la réalisation d'une unité de production d'hydrogène bas carbone. Cette unité serait notamment alimentée en électricité par deux parcs photovoltaïques flottants d'une surface totale d'environ 500 hectares implantés sur les bassins industriels de saumure saturée des étangs de Lavalduc et d'Engrenier. Le raccordement électrique souterrain nécessaire au projet sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Réseau de Transport Électrique (RTE).

Par délibération n° URBA-007-15793/24/CM du 22 février 2024, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU en vue de permettre la réalisation du projet « HyVence ». En effet, une évolution du PLU est nécessaire pour permettre ce projet dont l'emprise, qui se situe en zone NN, est concernée par une trame bleue et un secteur de risque feu de forêt.

Au regard de ses effets potentiellement significatifs sur l'environnement et du montant estimatif des travaux, Géosel et RTE ont saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Par décision n° 2023/146/HYVENCE/1 du 8 novembre 2023, la CNDP a soumis le projet à concertation préalable au titre de l'article L.121-9 du Code l'Environnement et a désigné deux garants pour cette concertation. Cette concertation, menée par Géosel et RTE, s'est déroulée du 27 mars au 20 mai 2024.

Cette concertation a suscité de très nombreuses contributions et a fortement mobilisé les habitants du secteur. Il en ressort principalement un rejet du projet, à l'échelle de la commune et des communes environnantes.

# Délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 27 juin 2024

Métropole Aix-Marseille-Provence

2

Par courrier du 21 mai 2024, la commune de Fos-sur-Mer a sollicité auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'abandon de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il convient donc d'abroger la délibération du Conseil de Métropole n° URBA-007-15793/24/CM du 22 février 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le courrier du Maire de la commune de Fos-sur-Mer du 30 novembre 2023 sollicitant l'engagement de la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU ;
- La délibération n° URBA-007-15793/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 d'engagement d'une procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer et de définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation pour le projet HyVence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer en vigueur ;
- Le courrier du Maire de la commune de Fos-sur-Mer du 21 mai 2024 sollicitant l'abandon de la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Fos-sur-Mer pour la réalisation du projet « HyVence » ;
- Que ce projet a fait l'objet de nombreux avis négatifs dans le cadre de la concertation préalable menée par les maîtres d'ouvrage sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public ;

# Délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 27 juin 2024

Métropole Aix-Marseille-Provence

3

- Que la commune a sollicité la Métropole par courrier du 21 mai 2024 en vue d'abroger la procédure ;
- Qu'il convient d'abandonner la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Fos sur Mer et d'abroger la délibération qui l'a engagée.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est abandonnée la procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Fos sur Mer pour la réalisation du projet « HyVence » et est abrogée la délibération n° URBA-007-15793/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 engageant la procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU de Fos-sur-Mer pour la réalisation du projet « HyVence » et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

### **Article 2 :**

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Fos-sur-Mer ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr).

### **Article 3 :**

La présente délibération est consultable :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence – Service Urbanisme Secteur Ouest – Division Urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 – 13800 Istres ;
- En mairie de Fos-sur-Mer – Service Urbanisme – Domaine de la Mériquette – 13270 Fos-sur-Mer.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr).

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

**Contact :**

Kasia CZORA  
info@2concert.fr



2concert - Juillet 2024

concertation-hyvence.fr

Géosel



Le réseau  
de transport  
d'électricité